

Plan d'affectation du territoire public



CAPITALE-NATIONALE

Québec 

Le Plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale a été élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public¹ de la Capitale-Nationale.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Équipe de réalisation : Line Bégin, Barbara Godbout, Serge Lachance, Mario Leclerc, Sylvie Normand, Patricia Munoz

Collaboration : Lucie Roberge, Réal Filion, Hélène Leclerc, Jean Morel, Marie Rochette, Yvan Raby, Patrick St-Hilaire

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction du soutien au réseau régional

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin
Myriam Gosselin

Collaboration : Jean-François Larouche, Édouard Chrétien

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Italiques, Virginie Rompré; Pierre Sénéchal

Conception graphique : Christiane Leclerc Communication

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction du soutien au réseau régional
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau F-324
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN : 978-2-550-74076-6 (version PDF)

1. Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe I.
2. Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe I.

Plan d'affectation *du territoire public (PATP)*



Mot du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord

Le Québec dispose d'un territoire public unique constituant un patrimoine collectif de grande valeur. Grâce à sa superficie, sa richesse et sa biodiversité, il contribue au développement socioéconomique de toutes les régions.

Le gouvernement souhaite garantir la mise en valeur harmonieuse du territoire public et l'exploitation responsable de ses ressources tout en favorisant la régionalisation du développement. Il s'est engagé à valoriser cette richesse en faisant preuve de vision et de transparence afin d'assurer la croissance et la prospérité du Québec.

Le gouvernement s'est ainsi doté du Plan d'affectation du territoire public afin de mettre en œuvre ses orientations en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État.

Ce plan, qui concerne directement les gestionnaires et les utilisateurs du territoire, a pour but de mieux servir les collectivités. C'est pourquoi son élaboration fait appel à la collaboration de tous les intervenants, en particulier ceux du milieu municipal et régional ainsi que les communautés autochtones.

Mon gouvernement tient à assurer le dynamisme de ce plan afin de tenir compte de l'évolution constante des enjeux entourant la protection et l'utilisation du territoire public. En étant utilisé à son plein potentiel, cet outil de planification et de gestion intégrée du territoire permettra de rendre un service de grande qualité aux communautés et aux divers acteurs qui projettent d'y intervenir.

Je suis convaincu que le Plan d'affectation du territoire public contribuera au développement durable des régions du Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand'.

Pierre Arcand
Ministre de l'Énergie
et des Ressources naturelles
et ministre responsable du Plan Nord



Note au lecteur

Le plan d'affectation illustre l'état des orientations gouvernementales au moment de son élaboration. Selon l'évolution de ces orientations, il pourrait être modifié dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale prévu. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Il faut également noter qu'il s'agit d'une planification basée sur une lecture de la situation territoriale existant au début de l'exercice et non de la situation au terme de ce même exercice. Les données utilisées ont ainsi pu évoluer depuis la collecte de l'information de base. Le cas échéant, cette évolution sera considérée dans le cadre de la mise à jour du plan dans la mesure où elle est de nature à influencer les orientations d'affectation du territoire public.

Une modification du plan d'affectation pourrait également devenir nécessaire pour tenir compte de toute entente ayant une incidence en matière d'affectation du territoire public conclue entre le gouvernement et une communauté ou une nation autochtones.



Sommaire

Le mandat de préparer, en collaboration avec les ministères concernés, un plan d'affectation du territoire public (PATP), est confié au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ce plan établit et énonce les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et des ressources sur les terres du domaine de l'État.

Le processus de confection du PATP de la Capitale-Nationale a été débuté en 2005. Par la suite, des consultations ont permis de recueillir les commentaires des communautés autochtones, des municipalités régionales de comté, de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale et des associations et organismes représentant les différents groupes d'utilisateurs ou d'intérêts concernés. Enfin, la version finale a été soumise pour approbation au Conseil des ministres.

Le présent PATP a été élaboré à l'échelle de la région administrative comme base territoriale. Bien que conçu en région, il a bénéficié d'une coordination nationale mise en place afin d'assurer une cohérence entre les régions. Plusieurs étapes ont été nécessaires, que ce soit la compilation des droits, statuts, projets, potentiels ou activités usuelles sur le territoire, le découpage de zones homogènes, la rédaction des fiches descriptives, l'attribution d'une vocation et la rédaction des documents.

Le territoire public de la Capitale-Nationale se décline en 26 zones d'affectation réparties sur 13 940 km². Les zones d'utilisation représentent 68,4 % du territoire public pour 9 535 km². Les zones de protection couvrent 31,6 % du territoire pour 4 405 km².

Le territoire de la Capitale-Nationale est fortement structuré. Sur les 13 940 km² qu'il couvre, seulement 428 km² sont reconnus comme territoire résiduel libre de statut faunique, ce qui représente environ 3 % du territoire public.



Une des finalités du PATP de la Capitale-Nationale est d'orienter les partenaires régionaux dans leur planification sectorielle. Ne citons ici que quelques exemples, soit le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), les schémas d'aménagement et de développement des MRC, les tables de gestion intégrées des ressources et du territoire (GIRT).



Table des matières

	page
INTRODUCTION	1
Chapitre 1. Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet.....	3
1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public	3
1.1.1 Phase d'analyse territoriale	3
1.1.2 Phase d'affectation du territoire	7
1.1.3 Phase d'approbation	8
1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation	11
1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région	11
1.2.2 Table de coordination interministérielle	11
1.2.3 Autre participation	12
Chapitre 2. Information de base	13
2.1 Contexte national de planification.....	13
2.2 Territoire d'application.....	17
2.3 Contexte régional de planification	21
2.3.1 Dimension environnementale	21
2.3.2 Dimension sociale	28
2.3.3 Dimension économique	32
2.3.4 Dimension institutionnelle.....	38
2.4 Utilisations existantes du territoire public.....	43
2.5 Utilisations possibles du territoire public.....	44
2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification.....	44
Chapitre 3. Zones d'affectation.....	47
3.1 Découpage du territoire.....	47
3.2 Constat découlant de la problématique et des enjeux	49
3.2.1 Problématiques et enjeux des zones de protection.....	49
3.2.2 Problématiques et enjeux liés à certaines zones d'utilisation dans la Capitale-Nationale.....	50
Chapitre 4. Affectation du territoire	53
4.1 Orientations gouvernementales.....	54
4.1.1 Les zones d'utilisation	55
4.1.2 Les zones de protection	56



Chapitre 5.	Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation	71
5.1	Mise en application du plan d'affectation.....	71
5.2	Suivi du plan d'affectation	71
5.3	Mise à jour du plan d'affectation.....	72
CONCLUSION		73
Annexe I :	Partenaires impliqués dans la démarche de réalisation du plan d'affectation ...	75
Annexe II :	Fiches descriptives de zones	83
Annexe III :	Cartes	227
Annexe IV :	Glossaire	231
Appendice A :	Rapport d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	239
Appendice B :	Bilan de la consultation sur la proposition de plan d'affectation.....	273
BIBLIOGRAPHIE		297

Figure

Figure 1 :	Démarche de réalisation du plan d'affectation de la Capitale-Nationale	5
------------	--	---



Liste des tableaux

	page
Tableau 1 : Typologie des vocations.....	9
Tableau 2 : Aires protégées dans la région de la Capitale-Nationale	27
Tableau 3 : Zones du PATP de la Capitale-Nationale	49
Tableau 4 : Répartition du territoire public selon la vocation	54
Tableau 5 : Synthèse de l'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale	59



Liste des cartes

	page
Carte 1 : Territoire d'application.....	19
Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles	227
Carte 2.1 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème agriculture	227
Carte 2.2 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème culture.....	227
Carte 2.3 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème énergie.....	227
Carte 2.4 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème faune.....	227
Carte 2.5 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème forêt	227
Carte 2.6 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème hébergement et plein air	227
Carte 2.7 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème industrie et services	227
Carte 2.8 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème mines	227
Carte 2.9 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème protection ou contraintes.....	227
Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers	227
Carte 4 : Les zones d'affectation.....	227
Carte 5 : Les vocations du territoire public	227



Sigles et acronymes

ACOA :	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
AFC :	Aire faunique communautaire
BNE :	Bail non exclusif
CAAF :	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CAPSA :	Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne
CBJC :	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
CER :	Cadre écologique de référence
CGT :	Convention de gestion territoriale
CRE :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
CtAf :	Contrat d'aménagement forestier
CvAF :	Convention d'aménagement forestier
DGR	Direction générale régionale
EFE :	Écosystème forestier exceptionnel
EPOG :	Entente de principe d'ordre général
FAPAQ :	Société de la faune et des parcs du Québec
FCMQ :	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
FER :	Forêt d'enseignement et de recherche
FPQ :	Fédération des pourvoiries du Québec
FQCK :	Fédération québécoise du canot et du kayak
GIR :	Gestion intégrée des ressources
ISAQ :	Inventaire des sites archéologiques du Québec
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMROT :	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRN :	Ministère des Ressources naturelles



MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MTO :	Ministère du Tourisme
MTQ :	Ministère des Transports
OPMV :	Objectifs de protection et de mise en valeur
PADE :	Pourvoirie avec droits exclusifs
PATP :	Plan d'affectation du territoire public
PDAR :	Plan de développement d'activités récréatives
PDE :	Plan directeur de l'eau
PGAF :	Plan général d'aménagement forestier
PLA :	Petit lac aménagé
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRDTP :	Plan régional de développement du territoire public
PSDE :	Pourvoirie sans droits exclusifs
RBP :	Réserve de biodiversité projetée
RLTP :	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
ROM :	Refuge d'oiseaux migrants
RNI :	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
Sépaq :	Société des établissements de plein air du Québec
SFI :	Site faunique d'intérêt
SGE :	Site géologique exceptionnel
SOPFEU :	Société de protection des forêts contre le feu
SPBQ :	Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
TADPA :	Transport à distance des polluants atmosphériques
TFS :	Territoire faunique structuré
TNO :	Territoire non organisé
TPI :	Territoire public intramunicipal
UICN :	Union internationale pour la conservation de la nature
VHR :	Véhicule hors route
VTT :	Véhicule tout-terrain
Zec :	Zone d'exploitation contrôlée



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer d'une utilisation judicieuse du territoire public au nom de la collectivité québécoise, a établi une nouvelle approche d'affectation du territoire public adaptée à une gestion gouvernementale moderne et efficace. À l'instar des autres régions administratives du Québec, le plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Capitale-Nationale a été réalisé sur la base de cette nouvelle approche gouvernementale. Ce plan a été confectionné pour le territoire de la région administrative et, une fois approuvé par le gouvernement, il remplacera les premiers plans d'affectation qui avaient été préparés selon les territoires des municipalités régionales de comté (MRC) au début des années 1980.

Le plan d'affectation de la Capitale-Nationale est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public afin, notamment, de soutenir le développement durable des régions du Québec. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones.

Le PATP de la région de Capitale-Nationale a été réalisé selon une démarche structurée et organisée afin de déterminer, pour chaque portion du territoire public de la région, ce que le gouvernement entend en faire quant à sa protection ou à son utilisation. Un résumé de cette démarche de réalisation et de l'organisation du travail associé au PATP est présenté dans le premier chapitre.

Une bonne information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation un outil prospectif et efficace. La collecte de cette information est la première étape de la démarche de réalisation du plan. Son analyse permet entre autres de poser un diagnostic, soit de cerner la problématique et de dégager les enjeux, sur différentes portions du territoire afin de définir pour chacune d'entre elles une orientation commune aux acteurs gouvernementaux.



L'information de base propre à la réalisation du PATP de Capitale-Nationale a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux et des communautés autochtones de la région en début de processus. L'information recueillie, colligée et mise à jour fait l'objet du deuxième chapitre du plan. Il traite des éléments de contexte environnemental, social, économique et institutionnel entourant la réalisation du PATP susceptibles d'influencer les choix d'affectation de même que des différentes utilisations existantes et possibles du territoire pris en compte dans le processus. Cette partie du document présente également le territoire d'application du PATP.

Le troisième chapitre présente ensuite le découpage du territoire public en différentes zones d'affectation résultant de l'analyse de l'information de base ainsi que la synthèse de la problématique et des enjeux dont font l'objet les différentes zones d'affectation. La description intégrale des caractéristiques, de la problématique et des enjeux propres à chacune des zones d'affectation est détaillée dans 26 fiches descriptives de zones à l'annexe II.

À partir de l'analyse de l'information de base recueillie, de la problématique et des enjeux territoriaux de chaque zone, les acteurs gouvernementaux ont défini, pour chacune des zones de la région, une orientation gouvernementale composée de trois éléments : l'intention gouvernementale, une vocation et, le cas échéant, des objectifs spécifiques. C'est cette orientation qui constitue l'essence de l'affectation des zones. Ces orientations sont présentées en synthèse dans le quatrième chapitre ainsi que, en détail, dans les fiches de zones à l'annexe II.

Puis, le document décrit brièvement au cinquième chapitre comment sera appliqué le plan d'affectation, quel suivi en sera fait ainsi que les modalités de sa mise à jour éventuelle.

Finalement, un rapport d'évaluation des changements que l'affectation apportera à l'utilisation existante du territoire est également joint au plan afin de permettre aux gestionnaires et aux utilisateurs de bien en saisir la portée. Par ailleurs, un bilan de la consultation des partenaires externes sur la proposition de plan accompagne le plan d'affectation à l'appendice B.



Chapitre 1. Démarche de réalisation du plan d'affectation et organisation du projet

1.1 La démarche de réalisation du plan d'affectation du territoire public

La démarche générale de réalisation du plan d'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale est divisée en deux volets : la réalisation du plan d'affectation et le déploiement du plan d'affectation à la suite de son approbation. Le premier volet fait l'objet du présent chapitre alors que le deuxième sera traité au cinquième chapitre.

Cette démarche de réalisation est basée sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public élaborée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux³.

La réalisation du plan d'affectation de la Capitale-Nationale qui a nécessité la participation de nombreux acteurs gouvernementaux et régionaux se divise en trois grandes phases (voir figure 1) : l'analyse territoriale, l'affectation du territoire et l'approbation du plan.

1.1.1 Phase d'analyse territoriale

La phase d'analyse territoriale comprend quatre activités :

- ✓ la cueillette de l'information de base;
- ✓ une première consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones;
- ✓ le découpage du territoire en zones et leur description;
- ✓ la détermination de la problématique et des enjeux.

3. MRNF (2011), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, Québec, 25 p.



L'information de base nécessaire à la réalisation du PATP a été recueillie auprès des acteurs gouvernementaux, des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones au début de la démarche. Cette information touche principalement trois domaines :

- ✓ le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- ✓ les utilisations existantes;
- ✓ les utilisations possibles.

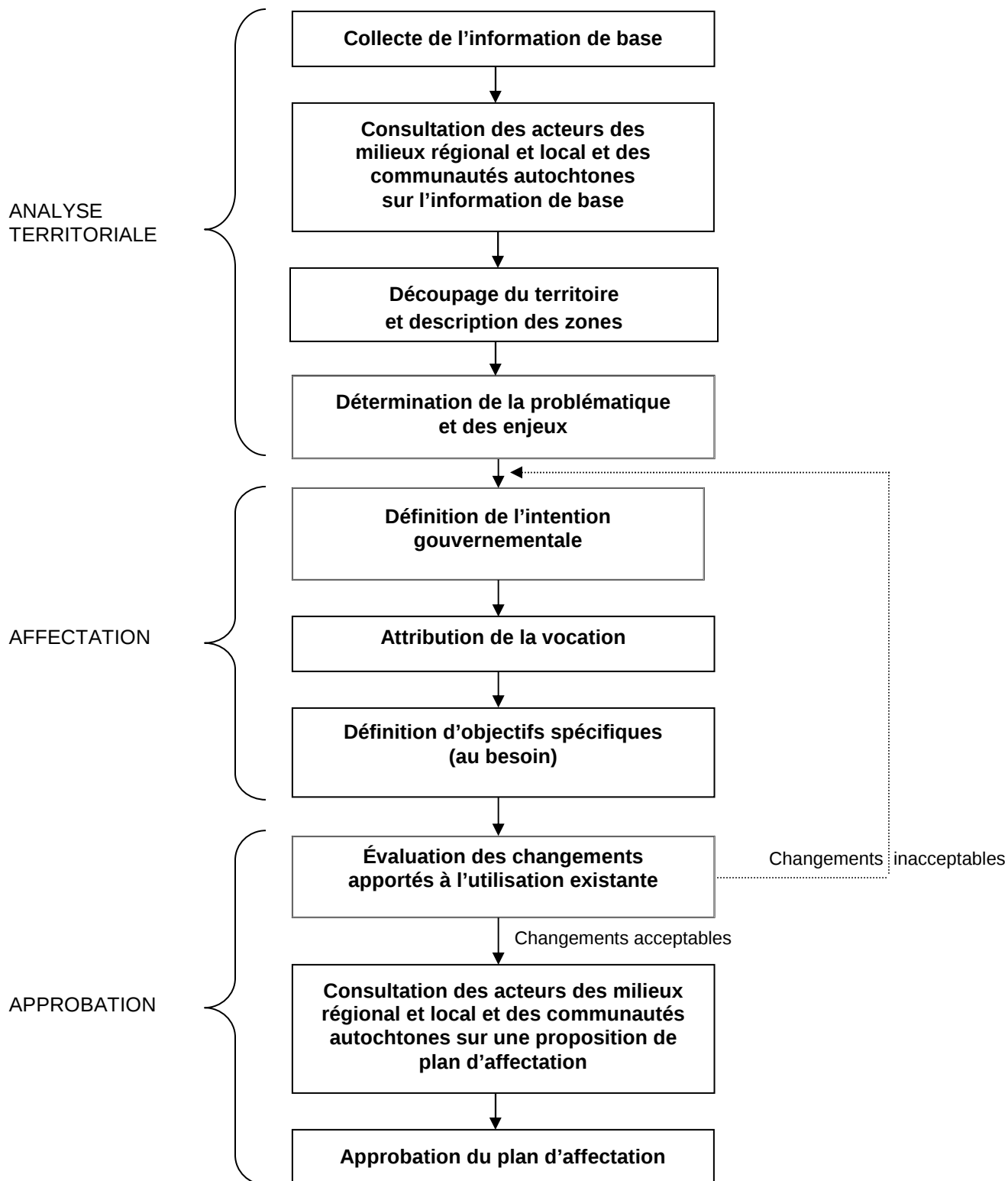
L'information sur le contexte comprend les caractéristiques environnementales, sociales et économiques de la région ainsi que les orientations du gouvernement, des ministères et des organismes gouvernementaux applicables à la région et celles issues des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. Les orientations colligées sont celles qui ont une influence sur l'utilisation du territoire public. Les éléments de contexte retenus sont ceux à même d'influencer les choix d'affectation.

Les utilisations existantes comprennent les droits fonciers tels que les baux de villégiature, les droits d'exploitation des ressources octroyés tels que les baux miniers, les statuts attribués tels que les réserves fauniques ainsi que les activités usuelles, comme la fréquentation du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives.



Figure 1 Démarche de réalisation du plan d'affectation de la Capitale-Nationale

Phases de réalisation





Les utilisations possibles ont trait aux potentiels, projets et éléments particuliers qui peuvent modifier les utilisations existantes du territoire public ou leur gestion. Des projets d'aires protégées, de parcs régionaux, d'aménagement récréotouristique ou de parcs éoliens en sont des exemples. Des potentiels énergétiques (éolien ou hydroélectrique) ont notamment été relevés de même que les éléments particuliers tels que les territoires d'intérêt culturel, esthétique ou écologique.

Les acteurs régionaux et locaux et les communautés autochtones ont contribué à compléter cette information de base lors d'une consultation élargie des partenaires qui s'est tenue au printemps 2006. Cette consultation a également permis de s'assurer que les préoccupations et les domaines d'intérêt de ces partenaires étaient pris en compte en tout début de processus. L'information de base est présentée dans le deuxième chapitre du PATP. Les utilisations existantes et possibles, classées selon neuf thématiques d'utilisation du territoire et des ressources, sont par ailleurs illustrées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III.

Ces données territoriales ont ensuite été analysées afin de découper le territoire régional en zones couvrant des superficies variables, mais relativement homogènes quant à leur utilisation ainsi qu'à la problématique et aux enjeux dont elles font l'objet. Ce découpage s'est effectué à partir des limites qui circonscrivent les diverses utilisations existantes et possibles. Ensuite, chacune des zones a fait l'objet d'une description des éléments qui la distingue, de ses caractéristiques environnementales, sociales et économiques ainsi que d'une description de l'utilisation existante et possible du territoire public concerné.

Cette description a permis de faire le diagnostic territorial des zones en faisant ressortir, au besoin, une problématique et des enjeux sectoriels auxquels les gestionnaires du territoire et des ressources faisaient face afin de définir, après analyse, une orientation gouvernementale commune. Les constats découlant de ces problématiques et de ces enjeux ont été présentées à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale afin d'obtenir son point de vue.



Il est à noter que chacune des zones d'affectation fait l'objet d'une fiche décrivant ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques, sa problématique et ses enjeux sectoriels. Cette fiche contient également l'orientation gouvernementale proposée, dont la définition, présentée ci-après, fait l'objet de la deuxième phase de réalisation du PATP.

Une présentation détaillée du contenu des fiches de zones est disponible à l'annexe II du PATP.

1.1.2 Phase d'affectation du territoire

À la phase d'affectation du territoire, une orientation gouvernementale commune aux acteurs gouvernementaux a été définie. Cette orientation est formée de trois éléments :

- ✓ une intention;
- ✓ une vocation;
- ✓ des objectifs spécifiques.

L'intention gouvernementale définit ce que le gouvernement entend faire de chacune des zones d'affectation, comment il envisage leur utilisation ou leur protection.

Une vocation est ensuite attribuée à partir d'une typologie préétablie qui fait correspondre l'intention à une des six grandes catégories d'utilisation et de protection qu'on y trouve. Ces vocations s'inscrivent dans un spectre allant de l'utilisation spécifique du territoire à sa protection stricte, en passant par divers degrés de cohabitation des usages (utilisation prioritaire, utilisation multiple, protection, etc.). Le tableau 1 présente la typologie des vocations utilisée. Chacune des vocations y est définie. Leurs effets sur l'usage du territoire et des exemples de leurs applications possibles sont également précisés.

Enfin, des objectifs spécifiques viennent, au besoin, préciser les effets recherchés dans la gestion subséquente du territoire et des ressources par les divers intervenants dans certaines zones ou parties de zones d'affectation.



C'est la conjonction de ces trois éléments qui exprime l'orientation associée à chacune des zones.

1.1.3 Phase d'approbation

La troisième phase de réalisation du plan d'affectation mène à l'approbation du plan d'affectation. Elle comprend trois activités : évaluer les changements à l'utilisation existante, consulter les partenaires externes sur une proposition de plan et, enfin, approuver le plan d'affectation.

La réalisation de la première activité permet de déterminer les changements que l'affectation proposée a apportés à l'utilisation qui avait lieu dans la région au moment de réaliser le plan d'affectation pour ensuite évaluer, sur le plan environnemental, socioéconomique et institutionnel, leurs effets sur l'utilisation du territoire et des ressources et les conséquences de ces changements sur la gestion. L'objectif étant de prendre une décision éclairée quant aux implications de ces changements et de pouvoir y donner suite dans la gestion. Ainsi, l'analyse a été reprise à partir de l'étape de la définition de l'intention gouvernementale lorsque des changements ont été jugés inacceptables.

Un rapport d'évaluation des changements quant à l'utilisation existante est joint à la proposition de plan d'affectation dans le but d'apporter aux acteurs qui sont consultés des indications sur les effets et les conséquences probables de ces changements. Cette évaluation facilitera le suivi des orientations gouvernementales lors de la mise en œuvre du PATP.

La proposition du plan d'affectation, préparée par les acteurs gouvernementaux, est ensuite soumise à une consultation auprès des intervenants des milieux régionaux et locaux ainsi que des communautés autochtones. La liste de ces intervenants est présentée à l'annexe I. Leurs commentaires pouvaient entraîner des ajustements au projet de plan avant qu'il soit soumis à l'approbation du gouvernement. Un rapport de consultation est produit pour faire état de la prise en compte de ces commentaires. Ce rapport fait également l'objet d'un document complémentaire au PATP révisé.



Le PATP révisé à la suite de la consultation et endossé par les autorités administratives des ministères et de l'organisme impliqués est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation avant d'entrer en vigueur par l'entremise d'un décret gouvernemental.

Tableau 1 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Effet de la vocation sur les usages du territoire	Exemples
Utilisation spécifique	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	La nature de l'utilisation préconisée dans cette partie du territoire a pour effet d'empêcher la pratique de toute autre forme d'activité.	✓ Zone agricole de production ✓ Exploitation minière
Utilisation prioritaire	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui prédomine sur les autres activités.	Les possibilités de mise en valeur des terres et des ressources sont limitées ou soumises à des contraintes en raison de la nature de l'utilisation préconisée.	✓ Aménagement hydroélectrique ✓ Site de recherche ✓ Sylviculture intensive ✓ Développement récréatif d'envergure
Utilisation multiple modulée	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	L'utilisation des terres et des ressources est ajustée en fonction d'une ou des caractéristiques propres à cette partie du territoire.	✓ Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations ✓ Parc régional ✓ Secteur archéologique ✓ Paysage particulier ✓ Parties de territoire public intramunicipal ✓ Territoire de forêt habitée ✓ Certains territoires fauniques structurés ✓ Secteur à risque d'origine naturelle
Utilisation multiple	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Les nombreuses activités dans cette partie du territoire se poursuivent telles qu'elles sont pratiquées au moment de la prise de décision.	✓ Territoire public en général



Protection	Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.	Les activités dans cette partie du territoire doivent être réalisées selon des mesures particulières qui sont établies pour répondre aux objectifs de protection de la composante naturelle ou culturelle ciblée.	✓ Habitat faunique ✓ Rivière patrimoniale ✓ Paysage humanisé ✓ Lieu historique ✓ Milieu fragile
Protection stricte	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Pour assurer l'atteinte des objectifs de protection, la panoplie des activités possibles est grandement limitée. Lorsque d'autres activités sont permises, elles sont soumises à des contraintes sévères.	✓ Réserve écologique ✓ Réserve aquatique ✓ Réserve de biodiversité ✓ Parc national ✓ Habitat floristique ✓ Habitat faunique d'espèce menacée ✓ Écosystème forestier exceptionnel ✓ Refuge faunique
Affectation différée	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	L'utilisation existante et les nouvelles utilisations du territoire sont soumises à des mesures provisoires.	✓ Zone litigieuse



1.2 L'organisation de la réalisation du plan d'affectation

1.2.1 Table de concertation gouvernementale en région

La réalisation du PATP a été effectuée en région par l'entremise de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public sous la coordination du MERN. Son rôle principal était de produire, par la concertation de ses membres (contribution constructive, mise en commun d'expertise, responsabilité conjointe des contenus et solidarité dans les résultats) et en suivant une démarche préétablie, un PATP pour la région administrative de la Capitale-Nationale.

Pour réaliser ce plan, les membres de la Table de concertation ont eu à fournir l'ensemble des données de base pertinentes relevant de leur domaine de responsabilité et à valider les compilations effectuées par le MERN. Ils ont également eu à s'entendre sur un diagnostic, sur les moyens d'y répondre relativement aux orientations gouvernementales, et à mener, avec l'aide du MERN, les consultations prévues auprès des partenaires externes.

La table de concertation de la région de la Capitale-Nationale est composée des représentants des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont des responsabilités en matière d'utilisation et de protection du territoire public. La liste de ces acteurs gouvernementaux est présentée à l'annexe I.

1.2.2 Table de coordination interministérielle

Bien que la réalisation du PATP soit déconcentrée et qu'elle s'effectue à une table mise en place en région, l'opération vise l'affectation du territoire public québécois et les décisions demeurent sous la responsabilité des autorités ministérielles et organisationnelles concernées et, ultimement, sous celle du Conseil des ministres. Dans ce contexte, la cohésion de l'action gouvernementale est essentielle. Ainsi, la coordination des travaux à l'échelle du Québec est



placée sous la responsabilité de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public instituée auprès des unités centrales des ministères et organismes concernés.

Le mandat de cette table est de s'assurer, d'une part, que le plan préparé par la Table de concertation s'inscrit dans les orientations et les politiques gouvernementales et, d'autre part, de la cohérence générale de l'affectation du territoire public québécois. Elle joue également un rôle de soutien auprès des tables de concertation mises en place dans les régions.

La Table de coordination est généralement composée de membres des mêmes organisations que la Table de concertation, avec les mêmes modalités de représentation. La liste de ces acteurs est présentée à l'annexe I.

1.2.3 Autre participation

Dans le but de favoriser la prise en compte par le gouvernement des besoins et préoccupations de la région dans le cadre de l'affectation du territoire public et pour permettre aux conférences régionales des élus (CRE) de suivre la progression des travaux d'élaboration du PATP, le MERN a mis en place, au cours de la démarche, une table de participation Gouvernement-CRE sur l'affectation du territoire public. Cette table constitue un forum d'échange privilégié avec la CRE, intervenant en parallèle de la table de concertation gouvernementale qui a le mandat d'élaborer le PATP.

L'annexe I présente la liste des membres de cette table de participation.



Chapitre 2. Information de base

2.1 Contexte national de planification

Le plan d'affectation du territoire public répond à des besoins particuliers, dont ceux de définir et de faire connaître aux différents intervenants et utilisateurs les orientations du gouvernement en matière de mise en valeur et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont influencées par les grands courants qui marquent la société québécoise.

D'abord, la population québécoise est de plus en plus sensibilisée aux enjeux environnementaux, suivant ainsi les préoccupations internationales. Au cours des dernières années, on a vu croître l'intérêt pour la préservation de la biodiversité et, conséquemment, la protection d'une importante portion du territoire public. Comme action concrète, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau d'aires protégées couvrant 8 % de son territoire. Il a depuis annoncé dans ses orientations de 2011 que cette proportion sera portée à 12 % d'ici à 2015, assurant ainsi la sauvegarde d'éléments représentatifs de la biodiversité du territoire québécois.

La gestion de l'eau est également devenue un enjeu majeur pour la population, tout comme pour le gouvernement. Des préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des écosystèmes aquatiques tels que ceux du Saint-Laurent et aux différents services et usages associés à l'eau ont conduit à l'adoption d'une loi qui affirme le caractère collectif des ressources en eau et a pour but de renforcer leur protection. La gestion intégrée est l'un des moyens pour renouveler la gouvernance de cette ressource collective, notamment dans l'instauration d'une approche de gestion de l'eau par bassin versant qui s'applique à l'ensemble du Québec méridional et au Saint-Laurent. Le gouvernement du Québec a également mis en place le Bureau des connaissances sur l'eau.



Sur le plan social, les Québécois sont particulièrement attachés au territoire public, entre autres, pour leurs activités récréatives et touristiques. Les activités de chasse et de pêche sont encore très prisées, notamment dans les territoires fauniques structurés, et l'offre d'activités récréatives s'est diversifiée amenant une plus large clientèle à fréquenter le territoire public. Cet engouement pour la pratique d'activités de plein air sur le territoire public fait en sorte qu'un nombre croissant d'utilisateurs doit régulièrement partager les mêmes espaces. Or, les territoires libres de droits d'utilisation ou de statut de protection se raréfient, et les gestionnaires du territoire et des ressources ont à tenir compte d'enjeux tels que la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages, ainsi que la sécurité des personnes et des biens devant l'accroissement des risques de sinistres d'origine naturelle.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire du Québec était déjà occupé et fréquenté par des peuples autochtones. Au cours des siècles, ces peuples ont su adapter leur utilisation du territoire pour répondre à leur contexte propre et aux réalités des époques concernées. Aujourd'hui, le Québec compte onze nations autochtones, reconnues par l'Assemblée nationale, qui veulent prendre en main leur développement socioéconomique tout en assurant une continuité avec leur culture distinctive et leurs traditions. Ainsi, leurs activités s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public faisant que la cohabitation territoriale représente un enjeu constant.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les communautés autochtones avant de décider d'une action ou d'autoriser un projet de mise en valeur du territoire ou des ressources naturelles susceptible d'avoir des effets sur leurs droits reconnus ou revendiqués.

Le développement socioéconomique de plusieurs régions du Québec est tributaire de la mise en valeur des ressources naturelles et de l'accès à celles-ci. Des efforts de diversification économique ont été faits au cours des dernières décennies pour réduire la vulnérabilité de ces régions aux cycles économiques. Ces efforts portent sur des éléments structurels tels que les deuxièmes et troisièmes transformations des ressources ou le développement du récréotourisme, mais aussi sur la mise en valeur d'autres potentiels dans le domaine des ressources naturelles telles que l'énergie éolienne, la prospection gazière et pétrolière, l'acériculture et l'exploitation des petits fruits.



À cet égard, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 confirme l'importance accordée par le gouvernement au développement des filières hydroélectrique et éolienne, de même qu'à la diversification des approvisionnements gaziers et à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières. Le gouvernement a également adopté la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Celle-ci présente des orientations et des objectifs rassembleurs pour mieux habiter nos territoires et d'en vivre.

Pour faire face aux défis qui se posent pour assurer leur développement, les régions ont ciblé des créneaux d'excellence pour lesquels une stratégie de développement et un plan d'action visant l'ensemble de l'économie régionale sont mis en place. La forêt, l'énergie, le tourisme et la faune, comme les ressources minières, agricoles ou halieutiques sont souvent la base de l'économie de ces régions. La mise en valeur des ressources soutenue par la transformation et la commercialisation profite à toutes les régions du Québec.

À ces défis de développement économique, les régions doivent relever celui de maintenir leur population en place. En plus de devoir faire face au vieillissement de la population, phénomène observé ailleurs en Occident, plusieurs régions du Québec sont aux prises avec l'exode des jeunes en quête d'emplois qu'ils ne réussissent pas toujours à trouver dans leur milieu. Cette situation explique en partie le fait que les milieux régionaux et locaux du Québec veuillent participer davantage aux choix d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Conscient de cette réalité, le gouvernement a poursuivi la régionalisation de certaines responsabilités liées à la gestion des ressources et du territoire, permettant ainsi aux régions de déterminer leurs priorités de développement en plus d'assumer la responsabilité de gérer certaines activités. Les choix régionaux de développement pourraient ainsi influencer ceux du gouvernement en matière d'affectation. Le gouvernement a également instauré en 2013 un nouveau régime forestier. Ce régime vise à permettre aux régions et aux collectivités d'intervenir directement dans la gestion forestière sur leur territoire ainsi qu'à leur fournir un levier important de création de richesse et de développement. Il propose, entre autres, la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire dans le but,



notamment, d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier.

En matière de gestion des ressources minières, des modifications à la Loi sur les mines ont été apportées touchant notamment la transformation des ressources minérales, le dialogue avec les communautés locales dont la possibilité pour les MRC de délimiter dans leur planification d'aménagement et de développement des territoires incompatibles avec l'activité minière, ainsi que la protection de l'environnement.

Le Québec a donc des choix importants à faire quant à l'utilisation du territoire public. Ces choix s'inscrivent dans un contexte caractérisé notamment par l'accroissement de la protection du milieu naturel ou de la biodiversité et par l'émergence de nouvelles formes d'utilisation amenant une fréquentation accrue du territoire public. Ils s'inscrivent également dans l'omniprésence de droits et de statuts, dans les préoccupations des nations autochtones au regard de leurs droits et intérêts reconnus ou revendiqués, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages, ainsi que dans la prise en compte des risques de sinistres d'origine naturelle. Ces choix s'inscrivent enfin dans les difficultés et les besoins de développement économique des régions et leur volonté de participer plus activement à un développement durable de leur territoire. Cela montre toute l'ampleur du défi que représente l'harmonisation de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État que l'affectation du territoire public doit ultimement chercher à traduire dans une vision porteuse d'avenir.



2.2 Territoire d'application

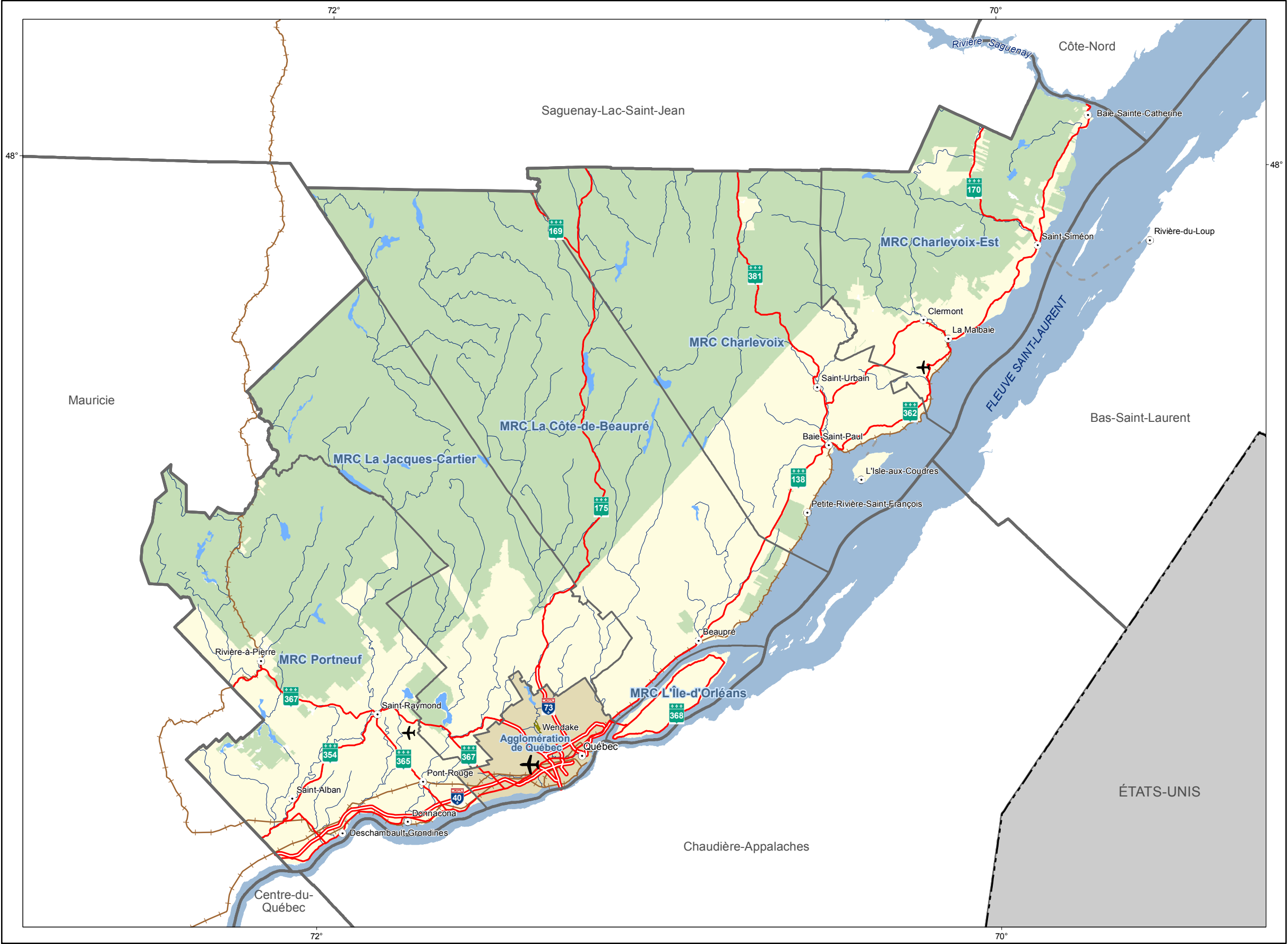
La région de la Capitale-Nationale est située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre les régions de la Mauricie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Elle s'étend de la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf à la MRC de Charlevoix-Est, plus précisément de la municipalité de Deschambault-Grondines à la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

La région couvre une superficie de 20 962 km²⁴, occupant ainsi le dixième rang des régions du Québec à cet égard. Le territoire public occupe 66,5 % du territoire régional, et se situe principalement dans la partie nord de la région. Le territoire privé, quant à lui, représente 33,5 % du territoire régional et se concentre le long du fleuve Saint-Laurent.

Le territoire d'application du PATP correspond aux terres du domaine de l'État de la région administrative de la Capitale-Nationale. Ces dernières sont constituées à 90,8 % du domaine terrestre et à 9,2 % du domaine hydrique. La carte 1, « Territoire d'application », de l'annexe III montre le territoire visé par l'exercice d'affectation.

4. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012), *Banque de données territoriales de référence, domaine d'affaires Territoire, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire*.

Carte 1 : Territoire d'application
Plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale



Tenure¹

- Publique
- Privée

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Autoroute
- Route nationale, régionale ou collectrice
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative
- Agglomération de Québec
- Réserve indienne

Frontière

- Frontière internationale

1 Cette carte montre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Métadonnées

Projection
Conique de Lambert

Système de référence géodésique
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 10 20 km

1/900 000

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données topographiques et administratives (BDTA 250 k)	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2010
Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT)	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	2010

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 1^{er} trimestre 2015



2.3 Contexte régional de planification

2.3.1 Dimension environnementale

Relief et géologie

La région de la Capitale-Nationale couvre principalement deux provinces naturelles⁵ distinctes, soit au sud celle des basses-terres du Saint-Laurent et au nord celle des Laurentides méridionales correspondant à une partie du Bouclier canadien. Par ailleurs, elle touche aussi dans une moindre proportion les Laurentides centrales et l'estuaire du Saint-Laurent.

La province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent est, pour l'essentiel, composée d'un relief de plaines dont l'altitude est généralement inférieure à 100 mètres. La présence du fleuve Saint-Laurent et de ses plaines fertiles fait des basses-terres un milieu habité et agricole. Elle constitue l'essentiel du territoire privé régional.

Cette province naturelle comprend deux provinces géologiques⁶ : celle de la plate-forme des basses-terres du Saint-Laurent et celle des Appalaches. Ces provinces géologiques sont composées de roches sédimentaires (calcaire, argilite et grès).

La province naturelle des Laurentides méridionales se démarque de celle des basses-terres du Saint-Laurent par des monts de forte amplitude, arrondis ou entaillés, et des vallées encaissées qui forgent un relief accidenté où certains sommets dépassent les 1 100 mètres. Les activités forestières, minières et récréatives y prédominent en raison de la présence de ressources naturelles. Le territoire public occupe en grande partie cette province naturelle.

5. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Le Cadre écologique de référence. Les provinces naturelles du Québec*, mise à jour en août 2013, [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm>].

6. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, *Les mines, Géologie, Aperçu géologique, Carte des provinces géologiques*, [<http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/geologie/geologie-apercu.jsp>].



Cette dernière est en majorité comprise dans la province géologique de Grenville. Des dépôts glaciaires, souvent minces, recouvrent la plus grande partie de son territoire. Ils sont associés à des affleurements rocheux sur plusieurs sommets de collines et de massifs. Les fonds de vallées sont généralement recouverts de dépôts de sable et de gravier parfois épais.

Hydrographie

Le réseau hydrographique occupe 9,2 % de la superficie de la région, soit près de 1 925 km². Il est constitué du fleuve Saint-Laurent, de lacs ainsi que de rivières et représente 0,6 % du réseau hydrographique québécois (eau douce et eau salée incluses). Le réseau d'eau douce de la Capitale-Nationale, qui correspond à 0,4 % du réseau d'eau douce québécois, est peu important comparativement à ceux des régions de la Côte-Nord (17 %), du Nord-du-Québec (68 %) et du Saguenay–Lac-Saint-Jean (5 %). De plus, il subit une forte pression pour l'accès à des fins récréatives de la part d'un bassin de population de plus d'un million de personnes⁷.

La qualité du réseau d'eau douce régional est en partie affectée par l'acidification. En effet, selon le profil régional de l'eau produit par le ministère de l'Environnement en juillet 2000, 15,3 % des 170 lacs visités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) étaient alors acides, 34,1 % étaient en transition, alors que 50,6 % étaient qualifiés de non acides⁸. Ainsi, un lac sur deux subissait des dommages biologiques occasionnés par l'acidification. Toutefois, de nouvelles données recueillies en 2010⁹ montrent une amélioration de la situation alors que les concentrations des lacs en sulfate, principal agent acidifiant de l'eau, sont maintenant inférieures à 3 mg/L pour l'ensemble du territoire régional. Néanmoins, une grande partie de la région, et tout particulièrement la réserve faunique des Laurentides, est encore touchée par ce phénomène, et ce, en raison de la faible capacité du sol et de la roche en place à neutraliser les pluies acides.

7. La population de la région s'élève en 2013 à environ 725 000 personnes. Or, le territoire public régional est aussi fréquenté assidûment par la population de la région de la Chaudière-Appalaches (418 700 personnes), sur la rive sud du fleuve. Cette dernière région possède peu de territoire public et le réseau hydrographique y est peu développé.

8. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2000), *Portrait régional de l'eau, Capitale-Nationale*. [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/regions/region03/index.htm>].

9. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2014), *Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec*. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/rapportsurleau/Etat-eau-ecosysteme-aquatique-qualite-eau-Quelle-situation_lacs.htm].



Un autre phénomène qui affecte la qualité de l'eau douce régionale est l'ensablement des frayères. Des lacunes quant à la construction et à l'entretien de nombreux ponts et ponceaux de chemins situés en territoire public en seraient la cause.

Végétation

Le territoire régional couvre deux zones de végétation distinctes : au sud, la zone tempérée nordique est dominée par des peuplements feuillus et mélangés tandis qu'au nord, la zone boréale est caractérisée par des peuplements de conifères.

La zone tempérée nordique est composée des trois domaines bioclimatiques¹⁰ suivants : l'érablière à tilleul, qui s'étend sur une grande partie de la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent, l'érablière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau jaune.

Quant à la zone boréale, elle compte un seul domaine bioclimatique, soit la sapinière à bouleau blanc, situé dans la province naturelle des Laurentides méridionales.

Le couvert forestier de la région s'étend sur 87 % du territoire, dont 30 % est constitué de forêts privées et 70 %, de forêts publiques.

La forêt privée, au sud, est composée majoritairement de couverts mélangés (46 %) et de couverts feuillus (33 %), alors que la forêt publique, au nord, compte 35 % de couvert résineux et près de 38 % de couvert mélangé. Cette dernière est très vulnérable à la tordeuse des bourgeons de l'épinette en raison de la dominance du sapin baumier.

Ajoutons que la forêt régionale présente très peu de peuplements de plus de 90 ans, bien que la majorité (63 %) ait plus de 50 ans. Enfin, 37 % des peuplements ont moins de 50 ans¹¹.

10. Domaine bioclimatique : territoire caractérisé par la nature de la végétation qui, à la fin des successions, couvre les sites où les conditions pédologiques, le drainage et l'exposition sont moyens (sites mésiques).

11. MRN, Portrait statistique 2013 — *Ressources et industrie forestières*.



La forêt régionale est une source d'approvisionnement pour l'industrie forestière. À cet égard, la possibilité forestière annuelle de récolte en 2013-2014 s'élève à près de 1 million de mètres cubes, toutes essences confondues, soit 565 000 m³ en forêt publique et 960 000 m³ en forêt privée. La forêt productive et accessible de la région représente 91 % du couvert forestier.

Outre la matière ligneuse, la forêt régionale compte également quelque 500 occurrences d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Faune

La présence du fleuve, de lacs et de rivières, d'un climat tempéré ainsi que d'un couvert forestier très varié fait du territoire public de la région un lieu pourvu d'une diversité importante d'espèces et d'habitats fauniques. Les espèces fauniques¹² qui caractérisent le plus la région sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine, le touladi et le saumon atlantique et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir, le caribou des bois ainsi qu'une petite faune très variée.

L'omble de fontaine se trouve à peu près partout sur le territoire public. Près de 5 260 lacs avec des populations d'omble de fontaine, dont 58 % abritent des populations en allopatrie (seule espèce de poisson présente dans un même plan d'eau), sont recensés dans la région. Le rendement de ces lacs est presque trois fois plus élevé que celui des lacs abritant des populations en sympatrie (espèce qui cohabite avec une ou plusieurs espèces).

Après l'omble de fontaine, le touladi est l'espèce la plus recherchée. Il est présent dans 24 plans d'eau de la région, dont 15 font l'objet d'une pêche sportive. Des efforts pour stimuler sa production sont faits dans les réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf.

Le saumon de l'Atlantique, pour sa part, vit dans quatre bassins versants, soit ceux des rivières Jacques-Cartier, du Gouffre, Malbaie et Petit-Saguenay. La pêche sportive est pratiquée sur trois d'entre-elles, alors que la rivière Jacques-Cartier est fermée à la pêche

12. Sauf indication contraire, les données relatives à la faune sont tirées du *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Capitale-Nationale* de la Société de la faune et des parcs du Québec (avril 2002).



depuis 2006, mais ce sont les rivières du Gouffre et Malbaie qui présentent le meilleur potentiel de développement de cette activité.

En ce qui a trait aux espèces fauniques terrestres, l'orignal est le cervidé le plus abondant et le plus répandu de la région. Il est présent dans 90 % du territoire et il fréquente davantage les forêts de conifères et les forêts mélangées, d'où une forte concentration dans les Laurentides méridionales. L'ours noir est également très répandu, sauf dans les secteurs agricoles en bordure du fleuve Saint-Laurent en raison de l'absence d'habitats propices. La densité d'ours dans la partie centrale du Québec, dont fait partie la région de la Capitale-Nationale, serait de deux par dix kilomètres carrés.

Entre 1969 et 1972, 82 caribous forestiers¹³ furent réintroduits dans le parc national des Grands-Jardins. Depuis les dix dernières années, la population se maintient à approximativement 75 individus. Le caribou forestier fréquente majoritairement le parc national des Grands-Jardins et la zone d'exploitation contrôlée (zec) des Martres en hiver. L'été, on le repère au nord de ce parc et à proximité du lac Jacques-Cartier. L'aire de fréquentation du caribou forestier couvre un territoire d'environ 3 000 km². Dans ce territoire, seules les portions incluses dans des parcs nationaux sont protégées intégralement, tandis qu'une protection partielle est assurée ailleurs. Dans les forêts privées, principalement celles des terres du Séminaire de Québec, il n'existe aucune protection concernant son habitat.

La région de la Capitale-Nationale, tout comme le reste du Québec méridional, comporte une petite faune qui se caractérise particulièrement par les espèces telles que la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique.

Aires protégées

La région compte plus de 2 390 km² d'aires protégées. Celles-ci correspondent à 11,4 % du territoire régional. Elles sont situées majoritairement sur le territoire public, dont elles occupent environ 17 % de la superficie. Le tableau 2 présente les aires protégées inscrites au registre des aires protégées du Québec en date du 18 octobre 2012.

13. SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (1998), *Plan de gestion du caribou de Charlevoix*.



Dans ce profil des aires protégées, on compte 14 écosystèmes forestiers exceptionnels, dont 11 on fait l'objet d'une affectation dans le cadre du présent exercice. Les quatre écosystèmes forestiers exceptionnels qui seront ultérieurement intégrés à l'affectation du territoire public sont : la forêt ancienne du Lac du Docteur Brown, située dans la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Blanche, la forêt ancienne du Lac Bouvet, une bétulaie jaune à sapin comptant des arbres de plus de 300 ans, et la forêt rare du Lac-aux-Canards, une pinède rouge sur roc localisée exceptionnellement à 15 km au nord du village de Saint-Siméon dans Charlevoix.

En conclusion, le contexte environnemental de la région de la Capitale-Nationale se distingue par ses caractéristiques naturelles exceptionnelles qui se traduisent par la présence de plusieurs aires protégées, dont quatre parcs nationaux. Ce territoire est perturbé par des problèmes environnementaux liés à l'activité humaine ou à des phénomènes naturels. D'une part, l'acidification des lacs et l'ensablement des frayères affectent principalement la faune du milieu aquatique. D'autre part, la qualité du couvert forestier a été perturbée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et le feu.

S'ajoute à ces préoccupations environnementales la présence d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, du caribou forestier et de lacs en allopatrie.

Ainsi, les principaux éléments de la dimension environnementale à considérer pour l'exercice d'affectation dans la région de la Capitale-Nationale sont : la faune, la végétation, l'hydrographie et les aires protégées.



Tableau 2 : Aires protégées dans la région de la Capitale-Nationale

Désignation	Nombre	Superficie (km ²)
Écosystème forestier exceptionnel	14	8,37
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable	4	0,25
Habitat faunique	85	370,83
Milieu naturel de conservation volontaire	16	12,53
Parc marin	1	356,81
Parc national	4	1 222,54
Refuge biologique	95	160,75
Refuge faunique	1	0,00
Réserve de biodiversité projetée	2	273,87
Réserve écologique	5	26,61
Réserve nationale de faune	2	23,96
Réserve naturelle reconnue	7	6,19
Total		2 392,15

Source : Registre des aires protégées du Québec, 18 octobre 2012.



2.3.2 Dimension sociale

Organisation territoriale

La région de la Capitale-Nationale compte 59 municipalités, 9 territoires non organisés (TNO) répartis dans 6 MRC (Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré, L'Île-d'Orléans, La Jacques-Cartier et Portneuf) et l'agglomération de Québec¹⁴. Les territoires non organisés, principalement situés dans la partie nord, occupent plus de la moitié du territoire régional, soit 53,6 %.

Située en zone urbanisée, la réserve indienne de Wendake couvre une superficie de 1,64 km² de territoire.

Autre particularité, la base militaire de Valcartier, de compétence fédérale, s'étend sur environ 200 km².

Le territoire régional est composé à 66,5 % de terres publiques, dont 92 % sont structurées en territoires à statut particulier (réserves fauniques, zecs, pourvoiries, parcs nationaux, etc.). Différents gestionnaires et utilisateurs interviennent sur ces territoires, dont des membres des nations huronne-wendat et innue, qui utilisent les ressources fauniques du territoire public à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Le territoire privé, quant à lui, représente 33,5 % du territoire régional. Près de 20 % de ce territoire est constitué d'une seule grande propriété privée connue sous le nom de terres du Séminaire de Québec. Celle-ci est la deuxième plus grande propriété privée au Québec après celle au nord du réservoir Gouin dans la région de la Mauricie¹⁵. Cet immense domaine est situé entre la zone urbanisée le long du fleuve Saint-Laurent et le grand tenant de terres du domaine de l'État, ce qui en limite l'accès par le sud. Le Séminaire de Québec, à titre de propriétaire privé, est soucieux de minimiser les accès publics traversant son territoire. La

14. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, *Répertoire des municipalités*, [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites>].

15. La plus grande propriété privée au Québec appartient à la compagnie Emballages Smurfit-Stone.



gestion du territoire public régional, particulièrement en ce qui a trait au développement des sentiers récréatifs, doit se faire en tenant compte de ce paramètre.

Occupation du territoire

En 2013, la région de la Capitale-Nationale comptait 725 095 habitants. La région occupe le troisième rang au Québec pour son nombre d'habitants après celles de Montréal et de la Montérégie.

Près de 80 % de la population régionale est concentrée sur le territoire de la ville de Québec¹⁶. Cette ville occupe à présent 486 km², soit 2,6 % de la superficie totale de la région. Le reste de la population est réparti dans les six MRC nommées précédemment. La population de la réserve indienne de Wendake compte, quant à elle, 2 071 habitants.

Pendant plusieurs milliers d'années, les populations autochtones préhistoriques et historiques ont occupé le territoire régional. Les vestiges archéologiques laissés par cette occupation sur le territoire public constituent un patrimoine à protéger et à mettre en valeur. À cet effet, la Loi sur le patrimoine culturel, adoptée en octobre 2012 prévoit des dispositions afin que les interventions sur le territoire ne compromettent pas l'intégrité de ce patrimoine archéologique.

Jusqu'en 2031, la ville de Québec devrait connaître une croissance démographique, alors que la population diminuera légèrement dans trois des six MRC de la région (Charlevoix-Est, Charlevoix et L'Île-d'Orléans). Cette baisse sera cependant minimisée par les taux d'accroissement de 35 % et 24 % que devraient connaître les MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier¹⁷. Notons que la MRC de Portneuf devrait aussi connaître un accroissement de 15% de sa population concentré dans les municipalités les plus à l'est.

16. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Bulletin statistique régional, Capitale-Nationale*, juillet 2013, [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/03-Capitale-Nationale.pdf>].

17. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031*, [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/perspectives-mrc-2006-2031.html>].



Accessibilité du territoire

Le territoire régional est desservi par de nombreuses routes et autoroutes reliant ainsi la région aux régions avoisinantes, dont l'autoroute 40, la route nationale 138 ainsi que plusieurs autres routes régionales, sans oublier les deux principales portes d'entrée du territoire public, soit l'autoroute 73 et la route nationale 175.

Le réseau de chemins forestiers, quant à lui, rend le territoire public accessible et est essentiellement aménagé par les exploitants forestiers. Cependant, en raison des coûts élevés d'entretien, l'état de ces chemins peut varier d'un secteur à l'autre. Cette disparité peut conditionner la qualité de l'accès au territoire public régional.

Grâce au réseau de transport et de chemins forestiers, le territoire public est généralement accessible en moins d'une heure de voiture de la ville de Québec. Il est également accessible par voie ferrée, car depuis quelques années la compagnie Via Rail Canada offre aux amateurs de plein air la possibilité de monter ou de descendre à l'endroit qui leur convient en forêt, en passant par la réserve faunique de Portneuf.

Les sentiers de motoneige et de motoquad sont également des axes de pénétration sur le territoire régional. Pour la plupart, ils sont situés sur le territoire privé. Seuls 31 % des sentiers de motoneige et 9 % des sentiers de motoquad se trouvent sur le territoire public. Le réseau de sentiers de motoneige s'articule autour de grands axes régionaux et il est également emprunté, en dehors de la saison hivernale, par les amateurs de motoquad. Ces sentiers traversent le territoire de la réserve faunique des Laurentides et celui de la réserve faunique de Portneuf. Ils sont essentiellement utilisés comme corridors de transition entre la région de la Capitale-Nationale et les régions de la Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Dans la région, on compte un peu plus de 1 800 km de sentiers de motoneige, soit 5,6 % du réseau national. Quant au réseau de sentiers de motoquad régional, il est d'une longueur d'environ 570 km et se trouve à 91 % sur le territoire privé.



Dynamique régionale

Le territoire public régional est fortement utilisé. Ainsi, 92 % de celui-ci est structuré de façon spécifique, ce qui implique une gestion et un encadrement légal et réglementaire particuliers. Par exemple, il est entre autres partagé par quatre parcs nationaux, deux réserves fauniques, dix zones d'exploitation contrôlée et quatorze pourvoiries avec droits exclusifs.

Le territoire public est principalement utilisé par la population pour la pratique d'activités récréatives, notamment la chasse et la pêche. Ces dernières activités connaissent toutefois depuis quelques années une baisse de popularité. En contrepartie, les activités sans prélèvement faunique sont en croissance, diversifiant ainsi de plus en plus les activités récréotouristiques sur le territoire public.

Par ailleurs, dans l'arrêt Sioui (R. c. Sioui [1990] 1 R.C.S. 1025), la Cour suprême du Canada a reconnu l'existence d'un traité conclu en 1760 entre les Hurons-Wendat et un représentant de la Couronne britannique, le général James Murray. En se fondant sur cette reconnaissance, les membres de la nation huronne-wendat sont susceptibles d'utiliser les ressources et le territoire public de la région à des fins alimentaires, rituelles et sociales.

De plus, une partie du territoire de la région fait l'objet de négociations territoriales globales par les communautés de la Première Nation innue de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites, lesquelles ont convenu, le 31 mars 2004, avec les gouvernements du Québec et du Canada, de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) devant guider les parties dans la négociation et la rédaction du traité. Il est à noter que des membres de ces communautés sont susceptibles d'utiliser les ressources et le territoire public de la région à des fins alimentaires, rituelles et sociales.

En conclusion, le contexte social de la région de la Capitale-Nationale se caractérise par une population vieillissante, majoritairement urbaine et concentrée sur le territoire privé, qui bénéficie de la proximité du territoire public. Elle inclut des communautés autochtones qui pratiquent, de plus, des activités traditionnelles sur une partie du territoire.



La région se caractérise également par un territoire public très structuré, où interviennent de nombreux gestionnaires, et sur lequel la population exerce une pression de plus en plus forte pour la pratique d'activités récréatives, en particulier pour celles sans prélèvement faunique.

Ainsi, les principaux éléments de la dimension sociale à considérer pour l'exercice d'affectation dans la région de la Capitale-Nationale sont : la présence de nombreux gestionnaires et le profil démographique de la population.

2.3.3 Dimension économique

Marché de l'emploi

La forte dominance des emplois relatifs au secteur des services¹⁸ constitue la principale caractéristique de l'activité économique de la région de la Capitale-Nationale. En effet, en 2013, 87 % des emplois y sont attribuables, comparativement à 79 % pour le Québec¹⁹. Selon le *Bulletin statistique régional 2013 de la Capitale-Nationale*²⁰, le secteur régional des services génère en 2010 un produit intérieur brut (PIB) de 23,9 milliards de dollars, qui se concentre principalement dans les finances, les assurances et les services immobiliers (21,6 %), l'administration publique (19,4 %), le commerce (13,1 %), ainsi que les soins de santé et l'assistance sociale (11,4 %).

En ce qui a trait au secteur de la production de biens, celui-ci représente, en 2013, 13 % des emplois, alors que la moyenne provinciale est de 21 %. Toujours selon le *Bulletin statistique régional 2013 de la Capitale-Nationale*, ce secteur d'activité génère en 2010 un PIB de 5,5 milliards de dollars qui se répartit essentiellement entre les secteurs de la fabrication (42,8 %) et de la construction (37,5 %). Notons que la région tend de plus en plus à tirer profit

18. La classification utilisée est le SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, 1997), qui comprend deux grands secteurs économiques, soit le secteur de la production de biens et le secteur des services.

19. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Emploi par grand secteur d'activité, Capitale-Nationale et ensemble du Québec, 2009-2013*, janvier 2014.

20. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Bulletin statistique régional, Édition 2013, Capitale-Nationale*, juillet 2013.



du dynamisme de son secteur tertiaire tout en s'employant à diversifier son économie dans le secteur de la production des biens.

Quant aux branches d'activités liées à la mise en valeur des ressources naturelles, telles l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse et l'extraction minière, pétrolière et gazière, elles représentent 0,9 % du PIB régional comparativement à 2,8 % pour le Québec.

Industrie forestière

L'activité forestière s'exerce sur l'ensemble du territoire public de la région, sauf dans les territoires de conservation, tels les parcs nationaux, les réserves écologiques, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et les refuges biologiques, qui sont retranchés des calculs de possibilité forestière. Elle doit tenir compte, de plus en plus, des nombreux gestionnaires et des utilisateurs présents sur le territoire.

La forêt publique contribue à alimenter les usines qui œuvrent dans la transformation primaire du bois. En 2011-2012, l'industrie a récolté, en territoire public près de 600 000 m³ de bois²¹, soit 62 % de la possibilité forestière qui s'élevait à 950 800 m³. Le bois récolté est constitué surtout de sapin, d'épinette, de pin gris et de mélèze.

En 2010, le secteur forestier régional a soutenu environ 3 300 emplois directs, soit 5,7 % des emplois liés à ce secteur au Québec, ce qui positionne la région de la Capitale-Nationale au neuvième rang des régions à ce chapitre. Plus précisément, le prélèvement du bois a généré 665 emplois, alors que l'industrie de la fabrication de produits du bois et l'industrie de la fabrication du papier ont généré respectivement 1 128 et 1 503 emplois²². Selon le Conseil de l'industrie forestière du Québec, le Québec aurait perdu 19 000 emplois depuis l'effondrement du marché de l'habitation aux États-Unis. Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est plus de 2 000 emplois directs qui ont été perdus depuis 2002. Toutefois, c'est l'industrie papetière qui est la plus durement touchée. Pour pallier cette situation, les secteurs d'activité de la deuxième et troisième transformation pourraient être plus développés dans la région. En fait,

21. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *Portrait statistique 2013 — Ressources et industrie forestières*.

22. CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (2010), *Portraits forestiers régionaux*, .
[<http://www.cifq.com/fr/industrie/portraits-forestiers-regionaux>].



la Capitale-Nationale se classe dans le troisième quartile des dix-sept régions administratives du Québec en ce qui a trait au nombre d'emplois dans ce secteur²³.

Industrie minière

L'activité minière est relativement faible dans la région. En effet, elle se résume pour l'essentiel à l'exploitation du sable, du gravier et de la pierre, mais aussi à l'exploitation de la silice et de la tourbe, et à la fabrication du ciment. Avec près d'une dizaine de carrières de pierre dimensionnelle²⁴ en activité, le secteur de la municipalité de Rivière-à-Pierre se démarque comme la plus forte concentration de cette nature au Québec²⁵. Par ailleurs, le territoire public de la région compte plus de 110 sites actifs d'extraction de substances minérales de surface. Depuis 2011, l'exploitation minière assure le maintien d'environ 500 emplois dans la région de la Capitale-Nationale. Le plus gros employeur de la région, avec plus de 200 travailleurs, est Ciment Québec. En 2012, la valeur de la production minière régionale s'élevait à 188 millions de dollars, soit 2,3 % de la valeur de la production du Québec. Selon Service Canada, la demande pour les produits minéraux non métalliques exploités dans la région sera soutenue par la vitalité de l'industrie de la construction. Par ailleurs, l'effervescence qui touche les domaines de l'exploitation minière, gazière et pétrolière ainsi que la volonté de se rapprocher des centres décisionnels gouvernementaux contribueront à promouvoir les emplois administratifs liés au domaine minier dans la région²⁶.

23. *Ibid.*

24. Pierre dimensionnelle : pierre ayant une forme et une dimension particulières. La pierre est habituellement extraite en larges blocs rectangulaires qui sont sciés sous forme de panneaux utilisés sous diverses finitions. Les roches utilisées à cette fin peuvent être le granit, le grès ou le calcaire.

25. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *Rapport sur les activités d'exploration minière au Québec 2012*, Québec.

26. SERVICE CANADA, *Perspectives sectorielles 2012-2014 — Région de la Capitale-Nationale*, [http://www.servicecanada.gc.ca/fra/qc/perspectives_sectorielles/ps_CapNatSommaire.shtml].



Secteur agricole

Pour ce qui est du secteur agricole, en 2011, la région comptait 1 040 entreprises agricoles, soit près de 4 % des entreprises agricoles du Québec²⁷. Celles-ci génèrent annuellement des revenus de plus de 220 millions de dollars, dont 60 % proviennent des productions animales (lait, bœuf, volaille et porc) et 40 % de l'horticulture (pommes de terre, fruits et légumes, tomates de serre, pomiculture et végétaux ornementaux). La même année, l'industrie bioalimentaire régionale procurait de l'emploi à 34 900 personnes, soit 7,3 % des emplois au Québec à ce chapitre. Les activités agricoles se concentrent surtout sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans et au sud du territoire de la MRC de Portneuf, en territoire privé. Sur le territoire public, elles se résument à l'acériculture. Les érablières comptent 237 020 entailles pour un volume total de production de 168 000 litres de sirop. Elles génèrent des revenus annuels d'environ 1 million de dollars, soit 25 % des revenus provenant de l'exploitation acéricole régionale²⁸.

Activités liées au récréotourisme

L'industrie du tourisme génère beaucoup d'emplois dans la région de la Capitale-Nationale, particulièrement dans le secteur de Charlevoix et l'agglomération de Québec. De 2007 à 2010, ce secteur d'activité a assuré le maintien de plus de 13 000 emplois²⁹ et de quelque 3 200 entreprises. En 2010, quelque 5 millions de touristes ont dépensé pour plus de 1,5 milliard de dollars dans la région de la Capitale-Nationale³⁰.

Plusieurs intervenants sur le territoire public contribuent à l'économie régionale par l'entremise du secteur récréotouristique. Parmi ceux-ci, on compte la Sépaq pour les réserves fauniques, les parcs nationaux et la Station touristique Duchesnay, plusieurs pourvoyeurs et gestionnaires de zecs de même que les Hurons, qui gèrent la ressource faunique et certaines installations récréotouristiques dans le secteur Tourilli de la réserve faunique des Laurentides.

27. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2011), *Profil de l'industrie bioalimentaire au Québec, Capitale-Nationale*.

28. Compilation interne à partir de données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Centre de services agricoles de Deschambault, entretien téléphonique le 11 septembre 2003.

29. TOURISME QUÉBEC (2010), *Le tourisme dans les régions touristiques du Québec en 2007 et 2008*, Tourisme Québec.

30. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2010), *Touristes dans les régions touristiques, Québec*.



Dans la région, la pratique d'activités récréotouristiques est liée en grande partie au prélèvement faunique, soit la chasse et la pêche, ainsi qu'aux activités récréatives, telles que la motoneige, la motoquad et la villégiature.

En 2012, la région de la Capitale-Nationale comptait quelque 60 000 pêcheurs parmi sa population³¹. Dans la région, cette activité générait alors des revenus de près de 50 millions de dollars pour l'achat de biens et de services et assurait le maintien de près de 500 emplois. De son côté, la chasse comptait au Québec, en 2012, 550 000 adeptes, dont 8 % (44 000 chasseurs) habitaient la région de la Capitale-Nationale³². Cette activité a généré des retombées régionales d'environ 35 millions de dollars pour l'achat de biens et de services et a assuré le maintien de plus de 300 emplois.

Le territoire public de la région est utilisé par 23 détenteurs de permis de pourvoirie, dont 14 possèdent des droits exclusifs de chasse et de pêche. Ces 23 pourvoiries offrent 166 unités d'hébergement classifiées représentant une capacité d'hébergement de 1 333 personnes par jour³³.

Selon une étude de Zins Beuchesne et associés publiée en 2002, la région était la deuxième plus populaire auprès des motoneigistes québécois, après le Saguenay–Lac-Saint-Jean, et la plus en vogue auprès des motoneigistes américains³⁴. En raison de sa popularité, la région bénéficie de retombées touristiques directes liées à cette activité. Pour l'ensemble du Québec, ces retombées étaient estimées à 413 millions de dollars en 1995-1996 et s'élèveraient à plus de 2 milliards de dollars annuellement depuis 2012. Près de 30 % du réseau de sentiers de motoneige est situé sur le territoire public.

En ce qui concerne la motoquad, la région est présentement au dernier rang provincial quant au nombre de kilomètres de sentiers sur son territoire. Le réseau actuel se trouve à 91 % sur

31. ECORESSOURCES, *L'industrie faunique comme moteur économique régional*, Étude préparée pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, juin 2014.

32. *Ibid.*

33. FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC, *Étude sur la performance économique des pourvoiries du Québec, Année 2006*. Le Groupe DBSF, novembre 2007.

34. ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS, *Étude des retombées économiques directes associées à la pratique de la motoneige dans Charlevoix et à la création du Parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie*. Rapport final, juin 2002.



le territoire privé. Cependant, le territoire public pourrait être de plus en plus en demande au cours des prochaines années en raison de la popularité grandissante de cette activité. Signalons que les retombées économiques associées à la pratique de la motoquad dans l'ensemble du Québec sont évaluées à plus de 900 millions de dollars³⁵ annuellement.

Production hydroélectrique

La région compte plusieurs rivières dont le débit permet d'alimenter dix petites centrales hydroélectriques situées près des milieux habités, pour une puissance installée totale d'environ 68 MW. Cette puissance régionale représente 0,1 % de la puissance installée totale du Québec.

La région est également traversée par près de 3 000 kilomètres de lignes de transport dont la tension varie entre 69 kV et 735 kV. Ces lignes de transport d'électricité servent notamment à acheminer le courant électrique produit par les centrales de production installées au nord vers les centres de consommation situés plus au sud comme Québec et Montréal.

Par ailleurs, notons qu'en 2011, Hydro-Québec a employé environ 1 600 personnes dans la région. Plus de 16 500 GWh ont été vendus, dont la majorité était destinée à des usages industriels (41 %) et domestiques (35 %), pour un revenu total de 1 023 millions de dollars³⁶.

En conclusion, le contexte économique de la région se distingue par une contribution du territoire public et de ses ressources naturelles à l'économie régionale qui se manifeste surtout en foresterie et en récréotourisme. Les besoins de diversification se font déjà sentir dans ces domaines. Cela se traduit d'une part, en foresterie, par une augmentation de la deuxième et troisième transformation et d'autre part, en récréotourisme, par une offre accrue d'activités particulièrement pour les adeptes de plein air. En ce qui concerne les autres activités économiques (minières, énergétiques et agricoles) sur le territoire public, peu de changements sont prévus relativement à l'emploi.

35. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS, [www.fqcq.qc.ca/accueil/a-propos-de-la-fqcq/]

36. HYDRO-QUÉBEC (2011), *Profil régional des activités d'Hydro-Québec*.



Ainsi, les principaux éléments de la dimension économique à considérer pour l'exercice d'affectation dans la région de la Capitale-Nationale sont l'industrie forestière et le récréotourisme.

2.3.4 Dimension institutionnelle

Le contexte institutionnel de la région porte sur deux spécificités qui auront une influence sur l'exercice d'affectation et les choix de développement qui seront désignés dans le PATP, soit les structures institutionnelles et les politiques nationales.

Structures institutionnelles

Parmi les structures institutionnelles ayant une influence sur l'exercice d'affectation, notons la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, les municipalités régionales de comté, la Communauté métropolitaine de Québec, ainsi que les conseils des Premières Nations concernées.

Conférence régionale des élus

La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale a pour mandat, entre autres, d'assurer la coordination de la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) afin d'élaborer et mettre en œuvre un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Le PRDIRT de la Capitale-Nationale a été adopté le 9 décembre 2010³⁷.

Municipalités régionales de comté

La région compte six MRC, dont cinq comportent du territoire public. Celles-ci jouent un rôle important en matière d'aménagement du territoire public. En effet, leurs schémas d'aménagement et de développement respectifs définissent des orientations pour l'utilisation

³⁷ Le gouvernement a annoncé en novembre 2014 la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale qui prévoit notamment l'abolition des conférences régionales des élus.



et la planification de la gestion de leur territoire. Ces orientations doivent toutefois respecter entre autres les orientations gouvernementales énoncées dans le PATP. Notons que la Ville de Québec et son agglomération assument certains des pouvoirs et des responsabilités des MRC.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont élaboré une approche de partenariat avec les milieux régionaux et locaux qui prévoit la délégation de la gestion foncière et forestière sur les terres publiques intramunicipales libres de droits forestiers et miniers. Ces partenariats se concrétisent par la signature de conventions de gestion territoriale (CGT) ou d'ententes de délégation de la gestion de la villégiature et de l'exploitation du sable et du gravier avec des MRC.

Jusqu'à ce jour, des CGT ont été signées avec les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré. Par ailleurs, les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de Portneuf sont aussi signataires d'une entente de délégation de gestion de la villégiature et de l'exploitation du sable et du gravier. Notez que l'affectation du territoire public dont la gestion est déléguée demeure sous la responsabilité du gouvernement.

Communauté métropolitaine de Québec

Le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) se situe au cœur des régions administratives de la Capitale-Nationale (03) et de la Chaudière-Appalaches (12). Il comprend les villes de Québec et de Lévis ainsi que les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans. Au total, la CMQ regroupe 28 municipalités et comporte une population d'un peu plus de 727 000 habitants. Il est à noter que les territoires non organisés des MRC constituant la CMQ ne sont pas compris dans le territoire de cette dernière.



La CMQ est administrée par un conseil de 17 membres composé d'élus, dont 5 forment le conseil exécutif³⁸. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2000, en vertu de la Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (projet de loi 170).

Selon la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec, la CMQ a compétence dans les domaines suivants : le développement économique, le développement artistique ou culturel, le développement touristique, les équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain, le transport en commun métropolitain et la planification de la gestion des matières résiduelles. La CMQ a également compétence dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. À ce titre, elle doit élaborer, adopter et mettre en œuvre un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le PMAD de la CMQ est entré en vigueur le 15 juin 2012.

Premières Nations

Conseil de la nation huronne-wendat

La nation huronne-wendat, qui compte au total près de 3 800 membres, est établie sur la réserve indienne de Wendake située en milieu urbain, où se regroupent environ 1 900 résidents. En territoire public, les Hurons gèrent des activités de prélèvement faunique et certaines installations récréotouristiques dans le secteur Tourilli de la réserve faunique des Laurentides et des membres de la communauté de Wendake sont susceptibles d'utiliser les ressources fauniques du territoire public à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et Conseil de la Première Nation des Innus Essipit

La communauté innue de Mashteuiatsh compte environ 5 000 membres et celle d'Essipit environ 500. Bien que les réserves de Mashteuiatsh et d'Essipit ne soient pas situées dans la région de la Capitale-Nationale, des membres de ces communautés sont susceptibles

38. Source : www.cmquebec.qc.ca/.



d'utiliser les ressources fauniques du territoire public de la région à des fins alimentaires, rituelles et sociales.

Politiques nationales

Parmi les politiques nationales ayant une influence sur l'exercice d'affectation, on compte la Stratégie québécoise sur les aires protégées, la Politique nationale de l'eau et la Stratégie énergétique.

Stratégie québécoise sur les aires protégées

Par l'adoption, en 2011, des orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées, le gouvernement s'engageait notamment à protéger 12 % du territoire du Québec d'ici à 2015. À cette fin, différents territoires d'intérêt sont actuellement étudiés par le MDDELCC dans la région de la Capitale-Nationale, en particulier dans la région naturelle du massif du lac Jacques-Cartier (province naturelle des Laurentides méridionales).

Politique nationale de l'eau et gestion intégrée par bassin versant

Le Québec s'est donné, à l'automne 2002, une politique de l'eau afin d'assurer la protection de l'eau, de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes tout en assurant la conciliation d'usages parfois conflictuels. La Politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux destinés notamment à mettre en place la gestion intégrée par bassin versant. Depuis 2009, avec l'adoption de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, le Québec réaffirme sa volonté d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau pour l'ensemble du territoire. À cet effet, le Québec est subdivisé en 40 zones de gestion. Pour chacune d'elle, le gouvernement du Québec a désigné un organisme de bassin versant comme organisation privilégiée de gouvernance, ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un plan directeur de l'eau (PDE), en concertation avec les acteurs locaux et régionaux présents sur le territoire de la zone.



Quatre organismes gestionnaires de bassin versant sont présents et actifs dans la région, soit la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC), la CAPSA — organisme de bassin versant des rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière, l'Organisme des bassins versants de la Capitale et l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency.

Le mandat de ces organismes de bassin versant consiste à :

- ✓ élaborer un plan directeur de l'eau en concertation avec les acteurs de l'eau du milieu;
- ✓ favoriser la mise en œuvre du plan directeur de l'eau en faisant signer des contrats de bassin et en stimulant l'utilisation des outils institutionnels de mise en œuvre du plan;
- ✓ suivre la mise en œuvre des contrats de bassin;
- ✓ mettre à jour le plan directeur de l'eau;
- ✓ informer de manière continue les acteurs de l'eau et la population du bassin versant.

La gestion intégrée par bassin versant est le mode de gestion retenu par la Politique nationale de l'eau, car elle tient compte des différents usages de l'eau et de leurs répercussions sur l'ensemble du bassin versant.

Stratégie énergétique

Motivée par le besoin de renforcer la sécurité des approvisionnements en énergie du Québec, la Stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement du Québec établit des orientations pour les différents domaines de l'activité énergétique.

De 2003 à 2009, Hydro-Québec a lancé différents appels d'offres pour l'acquisition de mégawatts d'énergie éolienne. Dans la région de la Capitale-Nationale, six projets de parcs éoliens ont été retenus, dont deux en territoire public³⁹.

Le territoire public de la région de la Capitale-Nationale est en demande pour l'intégration de ce nouvel usage. Cette intégration fait face à un défi d'harmonisation de taille sur un territoire public structuré à 92 %.

³⁹ Notons que le projet de parc éolien localisé dans la municipalité de Clermont a été abandonné. Par conséquent, un seul projet de parc éolien était en cours de réalisation sur le territoire public de la région de la Capitale-Nationale au moment d'élaborer le PATP.



Par ailleurs, Hydro-Québec a aussi lancé en 2009 un appel d'offres pour l'acquisition de mégawatts produits à partir de petites centrales hydroélectriques de moins de 50 mégawatts. Dans la région de la Capitale-Nationale, deux projets de petites centrales ont été retenus.

2.4 Utilisations existantes du territoire public

Cette section traite des droits et statuts légaux accordés par les différents ministères pour l'utilisation et la mise en valeur des ressources et du territoire. De même, certaines parties du territoire sont utilisées par la population et sont considérées comme des activités usuelles. Voici trois exemples :

- ✓ Un bail de villégiature est un droit.
- ✓ Une réserve faunique est un statut.
- ✓ Un parcours de canoé-kayak est une activité usuelle.

Le territoire public de la région de la Capitale-Nationale est le lieu de nombreuses utilisations qui souvent se superposent. L'ensemble de ces utilisations existantes est illustré par la carte 2, « Droits, statuts et activités usuelles », de l'annexe III. Leur représentation cartographique s'effectue par thème, c'est-à-dire par agglomération d'un groupe d'éléments selon une caractéristique commune (ex. : les parcs nationaux, les réserves écologiques, les écosystèmes forestiers exceptionnels se trouvent sous le thème « Protection ou contraintes »).



2.5 Utilisations possibles du territoire public

Les utilisations possibles du territoire public comprennent des potentiels variés qui sont susceptibles d'être mis en valeur et peuvent donc influencer l'affectation du territoire. Elles comprennent également les divers projets connus, décrits et localisés ainsi que tout autre élément particulier à considérer dans l'exercice d'affectation.

Le territoire public de la région de la Capitale-Nationale comporte donc quelques projets et potentiels présentés par la carte 3, « Potentiels, projets et éléments particuliers », de l'annexe III. Leur représentation cartographique est également effectuée par thème.

2.6 Synthèse de l'information de base appuyant la planification

Le territoire régional est composé à 66,5 % de terres publiques, dont 92 % sont structurées en territoires à statut particulier sur lesquels interviennent différents gestionnaires et utilisateurs. Ajoutons à cela plus de 2 400 droits et quelque 450 entités ayant un statut qui se superposent.

Malgré le fait que ce territoire soit fortement structuré et développé, les potentiels et projets actuellement connus démontrent que ce milieu peut encore avantageusement être mis en valeur. Cependant, cette mise en valeur ne peut se réaliser sans tenir compte d'une population régionale très urbaine et vieillissante qui utilise de plus en plus le territoire public à des fins récréatives. Cette population inclut une communauté autochtone qui pratique des activités traditionnelles sur une grande partie de ce territoire.

Cette mise en valeur doit également tenir compte de la pression qu'elle exerce sur les ressources fauniques et sur la biodiversité. En effet, le territoire public est un soutien important au développement économique et social de la région, mais cet apport doit se faire en minimisant la pression sur l'environnement.



Ce contexte traduit toute la complexité de la mise en valeur du territoire public régional et représente un défi de cohabitation de taille que les différents intervenants ont été invités à relever au cours de l'exercice d'élaboration du plan d'affectation du territoire public.

Cette information constitue la base de l'exercice d'affectation du territoire public. Elle permet d'effectuer un découpage du territoire en zones pour lesquelles des enjeux et des problématiques sont dégagés. Par la suite, une intention et une vocation leur sont attribuées.



Chapitre 3. Zones d'affectation

3.1 Découpage du territoire

À la suite de la collecte de l'information de base, les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale ont ciblé et délimité des zones du territoire public de la Capitale-Nationale. Cet exercice de découpage s'est appuyé sur les usages et les divers droits consentis de même que sur les potentiels et projets en matière de mise en valeur du territoire. L'ensemble de ces données sont représentées sur les cartes 2 et 3 de l'annexe III.

Les zones relativement homogènes quant à leur utilisation existante ou projetée de même qu'aux enjeux qui en découlent ont été regroupées. C'est le cas entre autres des territoires suivants :

- ✓ tous les territoires possédant un statut légal ou projeté de parc national, d'écosystème forestier exceptionnel, de refuge faunique, de réserve écologique, de réserve de biodiversité, de héronnière, d'habitat du cerf de Virginie, d'habitat du rat musqué, d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA);
- ✓ les territoires utilisés exclusivement comme forêt de recherche et d'enseignement ou qui sont réservés à l'État pour des installations hydroélectriques ou des parcs éoliens.

Le territoire public est donc découpé selon deux formes de zones d'affectation, soit des zones dites « simples » et des zones dites « éclatées ».

Les zones « simples » sont celles constituées d'une seule entité et d'un seul tenant, que l'on trouve une seule fois sur le territoire public (ex. : station forestière de Duchesnay). Ce type de zone est désigné par un numéro comprenant une séquence de deux nombres. La zone de la station forestière de Duchesnay, par exemple, porte le numéro 03-429, où le premier nombre



fait référence à la région administrative et où le deuxième est le numéro séquentiel de la zone⁴⁰.

Les zones « éclatées » sont composées de plusieurs entités de même nature dispersées sur le territoire et présentant des caractéristiques territoriales semblables sur le plan de l'utilisation ou de la protection du territoire. Cela vise à éviter de multiplier inutilement les fiches de zones pour des objets similaires. Ainsi, elles ont été analysées et répertoriées sur une même fiche et ont évidemment toutes une intention, une vocation et, si nécessaire, des objectifs spécifiques identiques. Le numéro des zones éclatées (ex. : écosystèmes forestiers exceptionnels) est, lorsque nécessaire, formé d'une séquence de chiffres additionnels faisant référence à chacune des « sous-zones ». Par exemple 03-403-01, 03-403-02, etc.

Le territoire public de la Capitale-Nationale est fortement structuré. Aux balises de découpage des zones décrites précédemment s'ajoute un traitement des zones en situation de superposition. Par exemple, l'aire de fréquentation du caribou (protection) recoupe plusieurs territoires fauniques structurés tels que pourvoiries, zecs et réserves fauniques (utilisation). Dans ces situations, les balises de découpage utilisées priorisent les zones de protection. La ventilation des superficies concernées se trouve dans la section « Description sommaire » de chacune des fiches descriptives de zones. Il est donc normal que le lecteur ne puisse repérer sur les cartes les limites connues d'un territoire, si celles-ci ont été modifiées par l'incorporation d'un autre élément de découpage.

Le tableau 3 présente les types et le nombre de zones et de sous-zones présents dans le PATP de la Capitale-Nationale, et la carte 4 de l'annexe III, « Zones d'affectation », illustre ces dernières.

⁴⁰ Considérant que l'intégration d'étiquettes à six chiffres alourdit la lecture des cartes, notez que le numéro de la région administrative (03) a été omis dans la numérotation des zones sur les cartes 4 et 5.



Tableau 3 : Zones du PATP de la Capitale-Nationale

Type de zone	Nombre de zones	Nombre de sous-zones
Zone simple	12	0
Zone éclatée	14	61
Total	26	61

Chacune des 26 zones d'affectation est le sujet d'une fiche descriptive comportant les sections suivantes (annexe II) :

- ✓ une description sommaire de la zone et sa localisation;
- ✓ une description de ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques;
- ✓ un inventaire de tous les droits et autorisations en vigueur;
- ✓ une liste de tous les territoires possédant un statut légal ou réglementaire;
- ✓ une liste des activités usuelles connues.

3.2 Constat découlant de la problématique et des enjeux

Le découpage du territoire en zones a permis de faire ressortir certaines problématiques. L'évaluation des avantages et des inconvénients liés aux différentes options d'utilisation ou de protection du territoire a fait quant à elle ressortir les enjeux pour chaque zone.

3.2.1 Problématiques et enjeux des zones de protection

Comme mentionné précédemment, le découpage du territoire se fait en fonction des éléments thématiques soit de protection, soit d'utilisation du territoire et des ressources. Une analyse plus fine fait apparaître une gradation dans l'intensité de l'utilisation ou de la protection.



Dans la Capitale-Nationale, le projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix qui, à terme, obtiendra un statut de protection stricte, révèle les problématiques suivantes :

- ✓ l'exploitation industrielle des ressources telles que l'exploitation forestière y sera interdite. Le projet affectera le calcul de possibilité forestière dans l'unité d'aménagement forestier concernée;
- ✓ plusieurs titres miniers sont actifs sur le territoire visé par la création du parc. De plus, ces secteurs sont considérés comme ayant un bon potentiel minéral (uranium, sable et gravier).

Les principaux enjeux de la création du parc national de la Côte-de-Charlevoix sont :

- ✓ la protection d'un territoire représentatif de la région naturelle de la côte de Charlevoix;
- ✓ la soustraction à l'activité minière;
- ✓ son incidence sur l'exploitation forestière dans l'unité d'aménagement forestier concernée.

Les résultats des consultations gouvernementales et publiques portant sur le projet de parc national mettront en lumière des problématiques et des enjeux qui devront être pris en compte dans une mise à jour ultérieure du PATP.

3.2.2 Problématiques et enjeux liés à certaines zones d'utilisation dans la Capitale-Nationale

Les zones d'utilisation du territoire et des ressources naturelles ont été découpées aussi selon l'homogénéité de leurs caractéristiques, problématiques et enjeux. On trouve des zones d'utilisation prioritaire, d'utilisation multiple modulée et d'utilisation multiple.



Les problématiques font état de ce qui est en mesure d'influencer l'utilisation du territoire public de la Capitale-Nationale. Elles permettent de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.

En voici quelques exemples :

- ✓ Les territoires fauniques structurés, tels que les réserves fauniques, les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs, ont pour objectifs la mise en valeur et la conservation de la faune. Différentes activités économiques et industrielles liées à la mise en valeur des ressources naturelles (activités fauniques, récréatives, forestières et minières) se pratiquent sur ces territoires. Il existe donc une superposition de droits industriels, de statuts fauniques et de sites d'activités récréotouristiques qui met en évidence l'enjeu d'harmonisation des usages.
- ✓ La possibilité d'implanter des installations de production d'énergie éolienne dans une zone où de multiples usages sont déjà en place, tels que l'exploitation forestière, l'exploitation faunique et la récréation, nécessite la mise en place de règles particulières.

Les enjeux sont des éléments à prendre en considération lors de l'accomplissement d'activités sur le territoire. Parmi les plus fréquents se trouvent :

- ✓ Maintenir la qualité des habitats fauniques afin d'assurer la pratique des activités liées à la mise en valeur de la faune.
- ✓ Maintenir et adapter les modalités d'exploitation forestière en tenant compte des pratiques et des conditions liées aux activités fauniques.
- ✓ Maintenir et assurer un encadrement visuel de qualité pour les sites d'intérêt récréotouristiques et les sites d'hébergement.
- ✓ Maintenir les activités fauniques et forestières sans affecter le potentiel éolien existant en favorisant une approche d'harmonisation des usages.



Dans le cas plus précis des enjeux liés à la mise en valeur des hydrocarbures, et bien que les usages et les droits relatifs aux ressources du sous-sol n'aient pas conditionné la création de zones d'affectation propres à ces ressources, il est à noter que les droits énergétiques, notamment en matière de développement de la filière hydrocarbure, influencent la détermination et la mise en application de l'affectation du territoire public.

À la suite de la recommandation centrale du rapport du BAPE portant sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste, le gouvernement a commandé la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) traitant notamment des opérations de fracturation pour extraire le pétrole et le gaz naturel. À la suite du dépôt du rapport de cette EES, en février 2014, le gouvernement du Québec a mandaté le BAPE pour tenir des audiences publiques sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent. En terminant, un plan d'action gouvernemental à l'égard du développement de la filière des hydrocarbures a été rendu public en mai 2014. Ce nouvel aspect pourrait éventuellement être intégré au processus d'affectation du territoire public dans le cadre d'une mise à jour du PATP.

Malgré les enjeux énergétiques de la filière hydrocarbure, l'analyse des problématiques et des enjeux relevés dans le cadre de la démarche d'affectation a mené à déterminer les orientations gouvernementales retenues pour toutes les zones d'affectation. C'est ce que le prochain chapitre met en lumière.



Chapitre 4. Affectation du territoire

Les trois dernières sections des fiches descriptives de zones font référence aux intentions, vocations et objectifs spécifiques. L'intention est un énoncé qui exprime l'intervention actuelle ou souhaitée par le gouvernement sur le territoire public. Selon les enjeux en présence, plusieurs intentions ont pu être exprimées pour une même zone. Les discussions de la table régionale de concertation gouvernementale ont mené à la détermination d'une intention commune, traduisant ainsi la volonté gouvernementale, soit la vocation. La nouvelle approche d'affectation du territoire public a déterminé six différentes vocations, qu'on peut consulter dans le tableau 1 du chapitre 1. Pour plus de précisions sur les effets attendus sur la gestion du territoire, des objectifs spécifiques peuvent avoir été ajoutés pour certaines zones du PATP.

Les zones d'affectation sont réparties en deux grandes catégories de nature distincte selon la vocation attribuée. Il s'agit des zones dites de protection et des zones d'utilisation.



4.1 Orientations gouvernementales

Les vocations du territoire public de la Capitale-Nationale sont présentées à la carte 5 de l'annexe III, et le tableau 4 permet de prendre connaissance rapidement de leur répartition sur le territoire public.

Tableau 4 : Répartition du territoire public selon la vocation

Vocation	Superficie (km ²)	Territoire public régional (%)
Utilisation spécifique	0	0
Utilisation prioritaire	249	1,8
Utilisation multiple modulée	7 916	56,8
Utilisation multiple	1 370	9,8
Protection	2 441	17,5
Protection stricte	1 964	14,1
Affectation différée	0	0
Total	13 940	100,0

- Les zones vouées à la protection, tant existantes que projetées, couvrent 31,6 % du territoire public de la Capitale-Nationale, soit une superficie de 4 405 km².
- Les zones vouées à l'utilisation couvrent 68,4 % du territoire public de la Capitale-Nationale, soit une superficie de 9 535 km².



4.1.1 Les zones d'utilisation

Le territoire public de la Capitale-Nationale regroupe treize zones d'utilisation.

Zones d'utilisation prioritaire

En zone d'utilisation prioritaire, il existe une utilisation privilégiée des terres et des ressources et les autres utilisations y sont subordonnées. Il y a lieu, dans ces cas, d'harmoniser les autres activités ou utilisations du territoire en fonction de l'activité privilégiée.

Les zones d'utilisation prioritaire sont :

- ✓ la forêt d'enseignement et de recherche Montmorency;
- ✓ la station forestière de Duchesnay;
- ✓ la station de ski Mont-Sainte-Anne;
- ✓ le projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin.

Zones d'utilisation multiple modulée

En zone d'utilisation multiple modulée, l'utilisation du territoire et des ressources est dite polyvalente, mais certains enjeux ont été ciblés et nécessitent une attention particulière. La mise en valeur des terres et des ressources s'effectue selon les principes de gestion intégrée. Les activités doivent s'harmoniser et certaines conditions doivent être respectées afin de permettre la cohabitation des différents usages.

Les zones d'utilisation multiple modulée sont :

- ✓ les réserves fauniques;
- ✓ les territoires sous convention de gestion territoriale;
- ✓ les zones d'exploitation contrôlée;
- ✓ les pourvoiries avec droits exclusifs;
- ✓ la zone de potentiel éolien;
- ✓ le parc naturel régional de Portneuf;
- ✓ le projet de site d'intérêt autochtone du lac aux Écorces.



Zones d'utilisation multiple

En zone d'utilisation multiple, la gestion du territoire public et des ressources ne s'accompagne d'aucune contrainte additionnelle à celles en vigueur selon la réglementation applicable, les directives ou les ententes administratives établies par les gestionnaires du territoire et des ressources.

Les zones d'utilisation multiple sont :

- ✓ les parties du fleuve Saint-Laurent et les îles;
- ✓ le territoire résiduel⁴¹.

4.1.2 Les zones de protection

Le territoire public de la Capitale-Nationale regroupe huit zones de protection stricte et cinq zones de protection.

Les territoires qui bénéficient d'un statut légal de protection font partie des zones de protection et leur statut est reconduit dans le PATP. Ces dernières se voient accorder une vocation de protection ou de protection stricte selon les intentions harmonisées du cadre de référence balisant la rédaction des PATP.

Les zones de protection stricte sont :

- ✓ le refuge faunique;
- ✓ les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- ✓ les parcs nationaux;
- ✓ le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;
- ✓ les réserves écologiques;
- ✓ la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton;

41. Libre de statut faunique ou de protection.



- ✓ la réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency.

Les zones de protection sont :

- ✓ les aires de confinement du cerf de Virginie;
- ✓ les aires de concentration d'oiseaux aquatiques;
- ✓ l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle;
- ✓ la héronnière;
- ✓ les rivières à saumon.

La zone de protection stricte projetée est la suivante :

- ✓ le projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix.

La plupart des zones situées sur les territoires de protection actuels bénéficient déjà d'un statut légal qui encadre les utilisations permises. Cependant, le projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix correspond à une zone de protection stricte projetée et englobe un territoire auquel aucun statut légal de protection n'est accordé actuellement. Elle est constituée de territoires potentiels auxquels le gouvernement souhaite accorder une vocation de protection et éventuellement un statut légal. Ces territoires bénéficient actuellement de règles de gestion provisoires afin de préserver les attributs du projet de parc national.

Le tableau 5, « Synthèse de l'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale », indique pour chaque zone proposée l'intention gouvernementale, la vocation et les objectifs spécifiques.

Tableau 5 : Synthèse de l'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale

Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-401	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	Éclatée	272,8	1,96	✓ Sauvegarder l'habitat de la sauvagine (oie, bernache, canard)	✓ Protection	✓ Aucun objectif spécifique
03-402	Aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle	Simple	2 040,2	14,64	✓ Sauvegarder l'habitat du caribou tout en maintenant la pratique d'activités économiques selon des modalités qui garantissent la pérennité de cet habitat et son utilisation par le caribou	✓ Protection	✓ Aucun objectif spécifique
03-403-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Éclatée (11)	7,2	0,05	✓ Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien	✓ Protection stricte	✓ Aucun objectif spécifique
03-404	Héronnière	Simple	1,28	0,01	✓ Sauvegarder l'habitat du grand héron, du bihoreau à couronne noire ou de la grande aigrette	✓ Protection	✓ Aucun objectif spécifique





Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-405	Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent	Simple	356,8	2,56	✓ Préserver la biodiversité des milieux marins rares et exceptionnels d'une partie représentative de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent	✓ Protection stricte	✓ Aucun objectif spécifique
03-406-00	Parcs nationaux	Éclatée (4)	1 222,5	8,77	✓ Préserver un territoire représentatif du massif des Laurentides (parc national de la Jacques-Cartier et parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie), de la pessière à cladonie (parc national des Grands-Jardins) et du fjord du Saguenay (parc national du Saguenay) tout en le rendant accessible au public aux fins d'éducation et de récréation	✓ Protection stricte	✓ Aucun objectif spécifique
03-408-00	Réserves écologiques	Éclatée (5)	26,6	0,19	✓ Préserver intégralement un milieu naturel aux caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	✓ Protection stricte	✓ Aucun objectif spécifique



Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-409-00	Rivières à saumon	Éclatée (4)	44,6	0,32	✓ Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique anadrome	✓ Protection	✓ Adapter la gestion des ressources et du territoire afin de maintenir des bandes riveraines boisées et arbustives en bordure des rivières et de limiter les apports en sédiments afin de prévenir le colmatage des frayères

Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-421-00	Pourvoiries avec droits exclusifs (PADE)	Éclatée (13)	208	1,49	✓ Utiliser le territoire et les ressources en portant une attention particulière aux espèces fauniques sensibles et en s'assurant de maintenir les caractéristiques naturelles liées au prélèvement faunique	✓ Utilisation multiple modulée	✓ Maintenir les acquis et adapter l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité des habitats fauniques nécessaires aux activités de chasse et de pêche ✓ Maintenir les acquis et adapter l'exploitation des ressources forestières afin de prendre en compte les paysages dans les secteurs récréo-touristiques et à proximité des unités d'hébergement





Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-422-00	Réserves fauniques	Éclatée (2)	4 075,8	29,24	✓ Utiliser le territoire et les ressources en portant une attention particulière aux espèces fauniques sensibles et en s'assurant de maintenir les caractéristiques naturelles qui soutiennent les activités récréatives et celles liées au prélèvement faunique	✓ Utilisation multiple modulée	✓ Maintenir les acquis et adapter l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité des habitats fauniques nécessaires à la conservation et à la mise en valeur de la faune ✓ Maintenir les acquis et adapter l'exploitation des ressources forestières afin de prendre en compte les paysages dans les secteurs récréo-touristiques et à proximité des sites d'hébergement



Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-423-00	Zones d'exploitation contrôlée	Éclatée (9)	1 954,1	14,02	✓ Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte de l'exploitation faunique	✓ Utilisation multiple modulée	✓ Adapter l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité et la quantité des habitats fauniques nécessaires à la conservation et à la mise en valeur de la faune ✓ Mener une planification concertée pour la construction de nouveaux chemins forestiers

Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-424	Forêt d'enseignement et de recherche : Forêt Montmorency	Simple	47,6	0,34	✓ Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes	✓ Utilisation prioritaire	✓ Aucun objectif spécifique
03-427-00	Territoire résiduel	Éclatée (2)	427,7	3,07	✓ Utiliser le territoire et les ressources	✓ Utilisation multiple	✓ Aucun objectif spécifique
03-429	Station forestière de Duchesnay	Simple	75,2	0,54	✓ Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'enseignement, de recherche et d'expérimentation en foresterie	✓ Utilisation prioritaire	✓ Aucun objectif spécifique
03-430	Parc naturel régional de Portneuf	Simple	5,0	0,04	✓ Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative	✓ Utilisation multiple modulée	✓ Adapter les modalités d'exploitation forestière afin de maintenir l'utilisation récréative de la zone





Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-431	Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton	Simple	266,7	1,91	✓ Préserver la biodiversité de la région naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation	✓ Protection stricte	✓ Aucun objectif spécifique
03-432	Aires de confinement du cerf de Virginie	Éclatée (6)	81,6	0,59	✓ Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	✓ Protection	✓ Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir les conditions d'abri et de nourriture essentielles à la survie du cerf de Virginie
03-433	Refuge faunique	Simple	0,0032	0,00002	✓ Préserver l'intégrité d'un habitat faunique, principalement un site de nidification de l'eider à duvet et du cormoran à aigrettes	✓ Protection stricte	✓ Aucun objectif spécifique



Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-435	Réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency	Simple	8,7	0,06	✓ Préserver la biodiversité de la région naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation	✓ Protection stricte	✓ Aucun objectif spécifique
03-440-00	Conventions de gestion territoriale	Éclatée (3)	112,6	0,81	✓ Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte du potentiel récréotouristique.	✓ Utilisation multiple modulée	✓ Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique
03-450	Projet de parc éolien Rivière-du-Moulin	Simple	113,0	0,81	✓ Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne	✓ Utilisation prioritaire	✓ Harmoniser les projets éoliens avec les utilisations existantes



Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-460-00	Potentiel éolien	Éclatée (2)	1536,7	11,03	✓ Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne	✓ Utilisation multiple modulée	✓ Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien
03-465	Projet de site patrimonial⁴² innu du lac aux Écorces	Simple	23,4	0,17	✓ Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial associé à la pratique des activités autochtones	✓ Utilisation multiple modulée projetée	✓ Adapter l'exploitation des ressources forestières et fauniques de façon à maintenir le caractère patrimonial innu du site
03-466	Parties du fleuve Saint-Laurent et les îles	Éclatée	942,5	6,76	✓ Utiliser le territoire et les ressources	✓ Utilisation multiple	✓ Aucun objectif spécifique

⁴² Les projets de sites patrimoniaux innus sont désignés en vertu de l'article 4.6 de l'EPOG.



Zone	Nom de la zone	Type de zone	Superficie totale (km ²)	Territoire public régional (%)	Orientation gouvernementale		
					Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques
03-471	Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix	Éclatée	74,4	0,53	✓ Préserver la biodiversité de la région naturelle B21, soit la côte de Charlevoix, tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation	✓ Protection stricte projetée	✓ Aucun objectif spécifique
03-472	Station de ski du Mont Sainte-Anne	Simple	12,5	0,09	✓ Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques	✓ Utilisation prioritaire	✓ Aucun objectif spécifique



Chapitre 5. Mise en application, modalités de suivi et de mise à jour du plan d'affectation

5.1 Mise en application du plan d'affectation

Une fois approuvées et rendues disponibles, les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'affectation du territoire public guident les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux qui sont responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources. Il revient donc à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le PATP dans son domaine d'activité.

Par ailleurs, les orientations des milieux régionaux et locaux contenues dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire et les schémas d'aménagement et de développement des MRC (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Ainsi, en cas d'incompatibilité, des modifications peuvent être demandées à la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ou à une MRC pour arrimer le PRDIRT ou un schéma aux orientations gouvernementales contenues dans le PATP.

5.2 Suivi du plan d'affectation

Le plan d'affectation approuvé par le gouvernement fait l'objet d'un suivi biennal sous la responsabilité du MERN. Le suivi porte sur les zones d'affectation suivantes :

- ✓ zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- ✓ zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- ✓ zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.



Ainsi, deux ans après l'approbation du plan et un an avant sa révision quinquennale, les ministères et organismes concernés auront à fournir au MERN l'information nécessaire à la réalisation de ce suivi.

5.3 Mise à jour du plan d'affectation

Des mises à jour du plan d'affectation peuvent être effectuées au besoin, par exemple, en présence d'un générateur de changement important tel un projet, la découverte d'un potentiel, une orientation gouvernementale nouvelle, etc., ou à la suite du cumul de générateurs moins importants, mais globalement significatifs.

Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation ou tout acteur consulté provenant des milieux régionaux et locaux ou des communautés autochtones peut faire une demande de mise à jour en la justifiant.

Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du PATP sera effectuée tous les cinq ans afin d'actualiser au besoin les orientations gouvernementales.

Les mises à jour et la révision quinquennale du PATP s'effectuent de la même manière que ce dernier a été réalisé, en faisant toutefois les adaptations nécessaires.



CONCLUSION

Le PATP de la région de Capitale Nationale permet d'offrir à tous les intervenants une vision gouvernementale prospective et cohérente de la protection et de l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État, vision qui tient compte des grands courants qui influencent l'aménagement du territoire public et, également, des besoins et des préoccupations des différents gestionnaires et utilisateurs.

L'élaboration de ce plan a également permis de faire le point sur les principaux changements que l'affectation doit apporter quant à l'utilisation du territoire.

Le PATP, comme exercice de planification en amont du processus général de planification des terres et des ressources, permettra de générer des bénéfices pour la région sur les plans environnemental, social et économique. Ces bénéfices seront produits par exemple par une intégration facilitée de considérations environnementales dans la gestion, une ouverture sur la diversification de la base économique régionale et une prise en compte des intérêts de la population. Le PATP permettra également une connaissance de la direction donnée par le gouvernement à l'utilisation du territoire du domaine public ainsi qu'une prise de conscience par la population de la complexité de la situation concernant l'utilisation de ce patrimoine collectif.

Il présente également une nette valeur ajoutée pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. À ce titre, le PATP se situe au premier échelon d'une démarche de gestion intégrée (partage et compréhension des orientations et objectifs des différents gestionnaires) et constitue une stratégie générale pour l'utilisation des ressources et du territoire. En plus d'être un instrument prévenant les conflits d'usage, le PATP fournit et transmet une meilleure connaissance du territoire public et de ses potentiels ainsi que des lignes directrices communes notamment aux gestionnaires et aux délégataires conférant une plus grande cohésion aux interventions.

Il appartiendra maintenant aux différents intervenants concernés de donner suite à l'affectation par l'entremise de diverses planifications et lors d'interventions effectuées sur le territoire



public. Cela peut notamment se traduire dans les planifications d'aménagement, de développement ou les planifications opérationnelles ou encore lors de l'octroi de droits, l'établissement de statuts territoriaux ou lors de l'autorisation d'activités sur le territoire (plans forestiers, plans fauniques, plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, schémas d'aménagement et de développement, programmes, normes, etc.).

L'affectation du territoire public viendra ainsi appuyer la mise en valeur durable des terres et des ressources en offrant une assise sur laquelle les intervenants pourront inscrire leurs propres visions sectorielles (ou régionales) qui permettront de concrétiser, sur le plan des activités se déroulant sur le territoire public, les orientations gouvernementales.

Le MERN verra par ailleurs à assurer un suivi des orientations d'affectation auprès des gestionnaires des terres et des ressources afin de confirmer l'obtention des effets souhaités par le gouvernement. Enfin, il s'assurera de la mise à jour du PATP et de sa révision à intervalle régulier afin que cet instrument demeure le reflet d'une vision dynamique et évolutive de la protection et de l'utilisation du territoire public.

**Annexe I : Partenaires impliqués dans la démarche
de réalisation du plan d'affectation**



1. Membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale

Hydro-Québec

Anne Giroux, Jean-Marc Darveau, Gina Savard, Sylvie Boudreau*

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Alain Marsolais, Jean-Philippe Robin*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Jean-Maurice Hamel, Stéphane Lavoie*

Ministère de la Culture, et des Communications

Gilles Samson, Jean Bissonnette, Anne Sasseville, Frank Rochefort, Jérôme Hardy, Geneviève Dion*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Pierre Bellefleur, Denis Tessier, Gilles Delagrave, Lucie Gosselin*

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Marc-André Simard, Louise Boulet*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Joële Plamondon, Richard F. Poirier, Mathieu Roy, Éric Léger*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Barbara Godbout*, Bruno Lajoie, Louis Madore

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Gilles Trudel, Wendy Giroux*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Roger Morin, Pierre Bellefleur, Paul-Émile Lafleur, Réal Fillion

Ministère de la Sécurité publique

Martin Simard, Claude-A. Ferland*

Ministère des Transports

André Savard, Carole Leclerc, Michael Laliberté-Grenier*

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.



2. Membres de la Table de participation gouvernement-CRE

Communauté métropolitaine de Québec

André Bouillon

Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

Frédéric Raymond

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Jean-Philippe Robin

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Cécile Tremblay, Serge Lachance, Line Bégin, Barbara Godbout*

Ministère des Transports

Michaël Laliberté-Grenier

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Lucie Gosselin

MRC de Charlevoix

Stéphane Chainé

MRC de Charlevoix-Est

France Lavoie

MRC de La Côte-de-Beaupré

Pierre-Alexandre Côté

MRC de La Jacques-Cartier

François Naud

MRC de Portneuf

Patrice Gagnon, Jean Lessard



3. Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Claude Audry, Nathalie Dignard*, Raymonde Lavoie

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Carole Audet, Jean Bordeleau, Dominic Deslauriers, Clotilde Dupuis, Stéphane Saucier*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Marc-André Bertrand, Pierre-Olivier Girard*, Mathieu Rousseau

Ministère de la Culture et des Communications

Guylaine Lévesque, François Poulin*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin*, Pierre A. Gauthier

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Robert Gosselin, Élisabeth Moreau*, Carmen Picard, Éric Thomassin

Ministère du Tourisme

Catherine Bégin, David Belgue, François Côté, Élise Deschênes*, Jean-Pierre Gagnon, Brigitte Jomphe, Réjeanne Lachance, Jacques Lavigne, Chantal Ouellet, Lise Pelletier

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Pierre Dugas, Jean-Simon Fortin, Gilles Lavoie, Stéphanie Tremblay*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel, Marie-Pier Gauthier, Dany Lacasse, Serge Lachance, François Martin*, Yves Simard, Brian Skinner

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Pierre Buteau, Claude Dion, Jocelyn Henry, Pierre Verpaelt, Marie-Andrée Vézina*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

François Fortin, Philippe Lacasse, Éric Léger*, Pierre Marcoux, Richard F. Poirier, Mathieu Roy

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay*, coordonnateur de la Table

Luc Valin*, secrétaire de la Table

Myriam Gosselin* (collaboratrice), André Daigle, Gaétan Fortin

Benoît Trudel, Roxana Zégan*

Ministère de la Sécurité publique

Chantal Bilodeau, Amélie Genois*

Ministère des Transports

Maïra Beaudry, Michel Duchesne, Ginette Lalonde*, André Morin, Mireille Pruneau

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Note : Le Secrétariat aux affaires autochtones a été consulté sur la proposition de PATP



4. Partenaires de consultation

Abitibi-Consolidated du Canada (unité d'aménagement forestier 033-51)
Agence des forêts privées de Québec 03
Association canadienne de la pierre
Association de l'exploration minière du Québec
Association des archéologues du Québec
Association des gestionnaires de territoires fauniques Charlevoix-Bas-Saguenay
Association des gestionnaires de zecs
Association des pourvoiries de Charlevoix
Association des producteurs de tourbe du Québec
Association des stations de ski du Québec
Association forestière des deux Rives
Association minière du Québec
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPER)
Association régionale des trappeurs laurentiens du Québec
Association touristique régionale (Québec)
Bureau de la Capitale-Nationale
Canards Illimités Canada
Club Aventure-Quad inc.
Club pour les véhicules tout-terrain du Grand Charlevoix
Club Quad Nature inc.
Communauté métropolitaine de Québec
Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
Conseil de la Nation huronne-wendat
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
Conseil québécois du loisir
Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale
Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
Corporation du sentier des Caps de Charlevoix inc.
Fédération de l'UPA de la Rive-Nord
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec



Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la Capitale-Nationale
Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
Fédération québécoise des producteurs acéricoles du Québec
Fédération québécoise du canot et du kayak
Forêt d'enseignement et de recherche Montmorency
Groupement forestier de Portneuf (mandataire de gestion des unités d'aménagement forestier 031-51 et 031-52)
MRC de Charlevoix
MRC de Charlevoix-Est
MRC de L'Île-d'Orléans
MRC de La Côte-de-Beaupré
MRC de La Jacques-Cartier
MRC de Portneuf
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency
Organisme des bassins versants de la Capitale
Organisme des bassins versants des rivières Sainte-Anne, Portneuf, La Chevrotière
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec — Région Québec/Charlevoix/Chaudière-Appalaches
Scierie Leduc (mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier 031-53)
Société des Sentiers de la Capitale
Sépaq — Parc national de la Jacques-Cartier
Sépaq — Parc national des Grands-Jardins
Sépaq — Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
Sépaq — Parc national du Saguenay et parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
Sépaq — Réserve faunique de Portneuf
Sépaq — Réserve faunique des Laurentides
Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan
Station forestière de Duchesnay
Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale
ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches



Présentation des fiches de zones

Les fiches de zones constituent le corps du PATP. Elles visent deux buts précis. D'abord, elles décrivent la situation territoriale de la zone au moment de l'élaboration du PATP et, ensuite, elles établissent les orientations d'affectation.

La situation territoriale est décrite par la caractérisation de la zone et la détermination des droits, des statuts, des utilisations usuelles, des projets, des potentiels et des éléments particuliers qui s'y présentent.

Les orientations d'affectation sont composées de trois éléments : une intention gouvernementale, une vocation et, s'il y a lieu, un ou des objectifs spécifiques.

Voici comment lire la fiche :

FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de	
Zone n° :	
Description sommaire et localisation Établit ce sur quoi est basée la zone, ce qui la distingue des zones environnantes, sa superficie et sa localisation dans la région.	
Caractéristiques environnementales et socioéconomiques Cette section caractérise l'utilisation de la zone sur le plan environnemental, social et économique (ex. : principales caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, de la géologie, de l'utilisation du territoire par la population et des activités économiques dominantes). Elle permet essentiellement de comprendre la nature, la composition et la dynamique d'utilisation de la zone. Ces caractéristiques permettent de mieux saisir la problématique et de mesurer les enjeux qui conditionnent les orientations à prendre.	
Droits, statuts et activités usuelles Cette section liste les différents droits, statuts et activités usuelles (fréquentation du territoire ne faisant pas l'objet d'un droit ou non liée à un statut territorial) compris dans la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de

Zone n° :

Potentiels, projets et éléments particuliers

Cette section liste les différents potentiels, projets et éléments particuliers à prendre en compte pour l'affectation de la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.

Les projets et potentiels qui doivent être pris en considération sont ceux connus, reconnus, pouvant être réalisés ou mis en valeur dans un avenir prévisible en tenant compte de l'horizon de planification du PATP ainsi que de nature à influencer la vocation du territoire.

Problématique

La problématique fait état de ce qui est en mesure d'influencer favorablement ou défavorablement l'utilisation du territoire public dans la zone. Elle met en contexte la situation qui prévaut dans la zone eu égard à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources compte tenu des données présentées dans les sections précédentes. Elle fait ressortir les éléments liés à l'utilisation du territoire public dans la zone sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire.

Dans cette optique, la problématique ne porte pas sur des considérations d'ordre de gestion ou d'ordre technique, et elle s'attardera à l'utilisation du territoire plutôt qu'à « l'utilisateur ». À cet effet, on évitera par exemple d'y mentionner les problèmes quant au respect et à l'application des normes ou des règlements établis, les problèmes techniques quant à l'aménagement de certaines infrastructures compte tenu de contraintes physiques n'influençant toutefois pas la vocation du territoire, etc. De même, on parlera de l'utilisation du territoire pour des activités de chasse et de pêche plutôt que de parler de la situation des pourvoyeurs.

La problématique permet de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.

Enjeux

Les enjeux concernent les éléments à mettre en balance pouvant faire l'objet de gains ou de pertes si l'on agit ou non sur le territoire (par exemple, le maintien de l'exploitation forestière — enjeu 1 — *versus* la protection de l'intégrité écologique du milieu — enjeu 2). Ils découlent de la problématique et des utilisations existantes et possibles du territoire qui y sont répertoriées. Ils sont sectoriels, c'est-à-dire que chaque enjeu est spécifique d'un aspect de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ils se libellent en fonction de l'utilisation du territoire et non de la gestion ou des utilisateurs. Ils réfèrent donc à l'utilisation (ou à la non-utilisation) ou à la protection (ou à la non-protection) des terres et des ressources.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de

Zone n° :

Analyse

Cette section analyse et explique les raisons qui justifient le choix d'un enjeu plutôt que d'un autre, dans le but de déterminer l'intention commune gouvernementale qui se dégage des intentions sectorielles (les enjeux) des différents partenaires impliqués. Chaque élément soulevé dans la problématique et dans les enjeux est soumis à l'analyse. L'analyse est plus ou moins poussée, selon le besoin.

L'analyse doit préciser le gain et la perte, de façon rigoureuse et objective. Elle doit documenter, qualifier et confronter chaque enjeu aux autres, soupeser les options envisageables pour la zone, et permettre ainsi de faire un choix et de l'expliquer. L'analyse permet aussi de faire ressortir des considérations qui ne peuvent être exprimées en fonction de l'information de base. Elle met en relation les faits présentés dans les blocs « Caractéristiques », « Utilisation existante », « Utilisation possible » puis les nuances et les relativise. En ce sens, elle remet les faits en question.

Intention gouvernementale

L'intention est un énoncé succinct qui explique le but général poursuivi par le gouvernement pour une partie du territoire public. Elle exprime l'orientation ou la direction que le gouvernement veut donner à l'utilisation du territoire (et des ressources) et aux activités qui s'exercent ou qui sont susceptibles d'avoir lieu dans la zone d'affectation. Cette intention exprime la conjonction des différentes orientations sectorielles applicables, ce qui peut l'amener à se distinguer de l'application de ces orientations prises isolément. Elle découle des enjeux en présence et des options envisageables qui sont potentiellement divergentes.

L'intention est commune aux différents intervenants et, ainsi, elle assure une cohérence des interventions du gouvernement sur le territoire public. On cherchera à orienter ou à baliser l'utilisation du territoire et des ressources (ou leur protection) de façon générale. Cette approche implique que l'ensemble des activités est concerné par l'intention gouvernementale (ex. : foresterie, agriculture, récréotourisme, transports, environnement, etc.).

Vocation

L'intention gouvernementale correspond à une des vocations suivantes :

- Utilisation spécifique : Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.
- Utilisation prioritaire : Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.
- Utilisation multiple modulée : Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.
- Utilisation multiple : Utilisation polyvalente des terres et des ressources.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de

Zone n° :

- Protection : Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.
- Protection stricte : Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.

Affectation différée : Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.

Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont établis pour préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale sur la gestion du territoire et des ressources. Ils complètent et précisent l'intention gouvernementale et la vocation visant la prise en compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique et des enjeux et de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages. Il n'y a donc nul besoin de préciser un usage en particulier, par exemple, autrement que si l'on recherche un effet spécifique de cet usage. Tout en laissant le choix des moyens aux gestionnaires du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettent à ces derniers de comprendre les effets attendus dans les planifications et les actions réalisées en aval du PATP. Par exemple, dans une situation où l'intention engendre une modulation de la gestion du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettront de préciser la nature de cette modulation énoncée généralement dans l'intention gouvernementale et d'en établir la portée.

Commentaires

Cette section permet d'ajouter une information supplémentaire pertinente à la compréhension de la fiche.



Liste des fiches descriptives de zones

Zone n° : 03-401	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques
Zone n° : 03-402	Aire de fréquentation du caribou au sud du 52 ^e parallèle
Zone n° : 03-403-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels
Zone n° : 03-404	Héronnière
Zone n° : 03-405	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
Zone n° : 03-406-00	Parcs nationaux
Zone n° : 03-408-00	Réserves écologiques
Zone n° : 03-409-00	Rivières à saumon
Zone n° : 03-421-00	Pourvoiries avec droits exclusifs
Zone n° : 03-422-00	Réserves fauniques
Zone n° : 03-423-00	Zones d'exploitation contrôlée
Zone n° : 03-424	Forêt d'enseignement et de recherche : Forêt Montmorency
Zone n° : 03-427-00	Territoire résiduel
Zone n° : 03-429	Station forestière de Duchesnay
Zone n° : 03-430	Parc naturel régional de Portneuf
Zone n° : 03-431	Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton
Zone n° : 03-432-00	Aires de confinement du cerf de Virginie
Zone n° : 03-433	Refuge faunique
Zone n° : 03-435	Réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency
Zone n° : 03-440-00	Conventions de gestion territoriale
Zone n° : 03-450	Projet de parc éolien
Zone n° : 03-460-00	Potentiel éolien



Zone n° : 03-465	Projet de site patrimonial ⁴³ innu du lac aux Écorces
Zone n° : 03-466	Parties du fleuve Saint-Laurent et les îles
Zone n° : 03-471	Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix
Zone n° : 03-472	Station de ski Mont-Sainte-Anne

⁴³ Les projets de sites patrimoniaux innus sont désignés en vertu de l'article 4.6 de l'EPOG.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-401

Aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone regroupe 20 aires de concentration d'oiseaux aquatiques situées sur le territoire public, lesquelles sont protégées légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r.18) qui en découle. Ces aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la région de la Capitale-Nationale sont parsemées tout le long du fleuve, s'étendant de la MRC de Portneuf à la MRC de Charlevoix-Est. C'est ce qui explique l'importance de la superficie totale de la zone, soit près de 340 km². De cette superficie, 67,2 km² sont inclus dans la zone du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (03-405). La superficie ajustée de la zone est donc de 272,8 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 km de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 ha et caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards en périodes de nidification ou de migration et où l'on dénombre au moins 50 oiseaux par kilomètre mesuré selon le tracé d'une ligne droite reliant les deux points du rivage les plus éloignés ou 1,5 par hectare; lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ sentier de motoneige (traversée entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans)
- ✓ 6 sites archéologiques connus

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-401

Aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Enjeux

- ✓ Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- ✓ Le statut de protection associé à un tel habitat faunique amène la prescription de modalités particulières de pratique pour les activités susceptibles de s'y exercer afin de maintenir l'intégrité de cet habitat. Ainsi, certaines activités susceptibles de modifier l'habitat des oiseaux aquatiques sont exclues par la loi ou régies par des normes et conditions prévues dans le Règlement sur les habitats fauniques. Les activités susceptibles de modifier l'habitat des oiseaux aquatiques qui ne sont pas régies par ce règlement doivent être le sujet d'une demande d'autorisation au MFFP. Ces activités peuvent être autorisées à des conditions qui minimisent leurs répercussions sur l'habitat.

Intention gouvernementale

- ✓ Sauvegarder l'habitat de la sauvagine (oie, bernache et canard).

Vocation

- ✓ Protection.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-402

Aire de fréquentation du caribou
au sud du 52^e parallèle

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone correspond à une partie de l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle. En effet, l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle occupe une superficie totale de 3 127 km², dont près de 81 % sont situés en territoire public. De cette superficie, 507 km² sont situés dans les parcs nationaux de la Jacques-Cartier (03-406-01), des Grands-Jardins (03-406-02) et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (03-406-03) ainsi que dans la réserve écologique Thomas-Fortin (03-408-03). La superficie ajustée de la zone est donc de 2 040,2 km².
- ✓ L'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle située en territoire public est protégée légalement en vertu la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r.18) qui en découle. Quant à la partie de l'aire située en territoire privé, elle représente 19 % de l'aire totale.
- ✓ Cette zone chevauche en grande partie les territoires non organisés des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ L'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle est définie comme étant « un habitat servant à la mise bas, au rut ou à l'alimentation hivernale pour un troupeau d'au moins 50 caribous ». Dans le cas du caribou de Charlevoix, l'habitat remplit les trois fonctions mentionnées dans la définition, pour une harde de caribous dont l'effectif se maintient, depuis 10 ans, à environ 75 individus.
- ✓ Il est à noter que le caribou de Charlevoix appartient à l'écotype forestier désigné comme une espèce vulnérable au Québec en mars 2005. Il est donc également protégé en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) et du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (c. E-12.01, r.0.2.3).
- ✓ Plusieurs activités économiques se déroulent actuellement dans les limites de cette aire de fréquentation du caribou, dont celles liées à l'exploitation forestière, à l'exploitation minière ainsi qu'au récréotourisme.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 230 kV
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 315 kV
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 35 kV



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-402

Aire de fréquentation du caribou
au sud du 52^e parallèle

- ✓ 1 sentier de motoneige empruntant en totalité un chemin forestier dans la réserve faunique des Laurentides
- ✓ 2 sentiers pédestres, dont 1 est dans la Pourvoirie du Lac Moreau et l'autre dans la zec des Martres
- ✓ 2 sentiers multifonctionnels (vélo, randonnée pédestre et ski de fond), dont l'un est dans la Forêt Montmorency et l'autre traverse la zec des Martres et le territoire public sans statut particulier
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak qui traverse le territoire de la réserve faunique des Laurentides et de la zec des Martres et le territoire public sans statut particulier
- ✓ 108 baux de villégiature privée, dont 105 dans la zec des Martres et 3 en territoire libre de statut particulier
- ✓ 9 postes d'accueil, dont 3 dans la zec des Martres et 6 dans la réserve faunique des Laurentides
- ✓ 9 refuges et relais, dont 6 dans la zec des Martres, 1 dans la réserve faunique des Laurentides et 2 dans la Forêt Montmorency
- ✓ 71 chalets locatifs répartis sur 14 sites dans la réserve faunique des Laurentides et 1 chalet dans la Pourvoirie du Lac Moreau
- ✓ 11 campings dans la zec des Martres et 1 camping dans la réserve faunique des Laurentides
- ✓ 7 tours de télécommunication
- ✓ 20 barrages de retenue des eaux
- ✓ 1 pisciculture dans la réserve faunique des Laurentides
- ✓ 1 site d'essai de marcottage
- ✓ 13 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 1 forêt d'expérimentation
- ✓ 1 forêt d'enseignement et de recherche (Forêt Montmorency)
- ✓ 18 refuges biologiques désignés
- ✓ 8 baux d'exploitation minérale de surface, dont 4 dans la zec des Martres et 4 dans la réserve faunique des Laurentides
- ✓ 151 claims, dont 84 dans la zec des Martres et 67 dans la réserve faunique des Laurentides
- ✓ 1 bail minier (silice)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-402

Aire de fréquentation du caribou
au sud du 52^e parallèle

- ✓ 1 parc à résidus miniers
- ✓ 1 pourvoirie avec droits exclusifs (Pourvoirie du Lac Moreau)
- ✓ 1 zone d'exploitation contrôlée (partie de la zec des Martres)
- ✓ 40 terrains de piégeage partiellement ou entièrement inclus dans la zone
- ✓ 1 habitat faunique : aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle
- ✓ 42 sites archéologiques connus

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ 1 projet de sentier de motoquad
- ✓ 6 gîtes métalliques (5 indices non travaillés avec de l'étain, 1 gîte travaillé Fe-Ti) et 3 gîtes non métalliques (Qz-Mica) présents dans la zec des Martres
- ✓ 2 lacs faisant partie du programme national Transport à distance des polluants atmosphériques (lac Belle Truite et lac MacLeod)
- ✓ Potentiel d'exploitation pour la pierre architecturale (1 gîte connu)
- ✓ 118 sites pour le sable et le gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Le caribou est un animal sensible au dérangement et, dans cette optique, il importe de minimiser la fragmentation de l'habitat qu'il fréquente. Dans ce contexte, certaines installations récréatives y sont interdites. Le caribou doit avoir librement accès à l'ensemble du territoire qu'il fréquente pour satisfaire ses besoins vitaux. C'est pourquoi les activités économiques y sont accomplies selon des modalités particulières visant à assurer le maintien de l'habitat du caribou.
- ✓ La présence des routes 175 et 381 affecte aussi le dérangement du caribou et le morcellement de son habitat. Dans le cadre de réaménagement des routes particulièrement dans les environs du kilomètre 110 le long de la route 175, des mesures de mitigation seront à prévoir.
- ✓ L'application de modalités particulières d'exploitation forestière, minière et récréative peut engendrer des coûts supplémentaires pour l'industriel concerné.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-402

Aire de fréquentation du caribou
au sud du 52^e parallèle

Enjeux

- ✓ Protéger l'habitat du caribou.
- ✓ Maintenir l'exploitation forestière, minière et récréative.

Analyse

- ✓ Certaines activités susceptibles de modifier l'habitat du caribou sont exclues de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou régies par des normes et conditions prévues par le Règlement sur les habitats fauniques. Les activités susceptibles de modifier l'habitat du caribou qui ne sont pas régies par ce règlement doivent être le sujet d'une demande d'autorisation au MFFP. Ces activités peuvent être autorisées à des conditions qui minimisent leurs répercussions sur l'habitat.
- ✓ Le statut de protection associé à un tel habitat faunique amène la prescription de modalités particulières de pratique pour les activités susceptibles de s'y exercer afin de maintenir l'intégrité de l'habitat et son utilisation par le caribou.
- ✓ L'application de modalités particulières d'intervention ne remet pas en question l'exploitation forestière sur ces territoires. Ainsi, l'exploitation forestière s'effectue selon des lignes directrices établies dans un plan d'aménagement forestier élaboré conjointement par le MFFP et l'industrie forestière.
- ✓ La pratique d'activités récréatives n'est pas non plus remise en question sur ces territoires. Des dispositions particulières ont été mises en place afin de minimiser leurs répercussions négatives sur le caribou et son habitat.

Intention gouvernementale

- ✓ Sauvegarder l'habitat du caribou tout en maintenant la pratique d'activités économiques selon des modalités qui garantissent la pérennité de cet habitat et son utilisation par le caribou.

Vocation

- ✓ Protection.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-403-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone regroupe 11 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) légalement constitués en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) et faisant partie du réseau d'aires protégées du Québec. Ces 11 EFE totalisent une superficie de 7,2 km². Ils sont dispersés sur le territoire public de la région de la façon suivante :

03-403-01 Forêt ancienne du Petit-Lac-Alexandre

- ✓ Située dans les limites de la zec Batiscan-Neilson dans la municipalité de Saint-Raymond de la MRC de Portneuf.

03-403-02 Forêt ancienne de Duchesnay

- ✓ Située dans les limites de la station forestière de Duchesnay dans la municipalité de Lac-Saint-Joseph de la MRC de La Jacques-Cartier.

03-403-03 Forêt ancienne de la Rivière-Chézine

- ✓ Située dans la partie nord-ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier dans la MRC de La Jacques-Cartier.

03-403-04 Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Anne

- ✓ Située dans la partie nord-est de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier dans la MRC de La Jacques-Cartier.

03-403-05 Forêt ancienne du Lac-des-Neiges

- ✓ Située dans la partie sud-est du territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

03-403-06 Forêt ancienne de Sault-au-Cochon

- ✓ Située sur le territoire non organisé de Sault-au-Cochon de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

03-403-07 Forêt ancienne du Cap-Brûlé

- ✓ Située sur le territoire non organisé de Sault-au-Cochon de la MRC de La Côte-de-Beaupré.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-403-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

03-403-08 Forêt rare de la Montagne-de-l'Ours

- ✓ Située à l'intérieur du périmètre de la Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille dans la municipalité de Saint-Siméon de la MRC de Charlevoix-Est.

03-403-09 Forêt ancienne du Lac-du-Parcours

- ✓ Située dans la municipalité de Saint-Raymond de la MRC de Portneuf.

03-403-10 Forêt rare de la Montagne-à-McLeod

- ✓ Située au nord de la rivière Noire dans la municipalité de Saint-Siméon de la MRC de Charlevoix-Est.

03-403-11 Forêt ancienne du Lac-du-Sauvage

- ✓ Située à l'intérieur de la zec Batiscaun-Neilson dans la municipalité de Rivière-à-Pierre de la MRC de Portneuf.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Les EFE sont des forêts naturelles qui présentent une absence ou une quasi-absence de perturbations de nature anthropique et qui se caractérisent par le fait qu'elles ont acquis sans entrave des attributs particuliers de composition ou de structure sous l'influence de conditions particulières du milieu naturel. Ils sont classés en catégories distinctes, soit les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

03-403-01 Forêt ancienne du Petit-Lac-Alexandre : *bétulaie jaune à sapin*

- ✓ Cette forêt de près de 200 ans n'a jamais été affectée par des perturbations naturelles majeures qui auraient eu pour conséquence son rajeunissement. Elle a donc pu évoluer naturellement et développer des caractéristiques propres aux forêts anciennes, dont une structure d'âge irrégulière et la présence, debout ou couchés au sol, de nombreux chicots et débris ligneux de toutes tailles en état de décomposition. Les plus vieux arbres de cette forêt ancienne ont 185 ans. Certains bouleaux jaunes ont des dimensions avoisinant 75 cm de diamètre et 25 m de hauteur. Des épinettes rouges aux dimensions remarquables (> 70 cm de diamètre) ont aussi été observées. Parmi les chicots, on a relevé un bouleau jaune de 80 cm de diamètre, soit aussi gros que les plus vieux arbres actuellement vivants dans le peuplement. La superficie de la forêt ancienne du Petit-Lac-Alexandre est de 0,20 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-403-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

03-403-02 Forêt ancienne de Duchesnay : érablière à bouleau jaune et à hêtre

- ✓ Deux raisons expliquent le caractère exceptionnel de cette érablière. D'abord, elle n'a pas été affectée par les activités humaines, phénomène rare pour une forêt feuillue du sud du Québec, où le territoire est fortement agricole et urbain. Cet écosystème n'a pas non plus été sérieusement affecté par des perturbations naturelles sévères (dépérissement, grands chablis et feux) qui auraient pu causer la destruction totale du couvert dominant. On y trouve des chicots et des débris ligneux au sol de plus de 50 cm de diamètre ainsi que des bouleaux jaunes âgés de plus de 290 ans dont le diamètre atteint 90 cm. Malgré sa faible superficie, cette forêt est en excellent état et constitue l'un des rares exemples d'érablière ancienne dans la région de Québec. Cette forêt ancienne est d'une superficie de près de 0,1 km².

03-403-03 Forêt ancienne de la Rivière-Chézine : bétulaie jaune à sapin

- ✓ La forêt ancienne de la Rivière-Chézine est une bétulaie à bouleau jaune et à sapin de plus de 160 ans. Cette forêt a atteint un âge exceptionnel parce qu'elle n'a jamais été touchée par la coupe de bois, ce qui est très rare pour une forêt de la zone feuillue à proximité de l'agglomération de Québec. Aujourd'hui, la forêt présente des caractéristiques typiques des forêts anciennes, par exemple une structure d'âge irrégulière, des débris ligneux au sol, des chicots et de vieux arbres de taille imposante. Les arbres qui y sont dominants ont plus de 185 ans et mesurent 60 cm ou plus de diamètre. Un bouleau jaune fait même 92 cm de diamètre et dépasse 300 ans. Cette forêt ancienne s'étend sur 0,49 km² dans un paysage accidenté et morcelé.

03-403-04 Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Anne : bétulaie jaune à sapin

- ✓ La forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Anne est une bétulaie à bouleau jaune et à sapin de plus de 150 ans. Cette forêt est exceptionnelle du fait qu'elle n'a pas été sévèrement affectée par des perturbations naturelles telles que les feux, les épidémies d'insectes ou les vents violents, qui auraient pu causer la destruction totale du couvert dominant. Mais surtout, elle n'a jamais été affectée par les activités humaines, ce qui est particulièrement rare pour une forêt voisine de la ville de Québec, une zone habitée depuis très longtemps. Actuellement, dans la forêt, on peut observer des débris et des chicots de 50 à 80 cm de diamètre ainsi que des arbres de 175 ans avec un diamètre de 80 centimètres. On y trouve même un bouleau jaune de 120 cm de diamètre qui a dépassé l'âge de 300 ans. Cette forêt ancienne couvre tout juste 0,13 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-403-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

03-403-05 Forêt ancienne du Lac-des-Neiges : sapinière à épinette noire montagnarde

- ✓ La forêt ancienne du Lac-des-Neiges, d'une superficie de 4,08 km², est composée d'une sapinière à épinette noire d'environ 200 ans. Cette forêt n'a pas été sérieusement affectée par des perturbations naturelles sévères (feux, épidémies d'insectes et vents violents) ou perturbée de façon notable par les activités humaines, ce qui est exceptionnel pour une aussi vieille forêt résineuse. Par ailleurs, la forêt ancienne du Lac-des-Neiges abrite *Leptoporus mollis*, un champignon, et *Anastrophyllum hellerianum*, une hépatique. Associées aux gros débris ligneux peu dégradés, ces deux espèces sont souvent mentionnées dans les études sur les forêts anciennes en Europe.

03-403-06 Forêt ancienne de Sault-au-Cochon : bétulaie jaune à sapin et à érable à sucre

- ✓ La forêt ancienne de Sault-au-Cochon renferme une bétulaie jaune à sapin et à érable à sucre de plus de 300 ans. Cette forêt n'a pas été sévèrement affectée par les feux, les épidémies d'insectes et les vents violents, ce qui est exceptionnel pour une aussi vieille forêt. De plus, elle est composée de peuplements qui n'ont jamais été aménagés ou perturbés par les activités humaines. De ce fait, elle a pu évoluer naturellement et développer d'autres caractéristiques typiques des forêts anciennes, entre autres une structure inéquienne ainsi que la présence d'arbres sénescents, de chicots et de débris au sol atteignant la taille des plus gros arbres. Les plus vieux arbres dominants ont environ 315 ans. Des tiges de bouleau jaune atteignent 90 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Cette forêt ancienne est d'une superficie de 0,62 km².

03-403-07 Forêt ancienne du Cap-Brûlé : pinède blanche à pin rouge et à épinette rouge

- ✓ La forêt ancienne du Cap-Brûlé est formée d'une pinède blanche à pin rouge et à épinette rouge de 245 ans. Cette forêt est exceptionnelle à cause de son âge avancé, mais aussi de sa superficie. L'étendue considérable de ce groupement d'essences forestières est peu fréquente dans la région. Il en est de même de l'âge élevé des arbres qui le constituent. Les pins les plus âgés dans la région ont généralement moins de 200 ans. Pour atteindre 245 ans, la forêt ancienne du Cap-Brûlé a donc échappé aux chablis, aux épidémies d'insectes et aux feux, qui sont des perturbations naturelles prédominantes dans ce secteur balayé par les grands vents du littoral laurentien. La forêt ancienne du Cap-Brûlé n'a pas été touchée non plus par des perturbations d'origine humaine, étant située dans un endroit difficilement accessible, soit sur un flanc de montagne qui se jette directement dans le fleuve. La superficie de la forêt ancienne du Cap-Brûlé est de 0,57 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-403-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

03-403-08 Forêt rare de la Montagne-de-l'Ours : chênaie rouge à pin blanc

- ✓ Le chêne rouge est une espèce que l'on trouve très rarement aussi loin au nord, même individuellement. La présence d'une chênaie dans cette région peut donc être considérée comme exceptionnelle. Dans l'est de la province, on ne trouve le chêne rouge qu'aux alentours de la ville de Québec. Les peuplements situés encore plus au nord ou vers l'est sont rares. Le passage d'un feu, il y a environ 120 ans, a aussi créé des conditions favorables à l'établissement de ces deux essences qui dominent aujourd'hui dans ce peuplement. Malgré leur âge, les plus grands chênes rouges n'atteignent que 16 m de haut, et ce, en raison des conditions plutôt rigoureuses qu'on observe sur cette station. La forêt rare de la Montagne-de-l'Ours couvre une superficie de près de 0,1 km².

03-403-09 Forêt ancienne du Lac-du-Parcours : bétulaie jaune à sapin

- ✓ La forêt ancienne du Lac-du-Parcours n'a pas été victime de fortes perturbations naturelles comme les feux, les épidémies d'insectes et les vents violents causant des chablis depuis près de 200 ans. L'homme n'a pas perturbé de façon significative cette forêt en raison de sa position topographique, car elle est directement flanquée d'un versant en pente très forte, ce qui rend le terrain difficile d'accès pour l'exploitation forestière. La forêt ancienne du Lac-du-Parcours a ainsi développé des attributs typiques de forêts anciennes, soit des arbres très âgés et souvent sénescents, des chicots et des débris au sol. Des bouleaux jaunes atteignent régulièrement 60 cm de diamètre et ont jusqu'à 190 ans. La forêt ancienne couvre une superficie de 0,30 km².

03-403-10 Forêt rare de la Montagne-à-McLeod : pinède à pin rouge sur roc

- ✓ La pinède à pin rouge sur roc de la montagne à McLeod représente un type de peuplement forestier très rare dans tout l'Est québécois. Les pinèdes rouges se trouvent davantage dans le sud-ouest du Québec, essentiellement en Outaouais et au Témiscamingue. À l'est de Gatineau, leur présence devient très sporadique. La pinède rouge de la montagne à McLeod s'est installée après un feu qui date d'une centaine d'années. Cette forêt montre une structure équiennne. Elle croît sur un dépôt mince avec affleurements rocheux et flancs de montagne abrupts exposés au sud-ouest. Les pins ont des dimensions modestes compte tenu de leur âge, soit 12 m de hauteur et en moyenne 40 cm de diamètre. Le pin rouge est entre autres accompagné du pin blanc, du sapin baumier et d'épinette blanche. La forêt rare de la Montagne-à-McLeod couvre une superficie de 0,19 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-403-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

03-403-11 Forêt ancienne du Lac-du-Sauvage : érablière à bouleau jaune

- ✓ La forêt ancienne du Lac-du-Sauvage est un exemple remarquable, car elle n'a pas subi de perturbations majeures depuis plus de deux siècles. Elle n'a pas subi d'épidémie importante d'insectes ni aucun épisode de chablis total ou de feu durant ces années. Elle n'a pas non plus fait l'objet de perturbations importantes dues aux activités humaines même si elle a probablement connu des coupes de faible intensité à différentes époques. On y trouve ainsi des arbres de tous les âges aux diamètres et hauteurs des plus variables, de même que des chicots et des débris ligneux. Les bouleaux jaunes dominants dépassent facilement le seuil de maturité biologique. Parmi ces bouleaux, certains atteignent l'âge vénérable de 270 ans et certains font 75 cm de diamètre pour 29 m de hauteur. Située sur une colline au nord du Lac-du-Sauvage, la forêt repose sur un till épais au drainage moyennement rapide. La forêt ancienne du Lac-du-Sauvage s'étend sur 0,39 km².

Droits, statuts et activités usuelles

03-403-01 Forêt ancienne du Petit-Lac-Alexandre

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 terrain de piégeage

03-403-02 Forêt ancienne de Duchesnay

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 station forestière (station forestière de Duchesnay)
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 territoire d'interdiction de chasse, de piégeage et de pêche (sauf secteur du lac au Chien) (station forestière de Duchesnay)

03-403-03 Forêt ancienne de la Rivière-Chézine

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 terrain de piégeage

03-403-04 Forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Anne

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-403-00

Écosystèmes forestiers exceptionnels

03-403-05 Forêt ancienne du Lac-des-Neiges

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 terrain de piégeage
- ✓ 1 réserve faunique (réserve faunique des Laurentides)
- ✓ 1 site archéologique

03-403-06 Forêt ancienne de Sault-au-Cochon

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (ski de fond, raquette et randonnée pédestre)

03-403-07 Forêt ancienne du Cap-Brûlé

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 1 refuge
- ✓ 1 site archéologique

03-403-08 Forêt rare de la Montagne-de-l'Ours

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 pourvoirie avec droits exclusifs (Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille)

03-403-09 Forêt ancienne du Lac-du-Parcours

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 sentier de raquette et de randonnée pédestre avec droit (Vallée Bras-du-Nord)

03-403-10 Forêt rare de la Montagne-à-McLeod

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel

03-403-11 Forêt ancienne du Lac-du-Sauvage

- ✓ Écosystème forestier exceptionnel
- ✓ 1 terrain de piégeage
- ✓ 1 zec (Batiscan-Neilson)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-403-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels
Potentiels, projets et éléments particuliers ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG	
Problématique ✓ Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux ✓ Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse ✓ La protection accordée aux EFE est associée à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer. Ainsi, dans un EFE, toute activité d'aménagement forestier est interdite, sauf si elle est autorisée spécialement par le permis d'intervention. De plus, les activités minières sont interdites ou assujetties à des conditions particulières. ✓ Ces territoires demeurent accessibles à la population et peuvent, à certaines conditions, être mis en valeur à des fins éducatives, scientifiques et récréatives.	
Intention gouvernementale ✓ Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	
Vocation ✓ Protection stricte.	
Objectifs spécifiques ✓ Aucun.	
Commentaires ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-404

Héronnière

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone est constituée d'une héronnière protégée légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r.18) qui en découle. La héronnière de la région occupe une superficie de 1,28 km² et est située dans le territoire non organisé du Lac-Blanc de la MRC de Portneuf, plus précisément au lac Danielle dans la zec de la Rivière-Blanche.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Une héronnière est un site où se trouvent au moins cinq nids tous utilisés par le grand héron, le bihoreau à couronne noire ou la grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction et la bande de 500 m de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande.

Droits, statuts et activités usuelles

Héronnière du lac Danielle

- ✓ Garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 1 terrain de piégeage
- ✓ 1 zec (de la Rivière-Blanche)

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Aucun potentiel, projet ni élément particulier.

Problématique

- ✓ Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- ✓ Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- ✓ Le statut de protection associé à un tel habitat faunique amène la prescription de modalités particulières de pratique pour les activités susceptibles de s'y exercer afin de maintenir l'intégrité de cet habitat et son utilisation par le grand héron, le bihoreau à couronne noire ou la grande aigrette.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-404

Héronnière

- ✓ Certaines activités susceptibles de modifier l'habitat de la héronnière sont exclues de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou régies par des normes et conditions prévues dans le Règlement sur les habitats fauniques. Les activités susceptibles de modifier l'habitat de la héronnière qui ne sont pas régies par ce règlement doivent être le sujet d'une demande d'autorisation au MFFP. Ces activités peuvent être autorisées à des conditions qui minimisent leurs répercussions sur l'habitat.

Intention gouvernementale

- ✓ Sauvegarder l'habitat du grand héron, du bihoreau à couronne noire et de la grande aigrette.

Vocation

- ✓ Protection.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-405

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone est constituée d'une partie du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. En effet, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent chevauche trois régions administratives : la Capitale-Nationale, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord. D'une superficie totale de 1 246 km², il se compose d'une large portion de l'estuaire du Saint-Laurent et de la quasi-totalité du fjord du Saguenay. Près de 44 % du parc est situé dans la région de la Capitale-Nationale. Créé de concert avec le gouvernement fédéral en vertu de lois particulières, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est géré conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec. Il est constitué en vertu de la Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (L.R.Q., c. P-8.1). De plus, il intègre des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (03-401) pour 67,2 km². La superficie ajustée de la zone est donc de 356,8 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ La particularité naturelle de ce parc est la rencontre entre l'estuaire du Saint-Laurent et le fjord du Saguenay qui engendre des phénomènes océanographiques exceptionnels, comme des remontées d'eaux froides, qui favorisent la diversité biologique.
- ✓ Le parc marin se subdivise en trois entités : l'estuaire du Saint-Laurent, le fjord du Saguenay et la confluence. L'estuaire du Saint-Laurent est parsemé d'îles et d'oiseaux marins. Ses fosses profondes, ses falaises abruptes et ses longues battures abritent une vie marine diversifiée. Le fjord du Saguenay se découpe en d'impressionnantes falaises escarpées, et la confluence est le lieu du parc où se rencontrent les eaux de l'estuaire du Saint-Laurent et celles de la rivière Saguenay. Ces eaux foisonnent de poissons, de baleines et de phoques qui sont attirés par le plancton et par les autres organismes qui s'y trouvent.
- ✓ Le parc marin possède également un patrimoine culturel qui se traduit par des traces d'activités humaines remontant à plus de 8 000 ans.
- ✓ De nombreuses activités récréatives permettent à la clientèle touristique de profiter des attraits naturels et patrimoniaux du parc, dont l'observation sur ou en bordure de la mer, la navigation de plaisance, la plongée sportive, le kayak de mer et la randonnée pédestre. Cette offre récréotouristique contribue au développement économique des régions administratives concernées.
- ✓ On trouve aussi des activités commerciales (bateaux de croisière, bateaux de marchandises), un service de traversier reliant Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac ainsi que le quai de Saint-Siméon, qui permet d'assurer la liaison avec Rivière-du-Loup.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-405	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
Droits, statuts et activités usuelles ✓ Parc marin ✓ 2 quais à Baie-Sainte-Catherine et 1 quai à Tadoussac ✓ Traversier Baie-Sainte-Catherine–Tadoussac ✓ 2 sites archéologiques connus	
Potentiels, projets et éléments particuliers ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG	
Problématique ✓ Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux ✓ Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse ✓ La protection accordée au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est associée à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer. Ainsi, la protection et la mise en valeur du territoire marin nécessitent une étroite concertation des intervenants locaux et régionaux. Un comité de coordination, formé de leurs représentants, voit à la gestion participative du parc.	
Intention gouvernementale ✓ Préserver la biodiversité des milieux marins rares et exceptionnels d'une partie représentative de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent.	
Vocation ✓ Protection stricte.	
Objectifs spécifiques ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-405

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Commentaires

✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-406-00

Parcs nationaux

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone regroupe quatre parcs nationaux, lesquels sont constitués en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9). Le MFFP a autorité dans les parcs et en assume la gestion. Quant à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), elle est mandatée par le gouvernement pour exploiter les parcs nationaux. Les quatre parcs nationaux sont répartis de la façon suivante sur le territoire public :

03-406-01 Parc national de la Jacques-Cartier

- ✓ D'une superficie de 670 km², ce parc chevauche le territoire des MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier, plus précisément les territoires non organisés du Lac-Jacques-Cartier et du Lac-Croche.

03-406-02 Parc national des Grands-Jardins

- ✓ Ce parc est situé sur le territoire non organisé du Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix et couvre une superficie de 310 km².

03-406-03 Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

- ✓ Ce parc chevauche deux régions administratives, soit la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et celle de la Capitale-Nationale. Sa superficie totale est de 224,7 km², dont près de 99 % est située dans la région administrative de la Capitale-Nationale. Cette portion se trouve plus précisément dans les territoires non organisés (Lac-Pikauba et Mont-Élie) des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

03-406-04 Parc national du Saguenay

- ✓ Ce parc, d'une superficie totale de 316,8 km², chevauche trois régions administratives, soit la Capitale-Nationale, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord. La partie située dans la région de la Capitale-Nationale, plus précisément sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, s'étend sur une superficie de 17,75 km², ce qui représente 5,6 % de la superficie totale du parc.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-406-00

Parcs nationaux

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

03-406-01 Parc national de la Jacques-Cartier

- ✓ Ce parc est caractérisé par la présence de montagnes du massif Laurentien entrecoupées de vallées aux versants abrupts, dont particulièrement la vallée de la rivière Jacques-Cartier, qui présente un encaissement de plus de 550 m. Cette vallée, la plus spectaculaire du parc, bénéficie d'un microclimat permettant aux bouleaux jaunes, aux érables à sucre et aux forêts d'épinettes noires de se côtoyer.
- ✓ La forêt du parc de la Jacques-Cartier abrite trois grands cervidés, soit le caribou, l'orignal et le cerf de Virginie, et plusieurs autres espèces fauniques terrestres. L'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle chevauche près de 19 % de la superficie du parc.
- ✓ Ce parc a pour mission d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un échantillon de territoire représentatif du massif des Laurentides au nord de Québec, en plus d'un élément exceptionnel, soit la vallée de la rivière Jacques-Cartier.
- ✓ Ce parc offre des activités à des fins éducatives et de plein air, dont l'observation de la faune, le canot-camping, la pêche, la villégiature et la randonnée pédestre.

03-406-02 Parc national des Grands-Jardins

- ✓ Ce parc se distingue par la présence d'une végétation exceptionnelle, soit la taïga (pessière à cladonie), que l'on trouve habituellement au nord du 52^e parallèle, ainsi que d'un troupeau de caribous des bois, soit plus précisément le caribou, écotype forestier, communément appelé « caribou forestier ». L'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle chevauche en totalité le territoire du parc.
- ✓ Ce parc possède des sommets de plus de 1 000 m permettant aux visiteurs d'admirer des paysages variés allant des peuplements de feuillus à la toundra, en passant par la forêt boréale et la végétation subalpine, qui offrent un habitat à plusieurs espèces fauniques terrestres.
- ✓ Ce parc offre aux pêcheurs, aux randonneurs, aux campeurs et aux villégiateurs la possibilité de pratiquer leurs activités préférées.

03-406-03 Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

- ✓ Site exceptionnel sur les plans géomorphologiques et écologiques, le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie montre deux importants phénomènes géologiques qui ont modelé le paysage : les mouvements de la croûte terrestre associés à la formation



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-406-00

Parcs nationaux

du Bouclier canadien et les grandes glaciations.

- ✓ Ce parc présente plusieurs des domaines de végétation du Québec abritant une variété d'espèces fauniques terrestres. À la forêt de feuillus typique de la plaine du Saint-Laurent succèdent des peuplements forestiers mixtes, puis la forêt boréale peuplée de résineux et, enfin, la toundra alpine des contrées nordiques.
- ✓ Le territoire des Hautes-Gorges comprend également un bon nombre de chutes et de cascades, et plus d'une centaine de lacs.
- ✓ L'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle chevauche près de 33 % de la superficie de ce parc. Cette partie de l'aire de fréquentation du caribou est située au sud-ouest du parc.
- ✓ Sa mission est de protéger un site naturel exceptionnel du massif des Laurentides du nord de Québec qui inclut les plus hautes parois rocheuses à l'est du Canada. Il offre à la population plusieurs activités récréatives, dont la pêche, la randonnée, le camping, la villégiature et le canoé-kayak.

03-406-04 Parc national du Saguenay

- ✓ La caractéristique environnementale marquante de ce parc est le fjord du Saguenay. Le fjord du Saguenay est le seul fjord du Québec méridional. Il s'étale sur une centaine de kilomètres, ce qui le classe parmi les plus longs fjords du monde. Sa largeur varie de 1 à 3,5 km. Il occupe une profonde saillie dans le massif rocheux des Laurentides. Puis il est bordé de parois escarpées d'une hauteur moyenne de 150 m, atteignant à certains endroits plus de 400 m, comme aux caps Trinité (411 m) et Éternité (457 m).
- ✓ La forêt, qui est composée principalement de l'érable à sucre, du bouleau jaune, de l'épinette blanche et du sapin baumier, abrite plusieurs espèces fauniques terrestres.

Droits, statuts et activités usuelles

03-406-01 Parc national de la Jacques-Cartier

- ✓ Parc national
- ✓ Sentiers de randonnée pédestre
- ✓ Sentiers de randonnée en raquettes
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ Sentiers cyclables
- ✓ Sentiers de randonnée en traîneau à chiens
- ✓ Sentiers de ski de fond



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-406-00

Parcs nationaux

- ✓ Chalets, refuge, poste d'accueil, centre d'interprétation et camping
- ✓ 7 barrages de retenue des eaux
- ✓ 2 sites archéologiques connus
- ✓ 1 rivière à saumon (rivière Jacques-Cartier)
- ✓ 1 aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle

03-406-02 Parc national des Grands-Jardins

- ✓ Parc national
- ✓ Sentiers de randonnée pédestre
- ✓ Sentiers de vélo
- ✓ Sentiers de ski de fond
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 3 parois d'escalade
- ✓ Chalets, refuge, poste d'accueil, centre d'interprétation et camping
- ✓ 5 barrages de retenue des eaux
- ✓ 1 site archéologique connu
- ✓ 1 aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle

03-406-03 Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

- ✓ Parc national
- ✓ Sentiers de randonnée pédestre
- ✓ Sentiers de vélo
- ✓ Sentiers de ski de fond
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak sur la rivière Malbaie
- ✓ Chalets, refuge, poste d'accueil, centre d'interprétation et camping
- ✓ 1 barrage de retenue des eaux
- ✓ 1 rivière à saumon (rivière Malbaie)
- ✓ 1 aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle

03-406-04 Parc national du Saguenay

- ✓ Parc national
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ 2 lacs faisant partie du programme national Transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA), soit le lac Bonneville et le lac des Enfers
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-406-00	Parcs nationaux
Problématique ✓ Aucune problématique d'affectation.	
Enjeux ✓ Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse ✓ La protection accordée aux parcs nationaux est associée à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer.	
Intention gouvernementale ✓ Préserver un territoire représentatif du massif des Laurentides (parc national de la Jacques-Cartier et parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie), de la pessière à cladonie (parc national des Grands-Jardins) et du fjord du Saguenay (parc national du Saguenay) tout en le rendant accessible au public aux fins d'éducation et de récréation.	
Vocation ✓ Protection stricte.	
Objectifs spécifiques ✓ Aucun.	
Commentaires ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-408-00

Réserves écologiques

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone regroupe cinq réserves écologiques, lesquelles sont constituées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01). Les cinq réserves écologiques de la région couvrent une superficie totale de 26,6 km² et sont réparties de la façon suivante sur le territoire public :

03-408-01 Réserve écologique Jules-Carpentier

- ✓ Située dans la municipalité de Pont-Rouge de la MRC de Portneuf.

03-408-02 Réserve écologique de Tantaré

- ✓ Située dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier de la MRC de La Jacques-Cartier.

03-408-03 Réserve écologique Thomas-Fortin

- ✓ Située dans le territoire non organisé du Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix, à environ 2,5 km à l'ouest du parc national des Grands-Jardins.

03-408-04 Réserve écologique des Grands-Ormes

- ✓ Située dans le territoire non organisé du Mont-Élie de la MRC de Charlevoix-Est, soit plus précisément dans le périmètre du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

03-408-05 Réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon

- ✓ Située sur le territoire de la municipalité de Shannon à l'intérieur des limites de la MRC de La Jacques-Cartier.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Une réserve écologique est un territoire conservé à l'état naturel : une île, un marécage, une tourbière, une forêt, un bassin hydrographique, etc.

03-408-01 Réserve écologique Jules-Carpentier

- ✓ D'une superficie de 4,67 ha, ce site a été créé afin de protéger des forêts conifériennes de la région naturelle de la plaine du moyen Saint-Laurent. La réserve écologique Jules-Carpentier abrite des forêts dominées par le pin blanc, l'épinette rouge et le sapin baumier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-408-00

Réserves écologiques

03-408-02 Réserve écologique de Tantaré

- ✓ Cette réserve écologique assure la protection d'écosystèmes représentatifs des régions écologiques des moyennes et basses Laurentides du Saguenay, lesquelles appartiennent respectivement aux domaines de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune. La superficie de la réserve écologique est de 14,5 km².

03-408-03 Réserve écologique Thomas-Fortin

- ✓ D'une superficie 1,18 km², cette réserve écologique assure la protection d'écosystèmes représentatifs de la région écologique des hautes Laurentides de la rivière Malbaie, laquelle appartient au domaine de la sapinière à épinette noire. Cette réserve écologique est un îlot de forêt boréale vierge dans un territoire qui a fait largement l'objet de récolte de matière ligneuse.

03-408-04 Réserve écologique des Grands-Ormes

- ✓ Cette réserve écologique assure la protection d'un échantillon de la séquence altitudinale de la végétation des montagnes de Charlevoix. Sur les sommets, plusieurs plantes arctiques-alpines sont présentes et, au pied du relief, on trouve une érablière d'érable à sucre à orme d'Amérique et frêne noir, exceptionnelle par son caractère méridional et par l'âge de ses arbres, dont certains ormes ont plus de 400 ans. La réserve écologique couvre une superficie de 9,2 km².

03-408-05 Réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon

- ✓ Cette réserve écologique est située au sein de la province naturelle des Laurentides méridionales dans le district écologique des basses collines du lac Saint-Joseph. Située à une altitude de 180 m, sur le flanc nord de la rivière Jacques-Cartier, la tourbière de Shannon s'inscrit à l'intérieur du domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul. Son territoire comprend d'importantes superficies de tourbières ouvertes qui se caractérisent par un parterre continu de sphaignes ainsi que des peuplements forestiers sur tourbe, soit de nombreux bosquets dominés par l'épinette noire ou le mélèze. Il s'agit d'une végétation caractéristique des tourbières ombrotrophes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-408-00

Réserves écologiques

Droits, statuts et activités usuelles

03-408-01 Réserve écologique Jules-Carpentier

- ✓ Réserve écologique

03-408-02 Réserve écologique de Tantaré

- ✓ Réserve écologique

03-408-03 Réserve écologique Thomas-Fortin

- ✓ Réserve écologique

03-408-04 Réserve écologique des Grands-Ormes

- ✓ Réserve écologique
- ✓ 2 sites archéologiques connus

03-408-05 Réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon

- ✓ Réserve écologique

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Aucune problématique n'est signalée pour ces zones en raison du statut permanent de protection des réserves écologiques et des dispositions prévues dans leur loi constitutive pour conserver leur territoire à l'état naturel.

Enjeux

- ✓ Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- ✓ Le statut de protection associé aux réserves écologiques prévoit des mesures de protection très rigoureuses afin de préserver la représentation des différents milieux naturels.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-408-00	Réserves écologiques
Intention gouvernementale ✓ Préserver intégralement un milieu naturel aux caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	
Vocation ✓ Protection stricte.	
Objectifs spécifiques ✓ Aucun.	
Commentaires ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone éclatée comprend une partie du lit de quatre rivières situées dans la région de la Capitale-Nationale ayant le statut de « rivière à saumon » ainsi qu'une bande riveraine pouvant aller jusqu'à 60 m de largeur de part et d'autre du lit de ces rivières en territoire public. La superficie totale de la zone est de 44,6 km².
- ✓ Il s'agit de la rivière Jacques-Cartier, qui se situe à l'ouest de la région, principalement dans les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier, et des rivières du Gouffre, Malbaie et Petit-Saguenay, qui se trouvent à l'est de la région, à l'intérieur du territoire des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

03-409-01 Partie de la rivière Jacques-Cartier

- ✓ La rivière Jacques-Cartier prend sa source dans le lac Jacques-Cartier situé à 853 m d'altitude à l'intérieur de la réserve faunique des Laurentides. Elle s'écoule sur une distance de 161 km, avant de se déverser dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la municipalité de Donnacona. La superficie de la zone est de 19,2 km².
- ✓ Une partie de la rivière Jacques-Cartier, d'une longueur de 78 km (48 % de la longueur de la rivière), située entre son embouchure et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier, bénéficie du statut de « rivière à saumon ». Un tronçon de 6,9 km se trouve à l'intérieur du territoire de la Garnison Valcartier et l'autre partie est enclavée entre des bandes de terrains publics et privés.

03-409-02 Partie de la rivière du Gouffre

- ✓ La rivière du Gouffre, dont le bassin versant couvre une superficie de 1 000 km², prend sa source au lac du Cœur situé dans le parc national des Grands-Jardins, puis traverse les territoires des municipalités de Saint-Urbain et de Baie-Saint-Paul, pour se déverser dans la baie Saint-Paul, en face de l'île aux Coudres. D'une longueur de 75 km, c'est une rivière sinueuse où l'on trouve de nombreux rapides. La superficie de la zone est de 11,1 km².
- ✓ Une partie de la rivière du Gouffre, d'une longueur de 65 km (87 % de la longueur totale de la rivière), se trouvant entre son embouchure et une chute située dans la zec des Martres, a le statut de rivière à saumon. Un tronçon de la rivière se trouve dans la zec des Martres (2 km) et l'autre partie de la rivière (63 km) est enclavée entre des bandes de terrains privés et publics.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

03-409-03 Partie de la rivière Malbaie

- ✓ La rivière Malbaie prend sa source dans le lac Malbaie et le lac à Jack situés dans la réserve faunique des Laurentides et se déverse dans l'estuaire du Saint-Laurent à la hauteur de la municipalité de La Malbaie. Elle s'écoule sur une longueur de 125 km à travers notamment le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. La superficie de la zone est de 8,9 km².
- ✓ Une partie de la rivière Malbaie, d'une longueur de 56 km (45 % de la longueur totale de la rivière), située entre son embouchure et le barrage des Érables (parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie), est désignée comme rivière à saumon. Au total, 13 km coulent à l'intérieur de la zec des Martres, 9 km coulent à l'intérieur du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et 34 km sont enclavés entre des bandes de terrains privés.

03-409-04 Partie de la rivière Petit-Saguenay

- ✓ La rivière Petit-Saguenay prend sa source dans une série de lacs de tête situés dans la réserve faunique des Laurentides. D'une longueur de 77 km, dont 33 se situent à l'intérieur de la région de la Capitale-Nationale, la rivière Petit-Saguenay coule à travers un paysage montagneux jusqu'au fjord du Saguenay à la hauteur de la municipalité de Petit-Saguenay. La superficie de la zone est de 5,4 km².
- ✓ L'ensemble de la partie de la rivière Petit-Saguenay située dans la région de la Capitale-Nationale bénéficie du statut de « rivière à saumon ». Ce tronçon de la rivière coule entre des bandes de terrains privés et publics.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

03-409-01 Partie de la rivière Jacques-Cartier

- ✓ Cette partie de la rivière chevauche les Laurentides méridionales et les basses-terres du Saint-Laurent. Elle présente un relief assez varié.
- ✓ La rivière Jacques-Cartier est un des principaux tributaires du fleuve Saint-Laurent dans la région de la Capitale-Nationale. Elle est également considérée comme non navigable et non flottable par le MDDELCC.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

- ✓ Dans le but de favoriser la restauration du saumon et d'accroître l'accessibilité à la rivière pour la pratique d'activités récréatives, notamment la pêche sportive, des bandes riveraines appartenant à la compagnie forestière Domtar ont été acquises en 1985 par le ministère des Ressources naturelles. La protection de cette bande riveraine aide à maintenir l'intégrité biologique de l'habitat du saumon et l'aspect visuel des lieux. De plus, cette acquisition a permis la création de la zec de pêche au saumon de la rivière Jacques-Cartier.
- ✓ La rivière Jacques-Cartier est la rivière à saumon située la plus en amont sur le fleuve Saint-Laurent et la seule se déversant en eau douce. Environ 125 fosses de rétention, pouvant servir d'aire de repos pour les saumons en montaison, se succèdent le long de la rivière entre Donnacona et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier. De plus, 29 frayères potentielles ont été repérées. La majorité de ces aires de reproduction (84 %) sont situées en amont de Shannon. Mis à part le saumon atlantique, on dénombre pas moins de 31 espèces de poissons dans le secteur du bassin de la rivière situé entre le barrage de Donnacona et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier. Ces espèces incluent notamment le doré, la truite brune, la truite arc-en-ciel, la lamproie, la barbus de rivière et le saumon quinnat. De plus, toutes les espèces du fleuve Saint-Laurent sont susceptibles de venir faire des incursions occasionnelles dans le secteur aval de la rivière.
- ✓ En plus de la population de saumon atlantique qui montre des difficultés à se maintenir dans la rivière Jacques-Cartier, on recense onze autres espèces fauniques menacées ou vulnérables qui nécessitent une attention particulière afin d'assurer leur pérennité.
- ✓ Dès le début du xx^e siècle, avec notamment la construction d'un barrage en 1913 à l'embouchure de la rivière, on constate la disparition du saumon dans ces eaux. Par la suite, l'idée de réintroduire le saumon dans la rivière voit le jour en 1979 et les premiers ensemencements sont réalisés deux ans plus tard. Dès 1982, le saumon revient frayer dans la rivière Jacques-Cartier. Après une forte montaison en 1995, on assiste à une diminution marquée de la montaison qui conduira à l'imposition d'un moratoire sur la pêche au saumon d'une durée de cinq ans (2004-2008). Bien que le moratoire se soit terminé au printemps 2009, la pêche est toujours interdite sur toute la longueur de la rivière. La diminution du taux de survie des saumons lors de leur séjour en mer serait le principal facteur à l'origine de cette diminution préoccupante.
- ✓ Afin d'impliquer les gens du milieu dans la mise en valeur de la pêche sportive du saumon, le gouvernement a établi la première zone d'exploitation contrôlée de pêche au saumon à gestion mixte (gestion par les usagers et les intervenants du milieu). Située entre les villes de Donnacona et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, cette zec a une longueur de 42 km et comprend le lit de la rivière ainsi que certaines bandes riveraines de tenure publique. Depuis quelques années, l'organisme gestionnaire a cessé ses activités en raison de la baisse importante de la montaison du saumon. La pêche au saumon y est interdite depuis 2006; cependant, la pêche à l'omble de fontaine se pratique toujours.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

- ✓ La rivière Jacques-Cartier offre un grand intérêt pour les amateurs de plein air. La proximité de centres urbains et un réseau routier bien développé contribuent à cette popularité. En plus de la pêche, la descente en canot, en kayak ou en rafting sont les activités récréatives les plus pratiquées.
- ✓ Il est à noter qu'un comité de bassin versant a été mis en place (la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier [CBJC]) afin d'élaborer un plan directeur de l'eau (PDE). Ce plan présente un portrait et un diagnostic du bassin versant, les enjeux, les orientations, les objectifs à atteindre ainsi que les actions à accomplir.

03-409-02 Partie de la rivière du Gouffre

- ✓ La rivière du Gouffre est une rivière très sinueuse où l'on trouve de nombreux rapides.
- ✓ Au printemps 1979, une quarantaine de personnes de Charlevoix font naître l'Association de conservation de la vallée du Gouffre dans le but de faire de cette rivière l'une des belles rivières à saumon du Québec. À cette époque, près de 100 fosses à saumon furent répertoriées. Depuis ce temps, 85 de ces fosses ont été aménagées ainsi que des sentiers pédestres longeant la rivière. Trois passerelles surplombant la rivière ont été construites afin de permettre aux pêcheurs d'accéder à l'ensemble des fosses de la rivière.
- ✓ Le MFFP a conclu une entente aux fins de la gestion de la faune et de son accessibilité avec cette association. Cette entente vise essentiellement la gestion de la pêche sportive sur une partie de la rivière du Gouffre. De plus, cet organisme a conclu des ententes avec des propriétaires riverains afin de faciliter l'accès à la rivière pour la pratique de la pêche sportive.
- ✓ Grâce à un programme d'ensemencement et aux efforts de la communauté, le saumon atlantique vient maintenant se reproduire dans la rivière du Gouffre. De 2009 à 2013, 87 saumons en moyenne ont été capturés annuellement pour une fréquentation moyenne annuelle de 1 820 jours-personnes. Les autres espèces d'intérêt sportif qu'on y trouve sont l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel.

03-409-03 Partie de la rivière Malbaie

- ✓ Depuis le début de l'exploitation des ressources naturelles, la rivière s'impose comme voie de communication et de transport. Au XIX^e siècle, elle attire de plus en plus d'adeptes de la pêche au saumon.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

- ✓ Des activités de flottage du bois et de drave sont également pratiquées jusqu'en 1987. La fin de ces activités ainsi que les efforts de dépollution ont toutefois permis la réintroduction du saumon dans la rivière Malbaie.
- ✓ En 1992, un groupe de personnes lance le projet de restauration du saumon et forme l'association Le Saumon de la rivière Malbaie. Afin de soutenir la mise en valeur de la pêche au saumon sur la rivière, le MFFP a conclu une entente aux fins de la gestion de la faune et de son accessibilité avec cette association. Cette entente vise essentiellement la gestion de la pêche sportive sur une partie de la rivière Malbaie d'une longueur de 15 km. De plus, cet organisme a conclu des ententes avec des propriétaires riverains afin de faciliter l'accès à la rivière pour la pratique de la pêche sportive.
- ✓ Entre les municipalités de Clermont et de La Malbaie, 16 fosses à saumon ont été aménagées, dont 3 présentent un fort potentiel pour l'exploitation de la pêche sportive du saumon. Cette activité se pratique à gué et en canot, et des sentiers conduisent aux fosses, où des stationnements ont été aménagés à proximité de la rivière. De 2009 à 2013, 69 saumons en moyenne ont été capturés annuellement pour une fréquentation moyenne annuelle de 900 jours-pêche. Les autres espèces d'intérêt sportif qu'on y trouve sont l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel.

03-409-04 Partie de la rivière Petit-Saguenay

- ✓ Dès le début du XIX^e siècle, on trouve des activités de mise en valeur de la pêche au saumon sur la rivière. Cette partie de la rivière, située dans la région de la Capitale-Nationale, n'a aucun statut faunique particulier mis à part celui de rivière à saumon.
- ✓ Dans la partie aval de la rivière située dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, un club privé de pêche fut en activité de 1885 à 1966, année où le gouvernement décréta la création d'une réserve faunique. En 1978, la gestion de la pêche au saumon fut confiée à l'Association de chasse et de pêche du Bas-Saguenay et en 1999, le statut de la rivière fut modifié en celui de zone d'exploitation contrôlée de pêche au saumon. Les pêcheurs sportifs peuvent compter sur 13 km de rivière où 24 fosses sont facilement accessibles. Les fosses se répartissent dans quatre secteurs de pêche parmi lesquels trois sont contingentés. Outre le saumon atlantique, on trouve six autres espèces, dont l'omble de fontaine, le naseux des rapides, la ouitouche, l'anguille d'Amérique, le meunier noir et l'épinoche.
- ✓ De 2009 à 2013, 10 saumons en moyenne ont été capturés annuellement, pour une fréquentation moyenne annuelle de 393 jours-personnes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

Droits, statuts et activités usuelles

03-409-01 Partie de la rivière Jacques-Cartier

- ✓ Rivière à saumon
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 3 centrales hydroélectriques
- ✓ 1 station hydrométrique
- ✓ 1 site archéologique connu

03-409-02 Partie de la rivière du Gouffre

- ✓ Rivière à saumon
- ✓ Lignes de transport d'énergie électrique de 69 kV, 735 kV et 315 kV
- ✓ 1 sentier de motoneige

03-409-03 Partie de la rivière Malbaie

- ✓ Rivière à saumon
- ✓ Lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV et 315 kV
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 barrage du MDDELCC
- ✓ 1 zone d'exploitation contrôlée

03-409-04 Partie de la rivière Petit-Saguenay

- ✓ Rivière à saumon
- ✓ 1 zone d'exploitation contrôlée

Potentiels, projets et éléments particuliers

03-409-01 Partie de la rivière Jacques-Cartier

- ✓ Projet de centrale hydroélectrique de la municipalité de Shannon
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

03-409-03 Partie de la rivière du Gouffre

- ✓ Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-409-02 Partie de la rivière Malbaie

- ✓ Potentiel de développement hydroélectrique de plus de 50 MW
- ✓ Potentiel éolien
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-409-04 Partie de la rivière Petit-Saguenay

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Les activités pratiquées sur l'eau et à proximité des berges des rivières Jacques-Cartier, du Gouffre, Malbaie et Petit-Saguenay ont des répercussions importantes sur la qualité des écosystèmes. Elles peuvent affecter les espèces sensibles comme le saumon atlantique et contribuer à leur raréfaction.
- ✓ Plusieurs routes desservent les localités riveraines de la rivière Jacques-Cartier. Le sable utilisé l'hiver pour le déglacage peut modifier l'habitat des espèces aquatiques en provoquant l'ensablement des frayères.
- ✓ Le prélèvement de l'eau par l'industrie, le drainage agricole, la construction et l'entretien de chemins, ponts et ponceaux, les ouvrages de retenue, l'utilisation de l'eau à des fins hydroélectriques, le développement de la villégiature privée et commerciale sont parmi les activités susceptibles d'accentuer l'érosion des berges, de favoriser l'augmentation de la température de l'eau en période d'étiage et d'affecter la survie du saumon, d'accentuer l'eutrophisation de la rivière, d'augmenter la turbidité de l'eau, de contribuer à l'ensablement des rivières, d'entraîner la disparition du couvert végétal en bordure des rivières, de dégrader l'habitat du saumon en altérant les propriétés physicochimiques de l'eau et d'entraîner une diminution de la productivité de l'espèce.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

Enjeux

- ✓ Assurer la conservation de l'habitat du saumon afin de maintenir la productivité de l'espèce et de permettre la mise en valeur de la pêche sportive du saumon.

Analyse

- ✓ Les rivières à saumon de la région de la Capitale-Nationale doivent bénéficier d'une protection particulière, puisqu'elles font partie des sites fauniques d'intérêt (SFI). Ces sites sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional. En effet, les rivières à saumon de la région de la Capitale-Nationale se trouvent à l'extrémité ouest de l'aire de fréquentation de l'espèce. Les saumons sont donc soumis à des conditions environnementales limites pour l'espèce.
- ✓ La protection des rivières à saumon et d'une bande de 60 m en bordure de celles-ci vise à assurer la pérennité de ce salmonidé et à protéger son habitat. Notamment, la bande riveraine permet d'encadrer les activités et les usages susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le saumon et son habitat. Ses principales fonctions sont :
 - d'agir comme un filtre qui limite le ruissellement d'éléments nutritifs et de sédiments dans l'habitat du poisson;
 - de limiter l'érosion des berges;
 - de minimiser le rayonnement solaire sur la rivière afin de limiter le réchauffement de l'eau.
- ✓ L'interdiction du développement de la villégiature privée et commerciale permettrait de limiter le risque d'érosion des berges.
- ✓ Les installations hydroélectriques doivent être conçues afin de limiter les répercussions négatives sur la ressource faunique.
- ✓ Depuis quelques années, on assiste à des phénomènes hydrologiques extrêmes (débit ou étiage extrêmes) occasionnant des décrochements de berges. Les sédiments libérés sont susceptibles de colmater des frayères. La protection des bandes riveraines vise à minimiser les répercussions du ruissellement.

Intention gouvernementale

- ✓ Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique anadrome.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-409-00

Rivières à saumon

Vocation

✓ Protection.

Objectifs spécifiques

✓ Adapter la gestion des ressources et du territoire afin d'assurer le maintien des bandes riveraines boisées et arbustives en bordure des rivières et de limiter les apports en sédiments afin de prévenir le colmatage des frayères.

Commentaires

✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoiries avec droits exclusifs

Description sommaire et localisation

✓ Cette zone regroupe 13 des 14 pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) présentes dans la région. Ces territoires fauniques sont constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1). Les PADE sont des entreprises privées qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la chasse, la pêche ou le piégeage. Elles ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage accordé par le MFFP. L'ensemble des PADE couvre une superficie de 422,6 km² dans la région de la Capitale-Nationale. En raison des balises de découpage utilisées, les superficies suivantes, qui sont superposées à la zone, en ont été soustraites : l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle (03-402) de 84,2 km² et le potentiel éolien (03-460) de 130,4 km² qui inclut notamment la totalité du territoire de la pourvoirie La Comporté. La superficie totale de la zone représente donc 208 km².

✓ Les pourvoiries sont réparties de la façon suivante sur le territoire public :

MRC de Charlevoix-Est

- ✓ 03-421-03 Le Domaine le Pic Bois
- ✓ 03-421-04 Club des Trois Castors
- ✓ 03-421-05 Pourvoirie du Club Bataram
- ✓ 03-421-09 Domaine chasse et pêche Gaudias Foster
- ✓ 03-421-10 Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille
- ✓ 03-421-11 Club Basque
- ✓ 03-421-12 Pourvoirie Baie-Sainte-Catherine
- ✓ 03-421-13 Pourvoirie Humanité

MRC de Charlevoix-Est et chevauchant la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

- ✓ 03-421-08 Pourvoirie Raoul Lavoie
- ✓ 03-421-02 Club des Hauteurs de Charlevoix
- ✓ 03-421-07 Pourvoirie du Lac Brouillard
- ✓ 03-421-06 Pourvoirie du Lac Croche

MRC de Charlevoix

- ✓ 03-421-01 La Pourvoirie du Lac Moreau



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoiries avec droits exclusifs

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Cette zone se situe à l'intérieur du contrefort du massif Laurentien et est située plus précisément dans la portion nord-est de la région. Le relief accidenté varie, d'est en ouest, de 200 à 800 m d'altitude. On trouve également de hautes collines ainsi que des vallées aux versants escarpés dans le secteur sur le pourtour du massif du lac Jacques-Cartier, à proximité du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.
- ✓ Cette zone est comprise dans deux domaines bioclimatiques. Le premier domaine, la sapinière à bouleau blanc, couvre majoritairement la zone. Les principales essences présentes sont le sapin baumier, l'épinette blanche, le bouleau blanc, l'épinette noire, le pin gris, le mélèze, l'érable rouge et le peuplier faux-tremble. Le deuxième domaine bioclimatique, la sapinière à bouleau jaune de l'Est, est situé dans la partie sud-est de la zone. Ce domaine est composé de peuplements mélangés de bouleaux jaunes et de résineux, comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya.
- ✓ La zone abrite plusieurs espèces fauniques exploitées aux fins de chasse, de pêche et de piégeage, dont l'orignal, l'ours, le lièvre, la gélinotte huppée, la martre, l'omble chevalier et l'omble de fontaine, qui est l'espèce halieutique dominante dans la zone et la plus pêchée. On trouve également des sites fauniques d'intérêt (SFI) sur le territoire de ces PADE. Ces sites sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Sur ces territoires, on trouve des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs stratégiques à omble de fontaine, des lacs sans poissons et des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.
- ✓ La forêt est exploitée par l'industrie forestière en vertu de quatre garanties d'approvisionnement forestier accordées par le MFFP. En vertu du nouveau régime forestier, la planification forestière est faite par le MFFP avec la collaboration d'un ensemble d'utilisateurs, dont les pourvoyeurs, au sein de tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Ce processus tend à réduire la superficie des interventions forestières et à améliorer leur répartition sur le territoire en fonction des besoins spécifiques des utilisateurs. À ce titre, divers objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) visant à harmoniser la mise en valeur des ressources forestières et fauniques, notamment en assurant la qualité des habitats fauniques ainsi que l'encadrement visuel adéquat à la pratique des activités récréatives en milieu forestier, sont incorporés aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) en vertu de modalités et de cibles d'aménagement propres à ces enjeux.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoiries avec droits exclusifs

- ✓ Le territoire de la sapinière à bouleau jaune de l'Est bénéficie de modalités d'intervention particulières visant à favoriser la réhabilitation des feuillus. Des intervenants locaux du milieu forestier⁴⁴ travaillent en partenariat depuis une dizaine d'années afin de mettre en valeur ce domaine bioclimatique qui a subi de multiples perturbations (feux, épidémies d'insectes et coupes totales). Cette forêt dégradée touche principalement la Pourvoirie Baie-Sainte-Catherine, le Club Basque, la Pourvoirie du Club Bataram, la Pourvoirie Humanité, la Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille et le Domaine chasse et pêche Gaudias Foster.
- ✓ La proximité des pourvoiries de Charlevoix par rapport à l'agglomération urbaine de Québec et à son offre de près de 1 300 places dans plus de 160 unités d'hébergement contribue à permettre à un grand nombre de personnes (plus de 27 000 clients en 2006) d'avoir accès à la nature pour y pratiquer des activités fauniques et récréatives. La fréquentation attribuable à la pêche et à la chasse est stable, alors que les activités récréatives offertes (villégiature, observation de la faune, etc.) sont en développement et affichent une croissance. Les 14 PADE de Charlevoix occupent le deuxième rang des pourvoiries les plus performantes du Québec avec 88 jours-activités et un chiffre d'affaires de 5 000 \$ par kilomètre carré de territoire.
- ✓ On trouve de multiples plans d'eau sur le territoire des PADE. L'omble de fontaine est l'espèce la plus recherchée par les amateurs de pêche sportive. Le territoire des PADE de la région de Charlevoix fait partie de l'un des deux plus grands territoires d'omble de fontaine en allopatrie connus au Québec. Sur le plan de la chasse, l'orignal demeure le gibier le plus recherché. On constate une forte pression de chasse pour cette espèce. Certains pourvoyeurs offrent également des activités de chasse à l'ours noir, à la gélinotte huppée et au lièvre.
- ✓ La majorité des pourvoiries propose des forfaits affaires, vacances-famille ou de détente. Ces forfaits avec séjour offrent des activités telles que la randonnée pédestre, le vélo de montagne, la baignade, le canot en été ainsi que le ski de fond, la randonnée en raquettes et la motoneige en hiver.

44. Groupe des Partenaires pour le développement forestier durable (PDFD) composé de l'Association des gestionnaires de territoires fauniques Charlevoix/Bas-Saguenay, du Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est, du Comité de développement économique de Petit-Saguenay, de la compagnie Abitibi-Consolidated et de la Coop Quatre Temps du Bas-Saguenay.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoires avec droits exclusifs

Droits, statuts et activités usuelles

03-421-01 La Pourvoirie du Lac Moreau

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre

03-421-02 Club des Hauteurs de Charlevoix

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier de motoneige

03-421-03 Le Domaine le Pic Bois

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 14 territoires d'exploration minière (claims)

03-421-04 Club des Trois Castors

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 1 bail commercial (mât de mesure des vents)
- ✓ 1 sentier de motoneige

03-421-05 Pourvoirie du Club Bataram

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 4 baux aux fins de villégiature privée
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 bail non exclusif d'exploitation (BNE) de substances minérales de surface (sablière)
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier cyclable
- ✓ 1 forêt d'expérimentation

03-421-06 Pourvoirie du Lac Croche

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoires avec droits exclusifs

03-421-07 Pourvoirie du Lac Brouillard

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 1 centrale électrique (centrale du Club Bataram)
- ✓ 9 territoires d'exploration minière (claims)

03-421-08 Pourvoirie Raoul Lavoie

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 19 territoires d'exploration minière (claims)

03-421-09 Domaine chasse et pêche Gaudias Foster

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 1 ligne de distribution d'énergie électrique et/ou de téléphone
- ✓ 20 titres d'exploration minière (claims)
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak

03-421-10 Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 7 baux de villégiature privée
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 49 territoires d'exploration minière (claims)
- ✓ 1 emprise comprenant 3 lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV

03-421-11 Club Basque

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 1 ligne de distribution d'énergie électrique
- ✓ 38 territoires d'exploration minière (claims)
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 refuge biologique classé
- ✓ 1 sentier de motoneige

03-421-12 Pourvoirie Baie-Sainte-Catherine

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 2 territoires d'exploration minière (claims)
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoiries avec droits exclusifs

- ✓ 1 sentier de motoneige

03-421-13 Pourvoirie Humanité

- ✓ Pourvoirie avec droits exclusifs
- ✓ 2 territoires d'exploration minière (claims)
- ✓ 1 sentier de motoneige

Il est à noter que le territoire de toutes ces pourvoiries est couvert par des garanties d'approvisionnement forestier.

Potentiels, projets et éléments particuliers

03-421-01 La Pourvoirie du Lac Moreau

- ✓ 1 lac stratégique à omble de fontaine
- ✓ 1 lac à omble chevalier
- ✓ 1 site pour le sable et le gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-02 Club des Hauteurs de Charlevoix

- ✓ 2 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ 1 soustraction à l'activité minière, exploration interdite (parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie)
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-03 Le Domaine le Pic Bois

- ✓ 2 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ 1 lac à omble chevalier
- ✓ 2 sites pour le sable et le gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-04 Club des Trois Castors

- ✓ 2 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoires avec droits exclusifs

03-421-05 Pourvoirie du Club Bataram

- ✓ 1 lac stratégique à omble de fontaine
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-06 Pourvoirie du Lac Croche

- ✓ 2 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-07 Pourvoirie du Lac Brouillard

- ✓ 1 lac sans poissons
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-08 Pourvoirie Raoul Lavoie

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-09 Domaine chasse et pêche Gaudias Foster

- ✓ 2 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ 1 lac à omble chevalier
- ✓ Gîte minier Kontiki (Saint-Siméon, mica)
- ✓ 3 sites pour le sable et le gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-10 Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille

- ✓ 5 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-11 Club Basque

- ✓ 2 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ 1 site pour le sable et le gravier



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoiries avec droits exclusifs

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-12 Pourvoirie Baie-Sainte-Catherine

- ✓ 2 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ 2 lacs à omble chevalier
- ✓ 1 site pour le sable et le gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-421-13 Pourvoirie Humanité

- ✓ 1 lac stratégique à omble de fontaine
- ✓ 1 lac à omble chevalier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Les PADE, au même titre que les réserves fauniques et les zecs, font partie des territoires fauniques structurés. Différentes activités économiques liées à la mise en valeur des ressources naturelles, telles que les activités fauniques, récréatives, forestières et minières, se pratiquent sur le territoire des PADE de Charlevoix. L'utilisation récréative liée à la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage est tributaire du maintien du potentiel faunique. Les autres activités peuvent affecter ce potentiel, car elles sont susceptibles de modifier les habitats fauniques. De plus, l'altération des paysages peut nuire à l'ambiance propice à la pratique d'activités fauniques et récréatives. La pratique d'activités sur ces territoires donne lieu à des efforts d'harmonisation pour faciliter la cohabitation des divers usages. En effet, afin de poursuivre leur croissance et leur développement, les PADE de Charlevoix doivent préserver l'intégrité faunique et touristique sur leur territoire d'activité.
- ✓ Les pourvoiries de la région occupent une superficie moyenne de 30 kilomètres carrés. La faible superficie de ces territoires complexifie la planification des interventions forestières pour adapter l'exploitation forestière aux activités et installations fauniques et récréatives.

Enjeux

- ✓ Maintenir la qualité des habitats fauniques afin d'assurer une faune abondante et diversifiée permettant la pratique des activités liées à la mise en valeur de la faune.
- ✓ Maintenir et adapter, s'il y a lieu, les modalités d'exploitation forestière en tenant compte des pratiques et des conditions liées aux activités fauniques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoiries avec droits exclusifs

- ✓ Maintenir et assurer, s'il y a lieu, un encadrement visuel de qualité en assurant l'intégrité des paysages, particulièrement en périphérie des unités d'hébergement et des sites récréotouristiques.

Analyse

- ✓ Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts octroyés dans cette zone.
- ✓ Les principales activités que l'on y pratique génèrent toutes des retombées économiques importantes. Cependant, elles ne présentent pas toutes le même degré de vulnérabilité. L'utilisation récréative aux fins de chasse, de pêche et de piégeage est plus vulnérable parce qu'elle est tributaire du maintien du potentiel faunique et de la qualité des paysages et que ceux-ci peuvent être affectés par l'utilisation des autres ressources sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration des PAFI, les OPMV antérieurement fixés par la Loi sur les forêts ont été repris sous forme de fiches qui déterminent les objectifs poursuivis, les modalités à appliquer et les indicateurs qui serviront à mesurer l'atteinte de ces objectifs. Tout cela dans le but d'harmoniser la mise en valeur des ressources forestières et fauniques et d'assurer le maintien de la qualité des habitats fauniques ainsi que l'encadrement visuel adéquat pour les activités et installations récréotouristiques.

- ✓ Cette zone se distingue par son statut de territoire faunique structuré, qui impose une attention particulière à l'exploitation de la faune.

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources en portant une attention particulière aux espèces fauniques sensibles et en s'assurant de maintenir les caractéristiques naturelles liées au prélèvement faunique.

Vocation

- ✓ Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- ✓ Maintenir les acquis et adapter, s'il y a lieu, l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité des habitats fauniques nécessaires aux activités de chasse et de pêche.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-421-00

Pourvoiries avec droits exclusifs

- ✓ Maintenir les acquis et adapter, s'il y a lieu, l'exploitation des ressources forestières afin de prendre en compte les paysages dans les secteurs récréotouristiques et à proximité des unités d'hébergement.

Commentaires

- ✓ Il est à noter que quatre des pourvoiries chevauchent la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, soit la Pourvoirie Raoul Lavoie, le Club des Hauteurs de Charlevoix, la Pourvoirie du Lac Brouillard ainsi que la Pourvoirie du Lac Croche.
- ✓ Les objectifs spécifiques mentionnés précédemment visent notamment à préciser au lecteur que les règles d'utilisation du territoire déjà en place sont reconduites par l'exercice d'affectation. De plus, les objectifs visent à préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

Description sommaire et localisation

- ✓ La zone est constituée de la réserve faunique de Portneuf et d'une partie de la réserve faunique des Laurentides. Ces territoires fauniques structurés sont constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121 et 162). Ils sont voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. Cette zone couvre une superficie de 4 076 km², et les deux réserves fauniques sont réparties de la façon suivante sur le territoire public :

03-422-01 Réserve faunique de Portneuf

- ✓ La réserve faunique de Portneuf s'étend sur une superficie de 774 km². Elle fait partie de la région administrative de la Capitale-Nationale et est incluse dans les territoires non organisés du Lac-Lapeyrère et Linton de la MRC de Portneuf.

03-422-02 Partie de la Réserve faunique des Laurentides

- ✓ La partie de cette réserve faunique incluse dans la Capitale-Nationale chevauche le territoire des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de Charlevoix, plus précisément les territoires non organisés du Lac-Croche, du Lac-Jacques-Cartier et du Lac-Pikauba, pour une superficie de 6 286 km². Après soustraction des superficies constituées en zones distinctes, la superficie résultante est d'environ 3 301 km². Voici les zones exclues : le projet éolien de Rivière-du-Moulin (03-450-01) (112 km²), l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle (03-402) (1 581 km²), la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton (03-431) (159 km²), le parc national des Grands-Jardins (03-406-02) (12 km²), le potentiel éolien (03-460-01) (1 116,9 km²), l'écosystème forestier exceptionnel (03-403) (4,1 km²). La réserve faunique des Laurentides s'étend aussi au-delà des limites administratives de la région, soit en Mauricie et au Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'intégralité de la réserve faunique des Laurentides s'étend sur un territoire de 7 861 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

03-422-01 Réserve faunique de Portneuf

- ✓ Le paysage est formé en général de hautes collines arrondies avec un relief plus accidenté dans sa partie est où on trouve des collines pouvant atteindre 600 m d'altitude entaillées de vallées encaissées. Le paysage est également composé de 300 lacs et de 8 rivières réparties en 2 bassins versants, celui de la rivière Batiscan et celui de la rivière Saint-Maurice. La plus grande partie du réseau hydrographique appartient au bassin de la rivière Batiscan, qui draine 83 % de la superficie du territoire de la réserve. La plupart des



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

lacs sont de faible superficie, 219 (73 %) couvrent 10 ha et moins et seulement 14 (4,6 %) s'étendent sur plus de 50 ha.

- ✓ La réserve faunique est située dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à bouleau jaune dans sa partie ouest (42 %) ainsi que dans la sapinière à bouleau jaune dans sa partie est (58 %). Le domaine de l'érablière à bouleau jaune se compose de l'érable à sucre, du bouleau jaune, de l'épinette blanche et du sapin baumier. Quant au domaine de la sapinière à bouleau jaune, on y voit principalement le bouleau jaune, le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. La proportion de peuplement forestier productif est de 89,5 % de la superficie totale de la réserve. Les peuplements mélangés dominent avec 53 % de la superficie forestière, le couvert feuillu couvre 24 % du territoire et le couvert résineux s'étend sur 23 % de la réserve. Les peuplements mélangés sont dispersés un peu partout sur le territoire, le couvert feuillu se trouve surtout à l'est de la réserve et est caractérisé par l'érablière à bouleau jaune, et le couvert résineux se situe dans la partie ouest de la réserve. Ce dernier est composé surtout de sapin baumier et d'épinette noire.
- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent le plus la réserve faunique sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine (truite mouchetée), le touladi (truite grise), la truite moulac, l'omble chevalier et le maskinongé et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir, le coyote, le renard, le castor, le lièvre d'Amérique, la gélinotte et le tétras du Canada. On trouve également des sites fauniques d'intérêt (SFI) sur le territoire de la réserve. Ces sites sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Sur le territoire de la réserve faunique de Portneuf, on trouve des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs à touladi, des lacs stratégiques à omble de fontaine, des lacs sans poissons et des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.
- ✓ La totalité de la réserve est couverte par des garanties d'approvisionnement forestier. Cependant, on trouve un territoire où aucune exploitation forestière n'est effectuée. Situé au centre de la réserve, ce territoire d'une superficie de 15 km² comprend une bande de terrain entourant le lac de Travers. Situé dans le sous-domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, il protège un échantillon représentatif de la sous-région écologique des hautes collines du lac Édouard. De plus, ce territoire correspond à une zone à fort potentiel récréotouristique et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) y loue quinze chalets.

La Sépaq a élaboré, à l'été 2004, un plan d'harmonisation faune-forêt-récréation afin d'informer les industriels forestiers de ses préoccupations et de ses attentes concernant principalement les modalités de coupe forestière et les lacs sensibles (lacs à omble de fontaine en allopatrie), les sites sensibles au regard des paysages (lacs où les chalets sont regroupés et utilisés à l'année) et les sites d'intérêt pour la conservation de la biodiversité. Plusieurs modalités d'intervention forestière proposées par la Sépaq ont été portées à l'attention de la TGIRT et sont traduites en modalités spécifiques dans les PAFI.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

Les objectifs visés sont :

- pour les lacs sensibles, le maintien de la qualité des milieux aquatiques en limitant les effets de la voirie et les coupes forestières sur les habitats fauniques aquatiques sensibles;
 - pour les sites sensibles au regard des paysages, la conservation de la qualité visuelle des paysages forestiers;
 - pour les sites sensibles liés à la conservation de la biodiversité, le maintien des caractéristiques forestières et fauniques liées à cet écosystème.
- ✓ La chasse à l'orignal génère des retombées économiques importantes pour la réserve. Tous les groupes de chasse sont complets chaque année et le taux de succès est de 50 %. Les modalités d'aménagement forestier mises en place ont notamment permis de doubler la densité de l'orignal en 10 ans (2,4 orignaux par 10 km² en 1995 à 6 orignaux par 10 km² en 2004). La chasse au petit gibier est aussi très importante. Près de 50 % de la récolte de la gélinotte dans le réseau des réserves fauniques est effectuée dans la réserve faunique de Portneuf. Cette forte productivité découle notamment des modalités d'exploitation mises en place dans le massif d'épinettes noires du secteur Dussault.
 - ✓ La principale activité faunique de la réserve est la pêche sportive à l'omble de fontaine. Cette espèce est la plus abondante dans le secteur est de la réserve et est la seule espèce de poisson présente dans la majorité des lacs.
 - ✓ Sur le plan récréatif, des activités de plein air sont également possibles telles que le canot-camping, la randonnée pédestre et le ski de fond. L'ensemble de ces activités récréatives est soutenu par une offre d'hébergement en chalet, en refuge et en camping. Près de la moitié des chalets sont offerts en location pendant la saison hivernale. Cette clientèle vient y pratiquer le ski de fond et la raquette. Il s'agit d'un produit de plus en plus populaire auprès des gens de la région de Québec.
 - ✓ Le territoire de la réserve faunique de Portneuf offre un excellent potentiel pour l'exploitation de la pierre architecturale.
 - ✓ La partie est de la réserve offre un potentiel intéressant pour l'exploitation d'érablières (180 entailles à l'hectare).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

03-422-02 Partie de la réserve faunique des Laurentides

- ✓ Le paysage est caractérisé par les hauteurs du massif Laurentien. Le relief est formé par de hautes collines séparées par de vastes dépressions. Au centre et au sud de la zone, le relief est très accidenté et morcelé et comprend des monts et des vallées profondes aux versants escarpés où certains sommets dépassent les 1 100 m d'altitude. Ce paysage montagneux compte également plusieurs lacs et rivières.
- ✓ Cette partie de la réserve faunique est située majoritairement dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Seul le secteur nord-ouest est situé dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Les principales essences présentes dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc sont le sapin baumier, l'épinette blanche, le bouleau blanc, l'épinette noire, le pin gris, le mélèze, l'érable rouge et le peuplier faux-tremble. Quant au domaine de la sapinière à bouleau jaune, on y voit principalement le bouleau jaune, le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. Le couvert forestier est composé de 54 % de forêt mature (60 ans et plus), de 27 % de forêt intermédiaire (20 à 60 ans) et de 19 % de forêt jeune (0 à 20 ans). Le type de perturbation principalement rencontré est l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.
- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent le plus la réserve faunique des Laurentides sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine (truite mouchetée), le touladi (truite grise) et l'omble chevalier et, pour le milieu terrestre, l'orignal, le caribou, l'ours noir, le loup, le lynx, le renard, le castor, le lièvre d'Amérique et le tétras du Canada. On y trouve également des SFI. Ces sites sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides, on trouve des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs à touladi, des lacs stratégiques à omble de fontaine, des lacs sans poissons, des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et des tanières de loup.
- ✓ La totalité du territoire de la réserve faunique est couverte par des garanties d'approvisionnement forestier. Tout comme pour la réserve faunique de Portneuf, la Sépaq a élaboré, à l'automne 2004, un plan d'harmonisation faune-forêt-récréation afin d'informer les industriels forestiers de ses préoccupations et de ses attentes concernant notamment le maintien de l'intégrité de l'habitat du poisson dans les lacs prioritaires et la protection de la qualité des paysages en périphérie des sites d'hébergement et des sites à potentiel récréotouristique. Plusieurs modalités d'intervention forestière proposées par la Sépaq ont été portées à l'attention de la TGIRT et sont traduites en modalités spécifiques dans les PAFI.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

Les objectifs visés par le plan d'harmonisation sont :

- pour les lacs prioritaires, le maintien de la qualité des milieux aquatiques en limitant les effets de la voirie et des coupes forestières sur l'habitat du poisson. Les modalités d'intervention proposées visent essentiellement les lacs qui fournissent plus de 50 % de la biomasse en omble de fontaine récolté, les lacs à omble de fontaine en allopatrie, les lacs où on trouve des poissons trophées, les lacs à omble chevalier et les lacs à touladi;
 - pour les sites sensibles au regard des paysages, le maintien de la qualité visuelle des paysages forestiers. Les modalités d'intervention proposées visent certains sites à potentiel récréotouristique et les sites d'hébergement.
- ✓ Le territoire de la réserve faunique des Laurentides est également le lieu d'un projet pilote sur le concept d'aménagement écosystémique. L'objectif de ce concept est de maintenir l'intégrité des écosystèmes à long terme lors de l'exploitation des ressources naturelles, cela afin de satisfaire un ensemble de valeurs et de besoins humains.
 - ✓ La principale activité faunique de la réserve est la pêche. L'omble de fontaine est la principale espèce pêchée, avec plus de 99 % du total de la récolte. De nombreux lacs de la réserve sont allopatriques, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent que des populations d'omble de fontaine. En 2003, la pêche représentait 65 % des revenus de la réserve, suivie de la chasse avec 17 %. La chasse à l'orignal représente une activité très populaire dans la réserve. On y trouve une densité d'environ 4,1 orignaux par 10 km². Les secteurs situés au nord-ouest du parc de la Jacques-Cartier offrent un potentiel d'exploitation pour la chasse à l'orignal inférieur au reste du territoire de la réserve en raison principalement de la présence d'un habitat composé de forêt mature.
 - ✓ Les usagers pratiquent la pêche et la chasse un peu partout sur le territoire. Les routes provinciales 175 et 169 traversent la réserve faunique, alors qu'une multitude de chemins forestiers sont répartis sur le territoire.
 - ✓ Sur le plan récréatif, des activités de plein air telles que la randonnée pédestre et le ski de fond sont pratiquées. Ces activités de plein air sont concentrées dans la partie sud de la réserve, soit plus précisément dans le secteur Mercier, situé entre le parc national de la Jacques-Cartier et la forêt Montmorency. Ajoutons à ces activités un sentier de motoneige qui traverse le territoire de la réserve en direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean. De plus, un sentier de motoquad projeté pourrait également emprunter ce territoire, créant ainsi un nouvel axe de circulation entre la région de la Capitale-Nationale et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

- ✓ Des chalets locatifs, des auberges et plusieurs emplacements de camping sont à la disposition des chasseurs, des pêcheurs de même que des adeptes de plein air pour pratiquer leurs activités préférées. La villégiature est une activité très prisée, particulièrement la villégiature d'hiver dans le secteur du Camp Mercier. La Sépaq souhaite consolider cette activité dans ce secteur en créant des sentiers de vélo de montagne pour la période estivale. Il est à noter que ce secteur bénéficie de modalités d'intervention forestière particulières afin d'assurer à la clientèle la qualité visuelle des paysages forestiers.
- ✓ Le territoire de la réserve faunique des Laurentides offre un bon potentiel pour l'exploitation de la pierre architecturale, principalement le long des accès routiers.
- ✓ Les membres de la communauté huronne-wendat pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales selon des modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat. Par ailleurs, le gouvernement et la Nation huronne-wendat ont convenu d'une entente pour le développement des activités et des services liés à la mise en valeur de la faune dans le secteur Tourilli de la réserve.

Droits, statuts et activités usuelles

03-422-01 Réserve faunique de Portneuf

- ✓ 18 abris de chasse
- ✓ 2 belvédères
- ✓ 5 campings
- ✓ 37 chalets
- ✓ 5 aires de pique-nique
- ✓ 1 plage
- ✓ 1 refuge
- ✓ 12 relais
- ✓ 3 sites de canot-camping et 1 site de mise à l'eau
- ✓ 11 sites d'observation de l'orignal
- ✓ 1 centre d'hébergement
- ✓ 1 camp de trappeurs
- ✓ 1 bail de villégiature
- ✓ 4 aires de villégiature regroupée correspondant à 45 chalets
- ✓ 1 route circuit panoramique (source : Sépaq)
- ✓ 1 parcours de canot-camping
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier multifonctionnel



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

- ✓ 1 sentier pédestre
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 sentier de randonnée en raquettes
- ✓ 1 sentier cyclable
- ✓ 106 titres miniers (claims)
- ✓ 4 baux d'exploitation pour la pierre de taille et baux non exclusifs pour le sable et le gravier
- ✓ 1 concession minière
- ✓ 1 soustraction au jalonnement (ligne hydroélectrique)
- ✓ 1 réserve de l'État
- ✓ 6 érablières
- ✓ 5 refuges biologiques désignés
- ✓ 2 forêts d'expérimentation
- ✓ 13 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 2 tours de télécommunication
- ✓ 1 site archéologique connu
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kilovolts
- ✓ 11 terrains de piégeage

03-422-02 Partie de la réserve faunique des Laurentides

- ✓ 10 chalets locatifs au Camp Mercier
- ✓ 20 camps de chasse
- ✓ 124 chalets
- ✓ 5 chalets du gardien
- ✓ 3 résidences personnelles
- ✓ 1 poste d'accueil au Camp Mercier
- ✓ 6 postes d'accueil
- ✓ 2 carrés (plateformes) pour tente de camping
- ✓ 1 aire de pique-nique
- ✓ 5 relais pour ski de fond et raquette au Camp Mercier
- ✓ 1 refuge
- ✓ 1 sentier de ski de fond au Camp Mercier
- ✓ 1 sentier de randonnée en raquettes au Camp Mercier
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 site de mise à l'eau pour canot-camping
- ✓ 1 bail à des fins commerciales
- ✓ 8 baux aux fins d'entreposage de terre végétale
- ✓ 1 station hydrométrique
- ✓ 11 tours de télécommunication



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 230 kV
- ✓ 7 baux à des fins commerciales (mâts de mesure des vents)
- ✓ 19 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 32 forêts d'expérimentation
- ✓ 34 refuges biologiques désignés
- ✓ 96 terrains de piégeage
- ✓ 4 sites archéologiques connus
- ✓ 165 titres miniers (claims)
- ✓ 15 baux non exclusifs pour le sable et le gravier
- ✓ 4 baux exclusifs pour la pierre concassée
- ✓ 24 baux à des fins commerciales
- ✓ 4 baux à des fins industrielles
- ✓ 2 baux aux fins de télécommunication
- ✓ 1 bail aux fins de conservation et de protection des forêts
- ✓ 1 station piscicole

Potentiels, projets et éléments particuliers

03-422-01 Réserve faunique de Portneuf

- ✓ 42 peuplements d'érable au potentiel exploitable (10,8 km²)
- ✓ 11 lacs à touladi
- ✓ 21 lacs à omble de fontaine en allopatrie
- ✓ 3 lacs sans poissons
- ✓ 12 lacs à omble chevalier
- ✓ 17 sites sensibles au regard des paysages
- ✓ 2 sites sensibles liés à la conservation de la biodiversité (massif d'épinettes noires du secteur Dussault et secteur du lac de Travers)
- ✓ 9 gîtes métalliques Cu, Zn, Ag et Au
- ✓ 14 gisements de pierre de taille
- ✓ 3 carrières actives
- ✓ 95 sites pour le sable et le gravier
- ✓ Potentiel significatif pour l'exploration du cuivre, du zinc, de l'argent et de l'or

03-422-02 Partie de la réserve faunique des Laurentides

- ✓ 1 sentier de motoquad (projet)
- ✓ 2 fins de parc éolien
- ✓ 80 lacs prioritaires
- ✓ 231 lacs qui fournissent un rendement de pêche supérieur à la moyenne
- ✓ 794 lacs à omble de fontaine en allopatrie



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

- ✓ 25 lacs sans poissons
- ✓ 52 lacs à omble chevalier
- ✓ 1 lac à touladi
- ✓ 3 sites présentant un potentiel récréotouristique
- ✓ 32 sites d'hébergement
- ✓ 5 transports à distance des polluants atmosphériques (TADPA) (lacs Harvey, Daniel, Lemaire, Veilleux, Josselin)
- ✓ 107 sites pour le sable et le gravier
- ✓ Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh et partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Les réserves fauniques font partie, au même titre que les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs, des territoires fauniques structurés. Il s'agit essentiellement de territoires établis aux fins de mise en valeur de la faune. Différentes activités économiques liées à la mise en valeur des ressources naturelles (activités fauniques, récréatives, forestières et minières) se pratiquent sur le territoire des réserves fauniques de Portneuf et des Laurentides.
- ✓ L'utilisation récréative liée à la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage est tributaire du maintien du potentiel faunique. Les autres activités peuvent affecter ce potentiel, car elles sont susceptibles de modifier les habitats fauniques. De plus, l'altération des paysages peut nuire à l'ambiance propice à la pratique d'activités récréatives. Ainsi, la pratique d'activités sur ces territoires s'effectue selon des modalités d'harmonisation qui assurent la cohabitation des différents usages.

Enjeux

- ✓ Maintenir la qualité des habitats fauniques afin d'assurer la pratique des activités liées à la mise en valeur de la faune.
- ✓ Maintenir et adapter, s'il y a lieu, les modalités d'exploitation forestière en tenant compte des pratiques et des conditions liées aux activités fauniques.
- ✓ Maintenir et assurer, s'il y a lieu, un encadrement visuel de qualité pour les sites d'intérêt récréotouristiques et les sites d'hébergement.

Analyse

- ✓ Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts octroyés dans cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-422-00

Réserves fauniques

- ✓ Les principales activités que l'on y pratique génèrent toutes des retombées économiques importantes. Cependant, elles ne présentent pas toutes le même degré de vulnérabilité. L'utilisation récréative aux fins de chasse et de pêche est plus vulnérable parce qu'elle est tributaire du maintien du potentiel faunique et de la qualité des paysages et que ceux-ci peuvent être affectés par l'utilisation des autres ressources sur le territoire.
- ✓ Cette zone se distingue par son statut de territoire faunique structuré, qui impose une attention particulière à l'exploitation de la faune.
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration des PAFI, les OPMV antérieurement fixés par la Loi sur les forêts ont été repris sous forme de fiches qui déterminent les objectifs poursuivis, les modalités à appliquer et les indicateurs qui serviront à mesurer l'atteinte de ces objectifs. Tout cela dans le but d'harmoniser la mise en valeur des ressources fauniques et forestières et d'assurer le maintien de la qualité des habitats fauniques ainsi qu'un encadrement visuel adéquat pour les activités et installations récréotouristiques.

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources en portant une attention particulière aux espèces fauniques sensibles et en s'assurant de maintenir les caractéristiques naturelles qui soutiennent les activités récréatives et celles liées au prélèvement faunique.

Vocation

- ✓ Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- ✓ Maintenir les acquis et adapter l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité des habitats fauniques nécessaires à la conservation et à la mise en valeur de la faune.
- ✓ Maintenir les acquis et adapter, s'il y a lieu, l'exploitation des ressources forestières afin de prendre en compte les paysages dans les secteurs récréotouristiques et à proximité des sites d'hébergement.

Commentaires

- ✓ Les objectifs spécifiques visent notamment à préciser au lecteur que les modalités d'utilisation du territoire énumérées sont déjà en place et sont reconduites par l'exercice d'affectation. De plus, ils précisent les effets attendus de l'intention gouvernementale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

Description sommaire et localisation

- ✓ La zone regroupe neuf zecs, dont trois sont situées en totalité dans la région de la Capitale-Nationale. Ces territoires fauniques sont constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121 et 162). Ils sont voués à l'aménagement, à l'exploitation ou à la conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Compte tenu des balises de découpage utilisées, la zone couvre une superficie de 1 954,1 km² répartis de la façon suivante sur le territoire public :

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

- ✓ Située au nord de la MRC de Portneuf, cette partie de la zec Tawachiche couvre une superficie d'environ 0,44 km².

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

- ✓ D'une superficie de 6,10 km², cette partie de la zec Kiskissink se situe à l'intérieur des MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré.

03-423-03 Zec Batiscan-Neilson

- ✓ Située au nord de la MRC de Portneuf, la zec Batiscan-Neilson couvre une superficie de 878 km². Une portion de la zec est exclue de la présente zone en raison de la présence de trois écosystèmes forestiers exceptionnels, pour 1,09 km² (03-403-01, 03-403-03, 03-403-11). Ces EFE constituent donc une zone de protection traitée dans une fiche distincte. La superficie ajustée de la zone couverte par la zec représente 876,9 km².

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

- ✓ D'une superficie totale de 729 km², le territoire de la zec de la Rivière-Blanche chevauche les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier. Toutefois, trois portions de la zec de faible superficie sont exclues de la présente zone. Elles sont situées respectivement dans la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton (03-431), pour 8,7 km², ainsi que dans une héronnière (03-404) pour 1,28 km². Ces portions constituent des zones de protection distinctes. Ainsi, la superficie de la zec visée par la présente zone d'utilisation est de 719 km².

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

- ✓ Située au nord de la MRC de Charlevoix, cette partie de la zec Mars-Moulin occupe une superficie de 0,5 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

03-423-06 Partie de la zec des Martres

- ✓ Le territoire de la zec des Martres chevauche les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et couvre une superficie totale de 424 km². Cependant, près de 75 % du territoire de la zec est situé à l'intérieur de la zone de protection couverte par l'aire de fréquentation du caribou (03-402), pour 332,9 km², et est, par conséquent, exclu de la zone. De plus, la rivière Malbaie constitue également une zone de protection (03-409-03) de 8,9 km². Elle est donc exclue de la zone que représente la zec des Martres. En tenant compte de ces exclusions, la partie de la zec des Martres couverte par la présente zone représente une superficie de 82,2 km², située dans la MRC de Charlevoix-Est.

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

- ✓ Située au nord de la MRC de Charlevoix, cette partie de la zec du Lac-Brébeuf occupe une superficie de 17,42 km².

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

- ✓ La partie de la zec incluse dans la présente zone est située dans la MRC de Charlevoix-Est. Cette partie couvre une superficie totale de 353,6 km². En raison des balises de découpage utilisées, les superficies, suivantes qui sont superposées à la zone, en ont été soustraites : le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de Charlevoix-Est (03-440-03) de 2,1 km², le potentiel éolien (03-460) de 276 km². La superficie totale de la zone représente donc 69,8 km².
- ✓ Le reste de la zec, situé à l'extérieur de la zone, est inclus, d'une part, dans la MRC du Fjord-du-Saguenay de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (17 km², incluant un territoire de 2,14 km² visé par une CGT) et, d'autre part, dans un territoire privé (0,6 km²). La superficie totale de la zec est de 365 km².

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ La partie de la zec incluse dans la présente zone est située dans la MRC de Charlevoix-Est. Cette partie couvre une superficie de 181,67 km². Le reste de la zec, situé à l'extérieur de la zone, est inclus dans la MRC du Fjord-du-Saguenay de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (77,3 km²). Sa superficie totale est de 259 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

- ✓ Leurs caractéristiques environnementales et socioéconomiques sont indiquées dans la fiche descriptive 04-11 portant sur les zecs de la région de la Mauricie.

03-423-03 Zec Batiscaan-Neilson

- ✓ Le paysage est formé dans la partie ouest de hautes collines atteignant 600 mètres d'altitude. À l'est, le relief est plus accidenté. Celui-ci correspond à une partie des contreforts du massif Laurentien, où plusieurs monts culminent à 800 m. Le réseau hydrographique est composé de près de 330 lacs et de 7 rivières, dont la rivière Sainte-Anne.
- ✓ La zec Batiscaan-Neilson est située principalement dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune. Le domaine de l'érablière à bouleau jaune se compose de l'érable à sucre, du bouleau jaune, de l'épinette blanche et du sapin baumier. Quant au domaine de la sapinière à bouleau jaune, situé surtout dans la partie est de la zec, on y voit principalement le bouleau jaune, le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya.
- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent le plus la zec sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine (truite mouchetée) et, pour le milieu terrestre, l'ours noir, l'orignal, le canard, le lièvre d'Amérique et le tétras du Canada. On trouve également des sites fauniques d'intérêt (SFI) sur le territoire de la zec. Ces sites sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Sur le territoire de la zec Batiscaan-Neilson, on trouve des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs à touladi, des lacs stratégiques à omble de fontaine, des lacs sans poissons et des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.
- ✓ La totalité du territoire de la zec est couverte par des garanties d'approvisionnement forestier. Les industriels forestiers pratiquent surtout des coupes de régénération (sapins et épinettes) dans la partie nord de la zec et des coupes partielles dans la partie sud. On estime qu'il y aura d'importantes possibilités forestières dans 20-25 ans. Cependant, 50 % de ces possibilités seront affectées par des contraintes opérationnelles (ex. : pente forte).
- ✓ La chasse à l'orignal est une activité importante sur le territoire de la zec. On constate que le succès de chasse est plus élevé dans la partie sud de la zec parce que la forêt offre un meilleur habitat pour cette espèce. La chasse au petit gibier se pratique également un peu



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

partout sur le territoire. En ce qui a trait à la pêche, on constate une baisse de la récolte et de succès pour l'omble de fontaine depuis les dernières années même si la fréquentation reste stable. Les deux tiers des lacs de la zec offrent un potentiel de pêche (224 sur 330). Cependant, la majorité de ces lacs sont de faible superficie, car à peine 5 plans d'eau ont une superficie supérieure à 100 ha. La pratique de la pêche quotidienne est très importante. Cette activité est en constante augmentation à cause de la proximité du bassin de population de la région de la Capitale-Nationale.

- ✓ Sur le plan récréatif, on note une très forte demande pour la pratique du camping quotidien et saisonnier. L'organisme offre actuellement trois chalets locatifs pour une capacité totale de dix places. En 2007, ces chalets ont connu un taux d'occupation de 50 %. Au cours des prochaines années, l'organisme compte offrir deux autres chalets en location. Au total, les cinq unités d'hébergement offriront une capacité d'accueil de vingt places. Quant aux activités de plein air, l'organisme a créé un sentier de canot-camping offrant certaines services. On constate aussi qu'environ le tiers des membres de l'organisme possède un chalet sur son territoire (420 chalets pour un total de 1 350 membres).

03-422-04 Zec de la Rivière-Blanche

- ✓ Dans l'ensemble, le paysage de la zec de la Rivière-Blanche est formé de hautes collines atteignant 600 m d'altitude. Au sud-est, le relief est plus accidenté avec des collines d'une hauteur de 800 m. Le réseau hydrographique est composé de 5 rivières importantes, soit les rivières Batiscan, Blanche, aux Éclairs, Miguick et Moïse, ainsi que de 214 lacs, dont les lacs Batiscan, Lasalle et des Passes.
- ✓ Cette zec est située majoritairement dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Seul le secteur sud-est est situé dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Les principales essences présentes dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune sont le bouleau jaune, le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. Quant au domaine de la sapinière à bouleau blanc, on y voit principalement le sapin baumier, l'épinette blanche, le bouleau blanc, l'épinette noire, le pin gris, le mélèze, l'érable rouge et le peuplier faux-tremble.
- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent le plus la zec sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine (truite mouchetée) et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir ainsi que la gélinotte huppée, le téttras du Canada et le lièvre d'Amérique. Il est à noter que plus de 50 % des lacs abritent de l'omble de fontaine en allopatrie. Sur le territoire de la zec de la Rivière-Blanche, on trouve également les SFI suivants : des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs à touladi, des lacs stratégiques à omble de fontaine et des lacs sans poissons.
- ✓ L'ensemble du territoire de la zec est visé par des garanties d'approvisionnement forestier. La présence de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton sur une partie



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

du territoire (8,7 km²) de la zec et les OPMV antérieurement fixés en vertu de la Loi sur les forêts viennent réduire la possibilité d'exploitation forestière sur le territoire de l'UAF 031-51.

- ✓ La chasse à l'orignal demeure une activité très prisée par les usagers de la zec. La récolte de cette espèce est très bonne. Cependant, le succès varie selon les coupes forestières et l'accessibilité au territoire. L'enclavement de la zec entre les réserves fauniques de Portneuf et des Laurentides, où se pratique la chasse contingentée de l'orignal, favorise l'accroissement du cheptel dans la zec. La chasse au petit gibier se pratique un peu partout sur le territoire. En ce qui concerne la pêche, la principale espèce récoltée est l'omble de fontaine. À cause de l'éloignement de la zec, la majorité des utilisateurs sont des membres-villégiateurs. Depuis les dernières années, on constate une baisse de la récolte et de la fréquentation, mais une augmentation du succès de pêche.
- ✓ L'organisme gestionnaire de la zec offre des emplacements de camping quotidien sans service (rustique). Cependant, il n'offre aucun aménagement ni service pour la pratique d'activités de plein air. Actuellement, environ la moitié des membres de la zec possède un chalet sur le territoire (350 chalets pour 700 membres).

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

- ✓ Ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques sont indiquées dans la fiche descriptive 02-60, « Partie de la zec Mars-Moulin », du PATP de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

03-423-06 Partie de la zec des Martres

- ✓ La partie de la zec couverte par la zone présente un relief de collines d'amplitude moyenne, soit entre 400 et 600 m d'altitude. Le bassin versant de la rivière Malbaie et celui de la rivière du Gouffre découpent le territoire de la zone. Dans cette partie de la zec, les plans d'eau sont peu nombreux et de très petite dimension. Seulement deux ont une superficie de plus de 20 ha.
- ✓ Cette partie de la zec est incluse principalement dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune.
- ✓ On trouve de l'omble de fontaine en allopatrie dans plusieurs plans d'eau et en association avec l'omble chevalier dans certains lacs. Cet élément est un point fort pour la zec, car l'omble de fontaine en allopatrie possède un très fort potentiel de productivité. Sur le plan de la faune terrestre, l'orignal, l'ours noir, la gélinotte huppée, le tétaras du Canada, le canard et le lièvre d'Amérique sont les principales espèces que l'on trouve sur le territoire. Sur un total de treize terrains de piégeage pour l'ensemble de la zec, deux se trouvent dans la partie de la zec couverte par la zone. Sur le territoire de la zec des Martres, on trouve



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

également les SFI suivants : des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs à touladi et des lacs stratégiques à omble de fontaine.

- ✓ Le territoire de la sapinière à bouleau jaune bénéficie de modalités particulières d'aménagement forestier visant à favoriser la réhabilitation des feuillus. En effet, cette forêt a subi plusieurs perturbations, dont des feux, une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette et des coupes totales.
- ✓ La récolte et l'effort de pêche sont en baisse constante depuis 1988. La partie de la zec visée par la zone d'utilisation contribue peu à l'offre de pêche, puisqu'on n'y trouve que quelques plans d'eau de faible superficie. De plus, on constate une sensibilité du territoire à l'acidité et une croissance relativement lente des poissons à cause du climat. Cependant, la zec des Martres possède un réseau routier qui permet d'accéder à la plupart des plans d'eau.
- ✓ On trouve aussi des sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain (VTT) dans la partie est de la zec. Plusieurs usagers effectuent la cueillette de petits fruits et certains pratiquent le canotage sur la rivière Sainte-Anne. On dénombre une quarantaine de baux de villégiature dans cette partie de la zec des Martres. Cependant, la présence de l'omble chevalier dans certains plans d'eau et sa très grande sensibilité aux installations et aux activités humaines limitent le développement futur de la villégiature sur cette partie de la zec. On trouve deux campings sur ce territoire. L'organisme gestionnaire souhaite créer de nouveaux sites de camping journalier dans la partie est de la zec.

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

- ✓ Ses caractéristiques environnementales et socioéconomiques sont indiquées dans la fiche descriptive 02-57, « Partie de la zec du Lac-Brébeuf », du PATP de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

- ✓ La zec du Lac-au-Sable présente le relief typique des paysages de Charlevoix avec une altitude qui varie de 150 à plus de 1 000 m. Sur le territoire, on dénombre une dizaine de lacs de grande taille ainsi qu'un réseau de rivières offrant plusieurs possibilités de divertissement. La zec se situe à la limite sud-est de la province naturelle des Laurentides méridionales. Cette province, qui occupe une bonne partie du sud-ouest du Québec, s'étend de la rivière des Outaouais à l'ouest jusqu'à la rivière Saguenay à l'est. Le socle rocheux est principalement constitué de différents types de gneiss, des roches métamorphiques.
- ✓ La zec du Lac-au-Sable est incluse dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. La végétation se compose principalement de sapin baumier, de bouleau



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

blanc et de peuplier faux-tremble. D'autres essences telles que le pin et l'épinette noire se trouvent en peuplements purs ou associés à d'autres essences. La zec présente une forte proportion de forêt mélangée avec une légère tendance résineuse. Les secteurs essentiellement feuillus se trouvent majoritairement à l'est du territoire de la zec, au sud du lac Plongeon ainsi qu'à l'ouest du lac des Panses. Les secteurs majoritairement peuplés d'essences résineuses se trouvent au centre du territoire de la zec dans la région du lac des Marais, notamment les sites brûlés en 1991 qui sont aujourd'hui en régénération.

- ✓ La forêt est relativement jeune, avec moins de 50 % de peuplements âgés de 40 ans ou plus. Par ailleurs, plusieurs perturbations, telles que les coupes totales de la fin des années 1970 et des années 1980 et le feu de 1991, ont régénéré la forêt de la zec. Par conséquent, on n'y trouve pas de grands massifs mûrs et accessibles, mais plutôt de petits secteurs dispersés.
- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent le plus la zec sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique. Sur le territoire de la zec du Lac-au-Sable, on trouve également les SFI suivants : des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs stratégiques à omble de fontaine, des lacs sans poissons et des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.
- ✓ L'ensemble du territoire de la zec est couvert par des garanties d'approvisionnement forestier. Toutefois, en fonction des modalités d'intervention convenues avec la TGIRT, les coupes forestières prévues dans le PAFI seront de faible superficie et réparties un peu partout sur le territoire de la zec.
- ✓ Pour la chasse, le nombre d'originaux abattus sur la zec présente une évolution cyclique que l'on peut attribuer en partie au plan de gestion de l'orignal du MFFP. La qualité de l'habitat de l'orignal est relativement bonne sur la zec du Lac-au-Sable. Presque toutes les parcelles représentent un habitat de bonne ou moyenne qualité. Les statistiques de la zec montrent un engouement pour la gélinotte huppée (moyenne de 324 prises/année) et pour le lièvre d'Amérique (moyenne de 603 prises/année).
- ✓ Pour la pêche, au cours de la période allant de 1990 à 2012, le nombre de prises est situé entre 80 000 et 100 000 pour un nombre de jours-pêcheurs compris entre 8 700 et 15 000. Le succès de pêche est assez stable même si on note une légère baisse de celle-ci.
- ✓ Plusieurs sites de camping aménagés et rustiques sont offerts aux usagers. On trouve également un sentier pédestre et différents points de vue. Le territoire est traversé par trois sentiers de motoneige. Au printemps 2008, l'organisme gestionnaire de la zec a déposé une mise à jour de son plan de développement d'activités récréatives (PDAR). Le plan propose notamment la création de sentiers pédestres au mont Élie et le long de la rivière



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

Malbaie, la création d'un camping rustique, la création d'un sentier de VTT et l'amélioration des installations de camping existantes.

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Sur le plan du relief, la zec Buteux-Bas-Saguenay se situe au-delà de l'immense cratère de Charlevoix. La rupture entre les deux types de reliefs est frappante, même si la zec possède quelques reliefs abrupts. On trouve au sud de la zec une paroi de 600 m, qui offre un point de vue jusqu'au fleuve Saint-Laurent.
- ✓ La végétation de la zec Buteux-Bas-Saguenay appartient à la sous-zone de la forêt mélangée, au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et au sous-domaine bioclimatique de l'Est. Il s'agit d'une zone de transition entre la zone tempérée nordique et la zone boréale. Sur l'ensemble du territoire de la zec, aucune espèce ne domine vraiment. On y trouve aussi bien de l'épinette que de l'érable, du bouleau, du pin blanc, du tremble ou des arbustes comme les cerisiers sauvages.
- ✓ On y trouve les principales espèces de la grande et de la petite faune québécoise telles que l'orignal, l'ours, le loup, le coyote, le renard, la gélinotte, le tétras, le lièvre et le castor. En ce qui a trait à la faune aquatique, les principales espèces sont l'omble de fontaine et l'omble chevalier. Sur le territoire de la zec Buteux-Bas-Saguenay, on trouve également les SFI suivants : des lacs abritant de l'omble chevalier, des lacs stratégiques à omble de fontaine et des lacs sans poissons.
- ✓ L'ensemble de la zec est couvert par des garanties d'approvisionnement forestier. Toutefois, en fonction des modalités d'intervention convenues avec la TGIRT, les coupes forestières prévues dans le PAFI seront de faible superficie et réparties un peu partout.
- ✓ La plupart des plans d'eau sont exploités pour la pêche. Depuis le début des années 1990, le nombre de jours-pêcheurs est en hausse. Pour sa part, le succès de pêche a baissé progressivement au cours de cette période. Sur le plan de la chasse à l'orignal, le nombre de jours-chasse s'est stabilisé tandis que la récolte a augmenté à la suite de l'application du plan de gestion de l'orignal.
- ✓ Depuis l'été 2002, l'organisme gestionnaire dispose d'un PDAR. Ce plan prévoit notamment la mise en place d'activités d'escalade et la création d'un circuit de canot-camping.

Droits, statuts et activités usuelles

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée

03-423-03 Zec Batisca-Nelson

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée
- ✓ 412 baux de villégiature
- ✓ 3 postes d'accueil
- ✓ 1 rampe de mise à l'eau
- ✓ 12 terrains de camping aménagés
- ✓ 14 camps de piégeage
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier cyclable
- ✓ 1 belvédère
- ✓ 2 refuges, relais ou abris
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre et de randonnée en raquettes
- ✓ 5 titres miniers (claims)
- ✓ 4 baux d'exploitation de pierre architecturale
- ✓ 1 concession minière
- ✓ 5 baux d'exploitation de substances minérales de surface (sable-gravier)
- ✓ 24 baux à des fins commerciales, industrielles ou de télécommunication
- ✓ 2 permis d'exploitation d'érablière
- ✓ 3 forêts d'expérimentation
- ✓ 10 refuges biologiques désignés
- ✓ 26 terrains de piégeage
- ✓ 4 sites archéologiques connus
- ✓ 1 bail à des fins commerciales
- ✓ 1 droit de passage pour tubulure hors d'une érablière
- ✓ 39 barrages (Centre d'expertise hydrique du Québec)
- ✓ 1 ligne de distribution d'énergie électrique de 44 kV
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée
- ✓ 281 chalets de villégiature privée
- ✓ 3 postes d'accueil, dont 1 qui sert à la réserve faunique de Portneuf



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

- ✓ 1 rampe de mise à l'eau
- ✓ 4 campings aménagés
- ✓ 7 camps de piégeage
- ✓ 1 bail d'exploitation de pierre architecturale
- ✓ 10 titres miniers (claims)
- ✓ 3 refuges biologiques désignés
- ✓ 23 terrains de piégeage
- ✓ 2 sites archéologiques connus
- ✓ 1 tour de télécommunication
- ✓ 2 dépotoirs
- ✓ 5 barrages (Centre d'expertise hydrique du Québec)

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée

03-423-06 Partie de la zec des Martres

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée
- ✓ 20 chalets de villégiature privée
- ✓ 2 postes d'accueil
- ✓ 3 terrains de camping aménagés
- ✓ 2 camps de piégeage
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 2 sentiers cyclables
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 2 baux d'exploitation de substances minérales de surface (sable-gravier)
- ✓ 11 titres d'exploration minière (claims)
- ✓ 3 terrains de piégeage
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 2 refuges biologiques désignés
- ✓ 1 forêt d'expérimentation

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée
- ✓ 1 refuge biologique désigné



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée
- ✓ 108 chalets de villégiature privée
- ✓ 1 abri sommaire
- ✓ 1 poste d'accueil
- ✓ 8 terrains de camping aménagés
- ✓ 7 camps de piégeage
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier cyclable
- ✓ 5 refuges, relais ou abris
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 2 contraintes à l'activité minière
- ✓ 3 titres d'exploration minière (claims)
- ✓ 13 forêts d'expérimentation
- ✓ 12 terrains de piégeage
- ✓ 2 baux à des fins commerciales (2 tours de télécommunication)
- ✓ 1 piste d'atterrissage
- ✓ 5 barrages (3 Centre d'expertise hydrique du Québec, 1 MERN, 1 privé)
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 315 kV

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Zone d'exploitation contrôlée
- ✓ 58 chalets de villégiature privée
- ✓ 5 terrains de camping aménagés
- ✓ 5 camps de piégeage
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 refuge, relais ou abri
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 paroi d'escalade
- ✓ 2 refuges biologiques désignés
- ✓ 138 titres d'exploration minière (claims)
- ✓ 11 terrains de piégeage
- ✓ 2 lignes de distribution d'énergie électrique de 44 kV
- ✓ 5 barrages (3 Centre d'expertise hydrique du Québec, 2 privés)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

Il est à noter que le territoire de toutes ces zones d'exploitation contrôlée est couvert par des garanties d'approvisionnement forestier.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Pour l'ensemble de la zone

- ✓ 50 peuplements d'érable au potentiel exploitable (12,8 km²)

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

- ✓ Aucun potentiel, projet ni élément particulier

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

- ✓ Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh conformément à l'EPOG

03-423-03 Zec Batisca-Nelson

- ✓ 11 lacs à omble chevalier
- ✓ 86 lacs qui fournissent un rendement supérieur à la moyenne
- ✓ 129 lacs à omble de fontaine en allopatrie
- ✓ 109 lacs sans poissons
- ✓ 2 transports à distance des polluants atmosphériques (TADPA) (lacs Lagou et Bob)
- ✓ Potentiel en pierre de taille reconnu
- ✓ 55 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ 1 gîte métallique (Fe)
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

- ✓ 6 lacs à omble chevalier
- ✓ 41 lacs qui offrent un rendement supérieur à la moyenne
- ✓ 73 lacs à omble de fontaine en allopatrie
- ✓ 10 lacs sans poissons
- ✓ 36 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Potentiel en pierre de taille reconnu
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-423-06 Partie de la zec des Martres

- ✓ 13 lacs à omble chevalier
- ✓ 66 lacs à omble de fontaine en allopatric
- ✓ 38 lacs qui offrent un rendement supérieur à la moyenne
- ✓ 10 lacs sans poissons
- ✓ 1 gîte non métallique (mica)
- ✓ 7 sites de substances minérales de surface
- ✓ 10 sites de substances minérales de surface (sable et gravier)
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

- ✓ Aucun projet, potentiel ni élément particulier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

- ✓ 1 lac à omble chevalier
- ✓ 77 lacs à omble de fontaine en allopatric
- ✓ 17 lacs qui offrent un rendement supérieur à la moyenne
- ✓ 11 lacs sans poissons
- ✓ 1 transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA) (lac Thomas)
- ✓ Gîtes métalliques (uranium, thorium, Cu, Au, Ag)
- ✓ 2 sites potentiels pour la pierre dimensionnelle
- ✓ 6 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ 18 lacs à omble chevalier
- ✓ 83 lacs à omble de fontaine en allopatric
- ✓ 49 lacs qui offrent un rendement supérieur à la moyenne



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

- ✓ 16 lacs sans poissons
- ✓ 3 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

03-423-03 Zec Batiscan-Neilson

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

03-423-06 Partie de la zec des Martres

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Les zecs font partie, au même titre que les réserves fauniques et les pourvoiries avec droits exclusifs, des territoires fauniques structurés. Il s'agit essentiellement de territoires établis aux fins de mise en valeur de la faune. Différentes activités économiques liées à la mise en valeur des ressources naturelles, telles que des activités fauniques, récréatives, forestières et minières, se pratiquent sur le territoire des zecs Batiscan-Neilson, de la Rivière-Blanche, des Martres, du Lac-au-Sable et Buteux-Bas-Saguenay. L'utilisation récréative liée à la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage est tributaire du maintien du potentiel faunique. Les autres activités peuvent affecter ce potentiel, car elles sont susceptibles de modifier les habitats fauniques. De plus, la construction de nouveaux chemins pour l'exploitation forestière génère des difficultés de contrôle de l'accès et des coûts d'entretien pour l'organisme gestionnaire de la zec lorsque les activités forestières sont terminées. Ainsi, la pratique d'activités sur ces territoires donne lieu à des efforts d'harmonisation pour faciliter la cohabitation des différents usages.
- ✓ Ces efforts d'harmonisation visent particulièrement la mise en valeur de la ressource faunique et la mise en valeur de la ressource forestière.
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration des PAFI, les OPMV antérieurement fixés par la Loi sur les forêts ont été repris sous forme de fiches qui déterminent les objectifs poursuivis, les modalités à appliquer et les indicateurs qui serviront à mesurer l'atteinte de ces objectifs. Tout cela dans le but d'harmoniser la mise en valeur des ressources fauniques et forestières et d'assurer le maintien de la qualité des habitats fauniques ainsi qu'un encadrement visuel adéquat des activités et installations récréotouristiques.

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

Les problématiques indiquées dans la fiche descriptive 04-11, « Partie des zecs Tawachiche et Kiskissink », du PATP de la région de la Mauricie s'appliquent à la portion des zecs situées



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

dans la région de la Capitale-Nationale :

- ✓ La superposition de droits et de statuts fauniques (droits exclusifs de piégeage et territoires de zecs), de garanties d'approvisionnement forestier et de potentiels de natures diverses nécessite une harmonisation des usages principalement responsables des impacts sur le paysage et des perturbations sur les activités de mise en valeur de la faune et d'aménagement forestier. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone. Pour leur part, les activités d'aménagement forestier peuvent par ailleurs perturber les habitats.
- ✓ Le territoire de la zone comporte de nombreux droits d'exploration et d'exploitation minières. À ceux-ci s'ajoutent plusieurs sites potentiels pour l'exploitation du cuivre et du nickel ainsi que de la pierre architecturale, du sable et du gravier. L'activité minière découlant de l'octroi des droits miniers et la mise en valeur du potentiel minier pourraient avoir certains impacts sur la qualité des habitats fauniques présents dans la zone.

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

Les problématiques indiquées dans la fiche descriptive 02-60, « Partie de la zec Mars-Moulin », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'appliquent à la portion de la zec située dans la région de la Capitale-Nationale :

- ✓ L'exploitation des ressources forestières implique des modifications au milieu naturel par le développement du réseau routier et le prélèvement de la matière ligneuse. Or, l'application de modalités non adaptées risque de détériorer les habitats fauniques et d'affecter la qualité des activités récréatives existantes et le développement du potentiel récréatif, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.
- ✓ La mise en valeur des potentiels récréatifs pourrait aussi avoir des impacts sur les habitats et les activités fauniques.
- ✓ Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière, et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.
- ✓ L'exploitation des ressources naturelles et l'utilisation du territoire pourraient avoir des effets sur la pratique des activités (Innu Aitun) par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh pour son Nitassinan respectif.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Les problématiques indiquées dans la fiche descriptive 02-57, « Partie de la zec du Lac-Brébeuf », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'appliquent à la portion de la zec située dans la région de la Capitale-Nationale :

- ✓ Les activités d'exploitation des ressources forestières impliquent des modifications au milieu naturel. Ces modifications sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité du potentiel récréatif et sur les paysages, considérant que les clientèles recherchent de plus en plus un environnement naturel peu perturbé.
- ✓ Les activités d'exploitation des ressources peuvent aussi avoir des impacts sur la qualité des habitats et sur les activités de prélèvement faunique. Il est à souligner que l'on retrouve dans cette zone des espèces fauniques identifiées comme sensibles (touladi, omble chevalier, garrot d'Islande).
- ✓ Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour tenir compte des autres utilisations (fauniques et récréatives) peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et ainsi limiter le développement du plein potentiel forestier.

Enjeux

03-423-03 Zec Batiscan-Neilson

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

03-423-06 Partie de la zec des Martres

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Maintenir la qualité des habitats fauniques afin d'assurer la pratique des activités liées à la mise en valeur.
- ✓ Construire les nouveaux chemins en tenant compte de l'ensemble des utilisateurs du territoire.

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

Les enjeux indiqués dans la fiche descriptive 04-11, « Partie des zecs Tawachiche et Kiskissink », du PATP de la région de la Mauricie s'appliquent à la portion des zecs situées dans la région de la Capitale-Nationale :

- ✓ La mise en valeur de la faune dans la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

- ✓ L'exploration et la mise en valeur du potentiel minier (ensemble de la zone).
- ✓ L'aménagement forestier et les investissements sylvicoles réalisés dans l'ensemble de la zone et la sylviculture intensive du projet Triade dans plusieurs sous-zones, dont celle de la zec Kiskissink.
- ✓ La protection des paysages.

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

Les enjeux indiqués dans la fiche descriptive 02-60, « Partie de la zec Mars-Moulin », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'appliquent à la portion de la zec située dans la région de la Capitale-Nationale :

- ✓ La pérennité et la mise en valeur de la faune.
- ✓ La mise en valeur du potentiel récréatif.
- ✓ Le maintien de paysages peu perturbés.
- ✓ La mise en valeur des ressources forestières.
- ✓ La pratique d'Innu Aitun au sens de l'EPOG.

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Les enjeux indiqués dans la fiche descriptive 02-57, « Partie de la zec du Lac-Brébeuf », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'appliquent à la portion de la zec située dans la région de la Capitale-Nationale :

- ✓ La pérennité et la mise en valeur de la faune, dont les espèces sensibles (touladi, omble chevalier).
- ✓ La conservation de l'habitat du garrot d'Islande.
- ✓ La mise en valeur des potentiels récréatifs.
- ✓ Le maintien de paysages peu perturbés.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

- ✓ La mise en valeur des ressources forestières, incluant la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Analyse

03-423-03 Zec Batiscan-Neilson

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

03-423-06 Partie de la zec des Martres

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Aucun élément ne permet de remettre en question la nature des droits et statuts octroyés dans cette zone.
- ✓ Les principales activités que l'on y pratique génèrent toutes des retombées économiques importantes. Cependant, elles ne présentent pas toutes le même degré de vulnérabilité. L'utilisation récréative aux fins de chasse et de pêche est plus vulnérable, car elle est tributaire du maintien du potentiel faunique et que celui-ci peut être affecté par l'utilisation des autres ressources.
- ✓ Cette zone se distingue par son statut de « territoire faunique structuré », qui impose une attention particulière à l'exploitation de la faune.
- ✓ La construction de nouveaux chemins forestiers accroît l'accessibilité au territoire. Cependant, elle requiert une planification concertée pour tenir compte de l'ensemble des utilisateurs.
- ✓ Un groupe de travail composé de divers intervenants (industriels forestiers, organismes gestionnaires de zecs, pourvoyeurs, etc.) a cerné et mis en priorité certaines actions pour réhabiliter la forêt de la zec des Martres. Ces éléments de réflexion ont été portés à l'attention de la TGIRT et ont influencé la planification des coupes forestières dans le cadre de l'élaboration du PAFI.

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

L'analyse figurant dans la fiche descriptive 04-11, « Partie des zecs Tawachiche et Kiskissink », du PATP de la région de la Mauricie où se trouvent en partie ces zecs se libelle ainsi :

- ✓ Dans cette zone où le contrôle de la récolte faunique assure une certaine protection aux espèces exploitées, la protection des autres espèces et des habitats fauniques repose sur des pratiques industrielles (aménagement forestier, exploration et exploitation minières)



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

adaptées ainsi que sur la présence d'un potentiel agroforestier (bleuetière).

- ✓ La villégiature privée a été développée sur de nombreux plans d'eau et un potentiel résiduel notable existe toujours. Par ailleurs, plusieurs éléments fauniques sensibles tels que des lacs à omble chevalier et à touladi et l'habitat de la tortue des bois ont été recensés dans la zone. Le potentiel agroforestier mesuré pour la culture du bleuet pourrait être mis en valeur à condition de prévoir des pratiques culturelles adaptées qui tiennent compte d'un territoire faunique créé à des fins de mise en valeur de la faune. Par ailleurs, le potentiel d'aquifère situé sous un esker dans la zec Frémont devrait être pris en compte et évalué avant de mettre en valeur le potentiel de bleuetière.
- ✓ La zone recèle un potentiel important quant à la sylviculture intensive telle qu'elle est définie dans le projet Triade. L'aménagement forestier et les investissements sylvicoles réalisés depuis les 30 dernières années dans la zone assurent une partie de l'approvisionnement de plusieurs usines de transformation du bois dans la région. Ce secteur contribue substantiellement à la vitalité économique de la Mauricie. L'aménagement forestier et la mise en valeur des investissements sylvicoles devraient donc se poursuivre tout en s'adaptant au contexte de conservation et de mise en valeur de la faune de la zone.
- ✓ Les activités d'exploration minière (claims) sont soutenues dans la zone, ce qui soulève la nécessité d'harmoniser ces activités avec les objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune de ce territoire.

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

L'analyse figurant dans la fiche descriptive 02-60, « Partie de la zec Mars-Moulin », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'applique à la portion de la zec située dans la région de la Capitale-Nationale et se libelle ainsi :

- ✓ Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement halieutique et le développement de l'hébergement.
- ✓ Le contrôle de la récolte faunique exercé par la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et de leur habitat.
- ✓ La protection des habitats requiert la mise en place de pratiques adaptées pour l'ensemble des interventions qui pourront s'y réaliser, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.
- ✓ La forêt présente un potentiel de production important dont le rendement est limité en raison des interventions passées (forêt dégradée, fragmentée). Cela fait en sorte que la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

forêt nécessite des interventions importantes de restauration, notamment pour la production d'essences nobles (bouleau jaune, pin blanc, etc.), afin d'assurer les approvisionnements des usines concernées.

- ✓ Selon les dispositions de l'article 5.8 de l'EPOG, des ententes complémentaires seront intervenues avant la signature du traité et préciseront les modalités particulières qui s'appliqueront relativement à la pratique d'Innu Aitun dans le Nitassinan de Mashteuiatsh. Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.
- ✓ Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées.

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

L'analyse figurant dans la fiche descriptive 02-57, « Partie de la zec du Lac-Brébeuf », du PATP de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'applique à la portion de la zec située dans la région de la Capitale-Nationale et se libelle ainsi :

- ✓ Le niveau d'exploitation halieutique élevé ainsi que les caractéristiques hydrographiques de cette zone ne permettent pas d'accroître les activités de prélèvement faunique et le développement de l'hébergement.
- ✓ Le mandat confié à la zec assure une certaine protection aux espèces exploitées ainsi que la préservation des autres espèces et des habitats. Toutefois, la présence d'espèces sensibles telles que le touladi et l'omble chevalier requiert la mise en place de pratiques adaptées pour l'ensemble des interventions qui pourront s'y réaliser, qu'elles soient de nature industrielle, récréative ou autres.
- ✓ Ce territoire constitue un parterre forestier qui, en raison de sa structure, ne devrait pas faire l'objet de travaux sylvicoles à court terme de nature à affecter les usages récréatifs existants ainsi que l'habitat propice au garrot d'Islande.
- ✓ La forêt présente un potentiel de production ligneuse important dont le rendement est limité en raison des interventions passées (forêt dégradée, fragmentée). Cela fait en sorte que la forêt nécessite des interventions importantes de restauration, notamment pour la production d'essences nobles (bouleau jaune, pin blanc, etc.) contribuant à la remise en état de la sapinière à bouleau jaune de l'Est. Toutefois, la topographie accidentée des lieux limite l'utilisation et la mise en valeur des ressources d'une partie du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

- ✓ Le gouvernement entend poursuivre les activités forestières, fauniques et récréatives en place en plus de permettre la tenue d'autres activités liées aux ressources naturelles, mais en favorisant plus particulièrement les activités fauniques et récréatives, ce que traduit la vocation d'utilisation multiple modulée.
- ✓ Toutefois, considérant la valeur faunique de la zone, les interventions de développement devront assurer la protection ainsi que la pérennité des espèces fauniques (touladi, omble chevalier) et la mise en valeur des activités récréatives qui y sont associées. La restauration de la sapinière à bouleau jaune devra également être prise en compte.

Intention gouvernementale

03-423-03 Zec Batiscan-Neilson

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

03-423-06 Partie de la zec des Martres

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources en portant une attention particulière aux espèces fauniques sensibles et en s'assurant de maintenir les caractéristiques naturelles qui soutiennent les activités récréatives et celles liées au prélèvement faunique.

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

Le libellé de l'intention figurant dans la fiche descriptive 04-11 sur les zecs du PATP de la région de la Mauricie est :

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

Le libellé de l'intention figurant dans la fiche descriptive 02-60, « Partie de la zec Mars-Moulin », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est :

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Le libellé de l'intention figurant dans la fiche descriptive 02-57, « Partie de la zec du Lac-Brébeuf », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est :



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation

03-423-03 Zec Batiscan-Neilson

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

03-423-06 Partie de la zec des Martres

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Utilisation multiple modulée.

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

La vocation indiquée dans la fiche descriptive 04-11 sur les zecs dans le PATP de la région de la Mauricie est :

- ✓ Utilisation multiple modulée.

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

La vocation indiquée dans la fiche descriptive 02-60, « Partie de la zec Mars-Moulin », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est :

- ✓ Utilisation multiple modulée.

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

La vocation indiquée dans la fiche descriptive 02-57, « Partie de la zec du Lac-Brébeuf », du PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est :

- ✓ Utilisation multiple modulée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

Objectifs spécifiques

03-423-03 Zec Batiscan-Neilson

03-423-04 Partie de la zec de la Rivière-Blanche

03-423-06 Partie de la zec des Martres

03-423-08 Partie de la zec du Lac-au-Sable

03-423-09 Partie de la zec Buteux-Bas-Saguenay

- ✓ Maintenir les acquis et adapter l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité et la quantité des habitats fauniques nécessaires à la conservation et à la mise en valeur de la faune.
- ✓ Mener une planification concertée pour la construction de nouveaux chemins forestiers.

03-423-01 Partie de la zec Tawachiche

03-423-02 Partie de la zec Kiskissink

Les objectifs spécifiques figurant dans la fiche descriptive 04-11 sur les zecs dans le PATP de la région de la Mauricie s'appliquent à la portion des zecs situées dans la région de la Capitale-Nationale et sont ainsi libellés :

- ✓ Mettre en valeur le potentiel de bleuetière en tenant compte des habitats fauniques et de la présence d'un aquifère à potentiel élevé.
- ✓ Poursuivre l'aménagement forestier et les activités minières en les adaptant au contexte de mise en valeur de la faune de la zone et au fait que ce potentiel se trouve en territoire faunique structuré.
- ✓ Adapter les activités d'aménagement forestier et les activités minières en fonction d'une protection accrue des habitats et des espèces fauniques, dont les lacs à touladi, à omble chevalier, l'habitat de la tortue des bois et celui du pygargue à tête blanche.
- ✓ Mettre en valeur les investissements sylvicoles et la sylviculture intensive du projet Triade en tenant compte du contexte de mise en valeur de la faune dans la zone.
- ✓ Protéger les paysages visibles de la zone dans les secteurs où se trouvent les installations d'hébergement ainsi que les sites d'activités récréotouristiques.

03-423-05 Partie de la zec Mars-Moulin

Les objectifs spécifiques figurant dans la fiche descriptive 02-60 du PATP de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, « Partie de la zec Mars-Moulin », s'appliquent dans la portion de la



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-423-00

Zones d'exploitation contrôlée

zec située dans la région de la Capitale-Nationale. Ainsi, la gestion du territoire et des ressources naturelles doit :

- ✓ Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche.
- ✓ Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial et/ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives.

03-423-07 Partie de la zec du Lac-Brébeuf

Les objectifs spécifiques figurant dans la fiche descriptive 02-57 du PATP du Saguenay-Lac-Saint-Jean, « Partie de la zec du Lac-Brébeuf », s'appliquent dans la portion de la zec située dans la région de la Capitale-Nationale. Ainsi, la gestion du territoire et des ressources naturelles doit :

- ✓ Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche.
- ✓ Maintenir les conditions essentielles aux habitats du touladi et de l'omble chevalier.
- ✓ Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.
- ✓ Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial et/ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien significatif aux activités récréatives et/ou touristiques.
- ✓ Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune.

Commentaires

- ✓ Les objectifs spécifiques mentionnés précédemment visent notamment à préciser au lecteur que les modalités d'utilisation du territoire déjà en place sont reconduites par l'exercice d'affectation. De plus, les objectifs visent à préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-424

Forêt d'enseignement et de recherche :
Forêt Montmorency

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone occupe une superficie de 47,6 km² correspondant à environ 72 % du territoire de la forêt d'enseignement et de recherche Montmorency. En effet, cette forêt occupe actuellement une superficie de 66 km², dont près de 17 % sont situés dans l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle (03-402) et 11 % dans la réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency (03-435). Il est à noter que la forêt de recherche et d'enseignement de la Forêt Montmorency est actuellement en démarche auprès du Ministère et des divers intervenants afin d'agrandir la superficie de la forêt d'enseignement et de recherche. Ce projet d'agrandissement nécessitera une mise à jour des fiches descriptives et des limites cartographiques de la zone 03-424, ainsi que des zones adjacentes, une fois le processus de délimitation légale terminé.
- ✓ Cette forêt, réservée l'enseignement et à la recherche, est constituée en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) pour favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie. Les activités d'aménagement forestier effectuées aux fins d'enseignement et de recherche sont confiées à l'Université Laval aux conditions prévues par la convention de gestion.
- ✓ Cette zone est située dans le territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Cette zone est située sur le contrefort du massif des Laurentides. Le relief y est relativement accidenté et caractérisé par un plateau dont l'altitude varie entre 600 et 800 m avec des sommets pouvant atteindre près de 1 000 m.
- ✓ Deux rivières importantes traversent ce territoire, soit la rivière Montmorency et la rivière Noire. On y trouve quelques plans d'eau de petite dimension.
- ✓ Les sapinières et les bétulaies à bouleau blanc avec sapins ou épinettes blanches sont les groupements d'essences dominants sur ce territoire. La forêt Montmorency est représentative des grandes forêts résineuses de l'est du Québec, dominées par le sapin baumier.
- ✓ L'altitude relativement élevée de la zone ainsi que la végétation présente favorisent la présence d'espèces fauniques terrestres telles que le lynx du Canada, la martre et le caribou des bois, de même que le lièvre d'Amérique, le tétras du Canada et l'original. Quant à la faune aquatique, on y trouve principalement l'omble de fontaine.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-424

Forêt d'enseignement et de recherche :
Forêt Montmorency

- ✓ Cette forêt constitue également un lieu où se pratiquent des activités récréotouristiques, notamment le ski de fond, la randonnée pédestre et la pêche. Il est à noter qu'aucun bail foncier n'a été octroyé à l'intérieur des limites de cette forêt.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ Forêt d'enseignement et de recherche (forêt Montmorency)
- ✓ Réserve à l'État

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Les activités forestières s'effectuent dans un contexte d'enseignement et de recherche, ce qui limite les activités d'exploration minière.

Enjeux

- ✓ Mener les activités minières en tenant compte des activités d'enseignement et de recherche forestière.

Analyse

- ✓ Cette forêt réservée à l'enseignement et à la recherche est à l'avant-plan au Québec en matière de forêt sous aménagement durable. La gestion de cette forêt est confiée à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement et à la recherche, soit l'Université Laval. Cette dernière se conforme aux mêmes règles que les compagnies forestières, c'est-à-dire soumettre au MFFP un plan général et des plans annuels d'aménagement de la forêt. Toutefois, toutes les activités d'aménagement forestier sont accomplies aux fins d'enseignement et de recherche aux conditions prévues dans la convention de gestion.
- ✓ Les travaux de recherche portent principalement sur le suivi environnemental après coupe, tels l'incidence des lisières boisées et des traitements de régénération forestière sur la faune, l'incidence des coupes sur le régime hydrique, l'établissement de modalités d'intervention pour les pentes abruptes, l'écologie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la mise au point d'un modèle d'aménagement pour la sapinière (la forêt mosaïque), la régénération des sapinières riches, des études de croissance et de



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-424

Forêt d'enseignement et de recherche :
Forêt Montmorency

rendement pour la sapinière boréale et l'étude de chablis.

- ✓ L'exploration minière est soumise à des contraintes particulières dans les forêts d'enseignement et de recherche. La délivrance de nouveaux claims doit être autorisée par le MFFP aux conditions que celui-ci détermine pour effectuer les travaux. L'existence de restrictions de l'exploration minière confirme que les activités d'enseignement et de recherche forestière doivent continuer d'être privilégiées et qu'on doit leur subordonner les autres utilisations du territoire.

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.

Vocation

- ✓ Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-427-00

Territoire résiduel

Description sommaire et localisation

- ✓ La presque totalité du territoire public de la région de la Capitale-Nationale est affectée à la conservation (parcs nationaux, réserves écologiques, etc.) ou à l'utilisation des ressources et du territoire (réserves fauniques, zecs, pourvoies, conventions de gestion territoriale, etc.). On trouve cependant quelques blocs épars de territoire public résiduel sans statut ou potentiel particuliers. Ces parties de territoire se trouvent principalement dans les parties est (MRC de Charlevoix-Est) et ouest (MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier) de la région. La superficie totale de la zone est de 427,7 km².
- ✓ La première partie de territoire résiduel couvre une superficie de 132 km² et se situe principalement dans la MRC de Portneuf au sud de la zec Batiscan-Neilson. On trouve également quelques blocs épars dans les parties nord et sud de la MRC de La Jacques-Cartier. Deux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) d'un total de 0,35 km² constituent donc une zone de protection distincte (03-403-09 et 03-403-04). La superficie ajustée du territoire résiduel représente 131,65 km².
- ✓ La deuxième partie de territoire résiduel occupe une superficie de 306,2 km² et est située presque entièrement dans la MRC de Charlevoix-Est. Il s'agit de blocs épars de superficie variable enclavés entre les zecs des Martres, du Lac-au-Sable et Buteux-Bas-Saguenay, les pourvoies avec droits exclusifs, le territoire visé par la convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix-Est et le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Un EFE d'une superficie de 0,19 km² constitue une zone de protection distincte (03-403-10). De plus, la zone du projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix (03-471) se superpose au territoire libre sur 10 km². La superficie ajustée du territoire résiduel représente 296,05 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

03-427-01 Parties de territoire résiduel à l'ouest (MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier)

- ✓ Le territoire présente un relief accidenté correspondant à une partie des contreforts du massif Laurentien.
- ✓ Cette partie de territoire public résiduel se situe dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune. Le domaine de l'érablière à bouleau jaune se compose principalement de l'érable à sucre, du bouleau jaune, de l'épinette blanche et du sapin baumier. Le domaine de la sapinière à bouleau jaune se compose surtout de bouleau jaune, de sapin baumier, d'épinette blanche et de thuya.
- ✓ La forêt ancienne du Lac-du-Parcours est un écosystème forestier exceptionnel. Ce dernier est situé dans la municipalité de Saint-Raymond de la MRC de Portneuf.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-427-00

Territoire résiduel

- ✓ Les principales espèces fauniques qui se trouvent sur le territoire sont, pour la faune aquatique, l'omble de fontaine et, pour la faune terrestre, l'ours noir, l'orignal, le canard, le lièvre d'Amérique et le tétras du Canada.
- ✓ Les principales activités économiques qui se pratiquent sur ce territoire sont liées à l'exploitation forestière et à la récréation, incluant la pratique de la chasse et de la pêche. On note la présence de nombreux sentiers récréatifs raccordés à de l'équipement ou à des attraits récréotouristiques de la région. À ce sujet, on constate une forte utilisation du territoire en ce qui a trait aux réseaux de sentiers récréatifs et aux installations récréatives de plein air. En effet, ce territoire fait l'objet d'une forte demande pour répondre aux besoins de développement et de récréation des communautés locales en raison de la proximité des milieux habités.

03-427-02 Parties de territoires résiduels à l'est (MRC de Charlevoix-Est)

- ✓ Ce territoire présente des reliefs typiques des paysages de Charlevoix avec une altitude variant entre 150 et plus de 1 000 m.
- ✓ Cette partie du territoire public résiduel est incluse dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. La végétation se compose principalement de sapin baumier, de bouleau blanc et de peuplier faux-tremble. D'autres essences, telles que le pin et l'épinette noire, se trouvent en peuplements purs ou associés à d'autres essences.
- ✓ La forêt rare de la Montagne-à-McLeod est un EFE. Ce dernier est situé dans la municipalité de Saint-Siméon.
- ✓ Les espèces fauniques que l'on trouve sur le territoire sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique.
- ✓ Les principales activités économiques qui se pratiquent sur ce territoire sont liées à l'exploitation forestière et à la récréation, incluant la pratique de la chasse et de la pêche. On note la présence de nombreux sentiers récréatifs raccordés à de l'équipement ou à des attraits récréotouristiques de la région. À ce sujet, on constate une forte utilisation du territoire en ce qui a trait aux réseaux de sentiers récréatifs et aux installations récréatives de plein air. En effet, ce territoire fait l'objet d'une forte demande pour répondre aux besoins de développement et de récréation des communautés locales en raison de la proximité des milieux habités.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-427-00

Territoire résiduel

Droits, statuts et activités usuelles

03-427-01 Parties de territoire résiduel à l'ouest (MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier)

- ✓ 20 baux de villégiature privée
- ✓ 2 sentiers de motoquad
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ Sentiers cyclables
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 1 sentier de randonnée en raquettes
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 colonie de vacances
- ✓ 1 emprise de 2 lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 315 kV
- ✓ 4 lignes de transport d'énergie électrique de 44 kV
- ✓ 10 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 7 érablières
- ✓ 15 terrains de piégeage
- ✓ 5 sites actifs de substances minérales de surface (1 sablière et 4 pierre dimensionnelle)
- ✓ 7 carrières de pierre architecturale, concassée et industrielle
- ✓ 9 claims miniers
- ✓ 1 barrage
- ✓ 1 tour de télécommunication
- ✓ 1 refuge biologique désigné

03-427-02 Parties de territoire résiduel à l'est (MRC de Charlevoix-Est)

- ✓ 57 baux de villégiature privée
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 2 refuges
- ✓ 1 rampe de mise à l'eau
- ✓ 1 sentier de motoneige Trans-Québec
- ✓ 3 sentiers cyclables
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre (Traversée de Charlevoix)
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 sentier de raquette
- ✓ 2 haltes routières
- ✓ 1 plage publique
- ✓ 1 centre de ski alpin



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-427-00

Territoire résiduel

- ✓ 5 abris sommaires
- ✓ 1 site culturel
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 315 kV
- ✓ 8 lignes de distribution d'énergie électrique de 44 kV
- ✓ 2 lignes de distribution d'énergie électrique de 44 kV avec mise à la disposition
- ✓ 4 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 4 forêts d'expérimentation
- ✓ 11 terrains de piégeage
- ✓ 5 refuges biologiques désignés
- ✓ 1 site actif de substances minérales de surface (pierre concassée)
- ✓ 1 carrière de pierre architecturale, concassée et industrielle
- ✓ 139 claims miniers
- ✓ 1 érablière
- ✓ 3 ouvrages de retenue des eaux
- ✓ 2 tours de télécommunication
- ✓ 1 prise d'eau

Potentils, projets et éléments particuliers

03-427-01 Parties de territoire résiduel à l'ouest (MRC de Portneuf et MRC de La Jacques-Cartier)

- ✓ 1 lac à touladi
- ✓ Potentiel reconnu pour la pierre architecturale
- ✓ 11 peuplements d'érable au potentiel exploitable (2,4 km²)
- ✓ 10 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-427-02 Parties de territoire résiduel à l'est (MRC de Charlevoix-Est)

- ✓ 5 lacs à omble chevalier
- ✓ 2 gîtes de substances minérales (Au et Cu)
- ✓ 23 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Aucune problématique d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-427-00	Territoire résiduel
Enjeux ✓ Aucun enjeu d'affectation.	
Analyse ✓ Cette zone regroupe plusieurs usages (forestier, faunique, récréatif, minier) qui cohabitent depuis de nombreuses années. Le contexte de la zone ne permet pas de faire ressortir des problématiques et des enjeux particuliers en matière de choix d'affectation. Il n'est donc pas envisagé de donner priorité à une utilisation particulière au détriment des autres ni de prévoir des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte habituel de gestion des ressources et du territoire.	
Intention gouvernementale ✓ Utiliser le territoire et les ressources.	
Vocation ✓ Utilisation multiple.	
Objectifs spécifiques ✓ Aucun.	
Commentaires ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-429

Station forestière de Duchesnay

Description sommaire et localisation

- ✓ La Station forestière de Duchesnay couvre une superficie de 88,5 km². Une partie de la station est constitué d'une aire de confinement du cerf de Virginie (03-432) de 13,1 km² et d'un écosystème forestier exceptionnel (03-403-02) d'une superficie de 0,16 km². La superficie retenue pour cette zone est donc de 75,2 km².
- ✓ La station forestière de Duchesnay est unique au Québec et regroupe plusieurs fonctions liées aux forêts d'enseignement et de recherche de même qu'aux forêts d'expérimentation. La station forestière possède un statut qui relève de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).
- ✓ La zone est située en territoire municipalisé et chevauche le territoire des MRC de La Jacques-Cartier et de Portneuf.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ La zone est caractérisée par la présence de 17 lacs et de 2 rivières ainsi que d'un relief formé de collines dont l'altitude moyenne est de 250 m.
- ✓ Le couvert forestier est dominé par l'érablière à bouleau jaune avec des espèces comme le mélèze, l'érable à sucre, l'épinette blanche, l'érable rouge, l'épinette noire, le hêtre à grandes feuilles, le sapin baumier et le frêne noir. Des aménagements forestiers y ont été effectués pour l'enseignement et la recherche. Le territoire comporte entre autres un arboretum et 27 forêts d'expérimentation.
- ✓ Le territoire de la station forestière est un territoire d'interdiction de chasse et de pêche sauf pour le secteur du lac au Chien. Les espèces fauniques terrestres présentes sont, entre autres, le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le raton laveur, la gélinotte huppée, le coyote, le vison, le renard roux, la loutre de rivière et le castor. En matière de faune aquatique, on trouve principalement l'omble de fontaine, le touladi, la barbotte brune et l'achigan à petite bouche.
- ✓ Le MFFP a autorité sur le territoire visé. Toutefois, il a confié, en 1999, le développement du potentiel récréotouristique à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Depuis, le territoire de la station forestière de Duchesnay est connu sous le nom de Station touristique Duchesnay. Parmi les nombreuses activités récréotouristiques, on trouve l'interprétation de la nature, des sentiers pédestres et de ski de fond de même que des pistes cyclables. L'ensemble de ces activités récréatives est soutenu par une offre d'hébergement en chalets locatifs, auberge et refuges.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-429

Station forestière de Duchesnay

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 barrage hydroélectrique (barrage de Duchesnay)
- ✓ 1 ligne de distribution électrique ou de téléphone
- ✓ 1 sentier cyclable
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 1 sentier de randonnée en raquettes
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 colonie de vacances (Centre Val-Estrie),
- ✓ 5 refuges et relais
- ✓ 1 plage publique
- ✓ 2 terrains de pique-nique
- ✓ 6 sites récréatifs
- ✓ 1 bail actif (sablère-gravière)
- ✓ 1 barrage du MDDELCC
- ✓ 3 stations hydrométriques
- ✓ 2 tours de télécommunication (SOPFEU)
- ✓ 27 forêts d'expérimentation

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ 1 lac à touladi
- ✓ 2 lacs sans poissons
- ✓ 5 peuplements d'érable au potentiel exploitable (4,6 km²)
- ✓ 6 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Les activités forestières s'effectuent dans la zone dans un contexte d'enseignement, de recherche et d'expérimentation, ce qui peut limiter les activités d'exploration minière.

Enjeux

- ✓ Recherche et expérimentation forestière.
- ✓ Exploration minière.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-429

Station forestière de Duchesnay

Analyse

- ✓ Le MFFP et la Sépaq ont conclu une convention d'aménagement forestier afin de confier à celle-ci l'aménagement des aires forestières de la station dans le but de favoriser le développement économique. Cette convention vise la forêt publique de la station et prescrit des exigences à la Sépaq au regard de son mandat.
- ✓ Les activités de recherche sont sous la responsabilité de chercheurs relevant du MFFP et du Service canadien des forêts.
- ✓ Par ailleurs, le jalonement minier est permis dans la zone. Toutefois, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), lorsque sur une terre du domaine de l'État, avant l'inscription d'un claim, il se trouve déjà une installation prévue par règlement, le titulaire de ce claim doit obtenir l'autorisation de la ministre et se conformer aux conditions que celui-ci détermine pour effectuer des travaux. L'exploration minière est donc soumise à des contraintes particulières.
- ✓ L'existence de restrictions de l'exploration minière confirme que les activités d'enseignement, de recherche et d'expérimentation doivent être privilégiées et qu'on doit leur subordonner les autres utilisations du territoire et des ressources.

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'enseignement, de recherche et d'expérimentation en foresterie.

Vocation

- ✓ Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-430

Parc naturel régional de Portneuf

Description sommaire et localisation

- ✓ Le parc naturel régional de Portneuf correspond à une partie du secteur des lacs Long et Montauban d'une superficie s'élevant à 75,3 km². Une grande partie du parc régional se situe dans une aire de confinement du cerf de Virginie (03-402) d'une superficie de 70,2 km² qui constitue une zone distincte. Compte tenu des balises de découpage appliquées, la superficie de la zone 03-430 est de 5 km².
- ✓ La zone est située sur le territoire des municipalités de Saint-Ubalde et de Saint-Alban de la MRC de Portneuf.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ La zone est caractérisée par la présence des lacs Long, Montauban, Blanc et Émeraude. Son relief est formé de collines atteignant 800 m d'altitude.
- ✓ Le couvert forestier est dominé par l'érablière à bouleau jaune avec des espèces comme le mélèze, l'érable à sucre, l'épinette blanche, l'érable rouge, l'épinette noire, le hêtre à grandes feuilles, le sapin baumier et le frêne noir.
- ✓ Ce couvert forestier est l'habitat de plusieurs espèces fauniques terrestres, dont l'ours noir, le lièvre, l'orignal et le renard. Les eaux des lacs abritent plusieurs variétés de poissons, dont l'omble de fontaine, le touladi et la perchaude.
- ✓ La zone fait partie du secteur des lacs Long et Montauban, dont le paysage montagneux, forestier et lacustre a favorisé l'émergence d'activités récréatives.
- ✓ Actuellement, les activités récréatives se résument principalement à la randonnée pédestre, à la randonnée en vélo, au canot-camping, à la villégiature et au camping. Par ailleurs, les activités de prélèvement faunique font partie des activités récréatives de cette zone.
- ✓ Outre les activités récréatives, la mise en valeur de la forêt est importante dans la zone. Le territoire forestier de la zone est entièrement sous garanties d'approvisionnement forestier et on y trouve également quelques érablières exploitées.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ 4 érablières
- ✓ 7 baux à des fins personnelles de villégiature
- ✓ 1 bail à des fins commerciales (Camping du Lac Blanc inc.)
- ✓ 2 baux à des fins communautaires (Camp Kéno, terrain de camping)
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier cyclable



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-430

Parc naturel régional de Portneuf

- ✓ 1 ligne électrique individuelle
- ✓ 10 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 6 claims miniers dont 2 pour la pierre architecturale

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ 3 gîtes minéraux (Cu, Ni, Zn, Ag, Pt)

Problématique

- ✓ Le secteur est très fréquenté pour la pratique d'activités récréatives diverses. Des activités forestières s'y pratiquent également.

Enjeux

- ✓ Utilisation récréative.
- ✓ Exploitation forestière et sylvicole.

Analyse

- ✓ Le paysage du parc pourrait être mis en valeur grâce aux divers projets de la MRC de Portneuf. À la suite du dépôt d'une proposition de délimitation par la MRC de Portneuf au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), un avis gouvernemental favorable a été émis sur le projet et la MRC a adopté le règlement 348 décrétant l'emplacement du parc naturel régional de Portneuf. Les objectifs poursuivis sont de favoriser le développement des activités récréatives et de plein air, la protection des milieux naturels et le développement local dans un contexte de gestion intégrée des ressources. Il est à noter que la Table de concertation régionale du Plan régional de développement du territoire public de la Capitale-Nationale, volet récréotourisme, a reconnu les lacs Long et Montauban comme un pôle d'activités récréatives majeur pour la région.
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration des PAFI, les OPMV antérieurement fixés par la Loi sur les forêts ont été repris sous forme de fiches qui déterminent les objectifs poursuivis, les modalités à appliquer et les indicateurs qui serviront à mesurer l'atteinte de ces objectifs. Tout cela dans le but d'harmoniser la mise en valeur des ressources et d'assurer le maintien d'un encadrement visuel adéquat pour les activités et installations récréotouristiques.
- ✓ Aucun élément ne permet de remettre en cause les différents usages actuels dans la zone. Cependant, compte tenu de la présence d'installations récréatives et de la forte utilisation de la zone à cette fin, une attention particulière devrait être accordée à ces activités.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-430

Parc naturel régional de Portneuf

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative.

Vocation

- ✓ Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- ✓ Adapter les modalités d'exploitation forestière afin de maintenir l'utilisation récréative de la zone.

Commentaires

- ✓ Les objectifs spécifiques mentionnés précédemment visent notamment à préciser au lecteur que les modalités d'utilisation du territoire énumérées sont déjà en place et sont reconduites par l'exercice d'affectation. De plus, les objectifs visent à préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-431

Réserve de biodiversité projetée
de la Seigneurie-du-Triton

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone correspond à une partie de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton. Cette réserve de biodiversité projetée est constituée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).
- ✓ Elle chevauche la région administrative de la Mauricie et la région administrative de la Capitale-Nationale. La superficie totale de la réserve de biodiversité projetée est de 407,7 km², dont 65 % couvrent la région de la Capitale-Nationale, soit une superficie de 266,7 km². La portion incluse dans la région de la Capitale-Nationale est située plus précisément sur le territoire non organisé du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ La réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton fait partie de la province naturelle des Laurentides méridionales. Plus précisément, elle couvre la région naturelle du massif du lac Jacques-Cartier et celle de la dépression de La Tuque.
- ✓ La réserve de biodiversité projetée se présente sous la forme d'un complexe de basses collines d'origine glaciaire dont l'altitude varie de 340 m à 680 m. Ses forêts sont principalement mélangées et la bétulaie à bouleau blanc y est le type de forêt le plus répandu. Une des particularités de ce territoire est la présence de nombreux bouleaux jaunes, dont certains peuvent atteindre 300 ans.
- ✓ Le territoire de la réserve de biodiversité projetée se superpose à certains territoires fauniques structurés et à des terres publiques libres de statut particulier. La portion de la réserve située dans la région de la Capitale-Nationale englobe une partie de la réserve faunique des Laurentides (159 km²) et dans une faible superficie la zec de la Rivière-Blanche (8,7 km²). Près de la moitié de cette portion, située dans la région de la Capitale-Nationale, couvre le territoire public libre de statut particulier.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ Réserve de biodiversité projetée
- ✓ 10 baux de villégiature privée
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 1 terrain de piégeage



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-431

Réserve de biodiversité projetée
de la Seigneurie-du-Triton

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh et partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Aucune problématique n'est signalée pour cette zone.

Enjeux

- ✓ La protection d'un territoire représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales.

Analyse

- ✓ Le statut de protection lié à la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton s'accompagne d'un plan de conservation qui encadre les activités permises. La réalisation du plan assure la préservation de cet écosystème, ce qui exclut les activités pouvant l'altérer.

Intention gouvernementale

- ✓ Préserver la biodiversité de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation.

Vocation

- ✓ Protection stricte.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun objectif spécifique.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-432-00

Aires de confinement du cerf de Virginie

Description sommaire et localisation

- ✓ Sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale, on trouve 22 aires de confinement du cerf de Virginie. Cependant, la zone regroupe uniquement les parties de ces aires situées en territoire public. On en dénombre six qui sont protégées légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r.18) qui en découle. Cette zone couvre une superficie de 81,6 km². Les aires de confinement du cerf de Virginie sont dispersées sur le territoire public de la région de la façon suivante :

Aire 03-432-01

- ✓ Cette aire, qui chevauche les territoires des municipalités de Saint-Alban et de Saint-Ubalde dans la MRC de Portneuf, s'étend sur une superficie de 63 km².

Aire 03-432-02

- ✓ Située sur le territoire de la municipalité de Saint-Raymond dans la MRC de Portneuf, cette aire couvre une superficie de 3,9 km².

Aire 03-432-03

- ✓ Cette aire est située en grande partie dans la station forestière de Duchesnay et le territoire résiduel près de la rive sud-ouest du lac Sept Îles. Sa superficie est de 1,9 km².

Aire 03-432-04

- ✓ Située à l'intérieur des limites de la station forestière de Duchesnay, cette aire couvre une superficie de 11,2 km².

Aire 03-432-05

- ✓ Située le long de la rivière Jacques-Cartier, cette aire couvre une superficie de 0,6 km².

Aire 03-432-06

- ✓ Située le long de la rivière Jacques-Cartier, cette aire couvre une superficie de 1 km².



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-432-00

Aires de confinement du cerf de Virginie

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Une aire de confinement du cerf de Virginie est constituée d'une superficie boisée d'au moins 250 ha (2,5 km²), caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 cm.
- ✓ Des réseaux de pistes sont créés par les cerfs généralement sous des forêts de conifères, sans égard à l'espèce végétale. En hiver, les cerfs recherchent ces zones où la neige est moins épaisse au sol, ce qui facilite leurs déplacements.
- ✓ Plusieurs activités économiques se déroulent actuellement dans les limites de ces aires de confinement du cerf de Virginie, dont celles liées à l'exploitation forestière, à l'exploitation minière ainsi qu'au récréotourisme.
- ✓ La route 367 traverse l'aire de confinement du cerf de Virginie. La présence de ce ravage est prise en compte dans le projet de réaménagement de la route par la mise en place de mesures d'atténuation, notamment lors du déboisement.

Droits, statuts et activités usuelles

Aire 03-432-01

- ✓ 1 sentier de randonnée pédestre
- ✓ 1 sentier de randonnée en raquettes
- ✓ 1 sentier de vélo
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (randonnée pédestre, raquette et ski de fond)
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (motoneige et motoquad)
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (ski de fond et motoquad)
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (vélo et motoquad)
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (motoneige et vélo)
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 104 baux de villégiature privée
- ✓ 1 refuge
- ✓ 2 barrages de retenue des eaux
- ✓ 7 claims dont 2 pour la pierre architecturale
- ✓ 1 titre actif d'exploration minière (claim)
- ✓ 1 pourvoirie sans droits exclusifs
- ✓ 1 parc régional
- ✓ 20 permis d'érablière
- ✓ 10 garanties d'approvisionnement forestier



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-432-00

Aires de confinement du cerf de Virginie

Aire 03-432-02

- ✓ 1 sentier multifonctionnel (randonnée pédestre et raquette)
- ✓ 1 bail de villégiature privée
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 10 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 2 permis d'érablière

Aire 03-432-03

- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (randonnée pédestre et raquette)

Aire 03-432-04

- ✓ 1 ligne de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 sentier de vélo
- ✓ 1 sentier de ski de fond
- ✓ 1 sentier multifonctionnel (vélo et ski de fond)
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 6 forêts d'expérimentation
- ✓ 1 territoire d'interdiction de chasse, de piégeage et de pêche (sauf secteur du lac au Chien) pour des raisons de sécurité (station forestière de Duchesnay)

Aire 03-432-05

- ✓ 1 sentier multifonctionnel (randonnée pédestre, ski de fond et vélo)

Aire 03-432-06

- ✓ 1 bail pour le traitement des eaux

Potentiels, projets et éléments particuliers

Pour l'ensemble de la zone

- ✓ 34 peuplements d'érable au potentiel exploitable (7,5 km²)
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-432-00

Aires de confinement du cerf de Virginie

Aire 03-432-01

- ✓ 1 projet de sentier de motoquad
- ✓ 1 gîte minéral (Cu, Zn, Ag)
- ✓ 3 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier

Aire 03-432-04

- ✓ 6 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier

Aire 03-432-06

- ✓ 1 paroi d'escalade

Problématique

- ✓ La grande superficie de ces aires rend celles-ci plus susceptibles d'être utilisées à d'autres fins, telles que l'exploitation forestière. De plus, le cerf de Virginie est une espèce sensible au dérangement. Celui-ci peut être causé notamment par la pratique d'activités récréatives.
- ✓ L'aire de confinement est essentielle à la survie et à la protection du cerf de Virginie.
- ✓ L'application de modalités particulières d'exploitation forestière et minière peut engendrer des coûts supplémentaires pour l'industriel concerné.

Enjeux

- ✓ Protéger l'habitat du cerf de Virginie.
- ✓ Maintenir l'exploitation forestière et la pratique d'activités récréatives.

Analyse

- ✓ Certaines activités susceptibles de modifier l'habitat du cerf de Virginie sont exclues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou régies par des normes et conditions prévues par le Règlement sur les habitats fauniques. Les activités susceptibles de modifier l'habitat du cerf de Virginie qui ne sont pas régies par ce règlement doivent être le sujet d'une demande d'autorisation au MFFP. Cette activité pourrait être autorisée à des conditions qui minimisent ses répercussions sur l'habitat.
- ✓ Aucune disposition particulière n'a été mise en place dans le plan général d'aménagement forestier actuel pour minimiser les répercussions de l'exploitation forestière sur le cerf de Virginie et son habitat.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-432-00

Aires de confinement du cerf de Virginie

- ✓ Cet habitat nécessite donc une protection particulière et des interventions susceptibles d'améliorer le couvert forestier qui sert d'abri et de nourriture à cette espèce.
- ✓ Le statut de protection associé aux habitats fauniques amène donc la prescription de modalités particulières de pratique pour les activités susceptibles de s'y exercer, afin de maintenir leur intégrité. L'application de ces modalités particulières ne remet pas en question l'exploitation forestière sur ces territoires.

Intention gouvernementale

- ✓ Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation

- ✓ Protection.

Objectifs spécifiques

- ✓ Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir les conditions d'abri et de nourriture essentielles à la survie du cerf de Virginie.

Commentaires

- ✓ Les objectifs spécifiques mentionnés précédemment visent notamment à préciser au lecteur que les modalités d'utilisation du territoire énumérées sont déjà en place et sont reconduites par l'exercice d'affectation. De plus, les objectifs visent à préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-433

Refuge faunique

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone correspond au refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes, lequel est légalement protégé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C-61.01) et du Règlement sur le refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes (C-61.1, r.44). Ce refuge est situé dans le fleuve Saint-Laurent à l'embouchure de la rivière Saguenay et couvre une superficie de 0,0032 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Le refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes abrite une importante colonie d'oiseaux pouvant atteindre 3 800 nids à l'hectare. Plus particulièrement, c'est un site de nidification de l'eider à duvet et du cormoran à aigrettes. Les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour pour ce refuge faunique sont établies dans le Règlement sur le refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes (C-61.1, r.44).

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ Refuge faunique

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Aucune problématique n'est signalée pour cette zone.

Enjeux

- ✓ Aucun enjeu n'est signalé pour cette zone.

Analyse

- ✓ Aucune.

Intention gouvernementale

- ✓ Préserver l'intégrité d'un habitat faunique, principalement un site de nidification de l'eider à duvet et du cormoran à aigrettes.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-433

Refuge faunique

Vocation

✓ Protection stricte.

Objectifs spécifiques

✓ Aucun.

Commentaires

✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-435

Réserve de biodiversité projetée
de la Forêt-Montmorency

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone correspond à la réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency. Cette réserve de biodiversité projetée est constituée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).
- ✓ Elle est située dans le territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier de la MRC de La Côte-de-Beaupré et couvre une superficie de 8,7 km², soit 13 % de la superficie totale de la forêt d'enseignement et de recherche.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ La réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Elle vise la protection d'une bande riveraine dont la largeur est généralement de 60 m d'un tronçon de la rivière Montmorency et de la rivière Noire. Une partie du bassin versant du lac Laflamme ainsi qu'une colline, un versant et un marais sont aussi protégés par cette réserve de biodiversité projetée. L'altitude des collines présentes varie de 501 à 920 m.
- ✓ Cette réserve est constituée à 54 % de forêts mixtes et à 36 % de forêts résineuses. Les sapinières et les bétulaies à bouleau blanc avec sapins ou épinettes blanches sont les groupements d'essences dominants sur ce territoire.
- ✓ Cette réserve de biodiversité projetée se trouve au sein de la forêt Montmorency. Cette forêt est réservée à l'enseignement et à la recherche. De plus, aucun bail foncier n'a été octroyé à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ Réserve de biodiversité projetée
- ✓ 1 aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle
- ✓ 1 forêt d'enseignement et de recherche (forêt Montmorency)

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-435	Réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency
Problématique ✓ Aucune problématique n'est signalée pour cette zone.	
Enjeux ✓ La protection d'un territoire représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales.	
Analyse ✓ Le statut de protection lié à la réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency s'accompagne d'un plan de conservation qui encadre les activités permises.	
Intention gouvernementale ✓ Préserver la biodiversité de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation.	
Vocation ✓ Protection stricte.	
Objectifs spécifiques ✓ Aucun objectif spécifique.	
Commentaires ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

Description sommaire et localisation

- ✓ La zone, d'une superficie de 112,6 km², est constituée de parties de territoires publics regroupées à l'intérieur de conventions de gestion territoriale (CGT) avec les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.
- ✓ Par ces conventions, le MERN délègue aux MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et de réglementation. De plus, le MFFP a confié aux MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion forestière. Ces conventions visent à établir un partenariat entre le gouvernement et les MRC en vue de faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal au développement socioéconomique de la région.

03-440-01 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré

- ✓ Le territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, appelé TNO de Sault-au-Cochon, occupe une superficie de 53,5 km². Il est situé dans la partie sud-est de la MRC à proximité du fleuve Saint-Laurent. Cependant, une partie de ce territoire (superficie de 1,19 km²) est incluse dans deux écosystèmes forestiers exceptionnels, soit la forêt ancienne de Sault-au-Cochon (03-403-06) et la forêt ancienne du Cap-Brûlé (03-403-07), des zones distinctes traitées dans une fiche à part.

03-440-02 Territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix

- ✓ Le territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix, appelé forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, occupe une superficie de 44,4 km². Il est situé à l'extrémité sud-ouest de la MRC, dans le cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier.

03-440-03 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est

- ✓ Le territoire visé par la CGT s'étend sur une superficie de 79 km². Cependant, une partie de ce territoire est incluse dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et constitue une zone de protection. Les lots intramunicipaux sont constitués de dix lots épars et de onze blocs de superficie variable répartis inégalement sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est. La municipalité de Saint-Siméon regroupe environ 82 % des lots intramunicipaux. Le reste se situe dans les municipalités de Baie-Sainte-Catherine (9,9 %), Clermont (3 %), Saint-Aimé-des-Lacs (2,6 %) et Notre-Dame-des-Monts (1,6 %).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

- ✓ La création du parc national de la Côte-de-Charlevoix entraîne une modification au territoire d'application de la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est. Ainsi, 64,3 km² feront partie du parc national (03-471) et sont traités dans la fiche correspondante. La superficie résiduelle visée par la CGT est donc de 14,7 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

03-440-01 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré

- ✓ Borné au sud par le fleuve Saint-Laurent, le territoire non organisé (TNO) de Sault-au-Cochon est une combinaison de caps et de montagnes, de lacs et de cours d'eau et d'un replat ondulé auquel s'ajoute une mince bande riveraine accolée au fleuve. Il se démarque notamment par une succession de 7 sommets, dont le plus haut culmine à 750 m d'altitude avec une pente moyenne de 35 %. Ce territoire est situé à la rencontre du Bouclier canadien, des basses-terres du Saint-Laurent et de la formation des Appalaches.
- ✓ La forêt, composée surtout de peuplements feuillus ou mixtes, compte pour 97 % de la superficie terrestre du territoire. On y trouve principalement du bouleau jaune, de l'érable à sucre, du bouleau blanc, du peuplier faux-tremble, du sapin baumier, de l'épinette noire et du cèdre. Le bouleau blanc et l'érable sont les essences commerciales les plus abondantes.
- ✓ Le territoire offre un habitat de qualité pour les espèces herbivores en milieu forestier telles que l'orignal ainsi que pour les oiseaux migrateurs en bordure du fleuve. Notamment, six ravages d'originaux ont été localisés au sommet des montagnes, et plus particulièrement dans un rayon de deux kilomètres autour du lac Saint-Tite. Ce lac abrite de l'omble de fontaine, une espèce recherchée pour la pêche sportive.
- ✓ De 1987 à 1995, le territoire a fait l'objet d'une exploitation forestière intensive. Depuis, le territoire n'a connu que peu d'aménagement forestier. Le potentiel de récolte ligneuse est faible, avec une possibilité forestière annuelle de 3 400 m³ malgré des signes évidents de dégradation.
- ✓ Dans son plan d'aménagement intégré, la MRC délimite une zone faune-forêt couvrant 53 % du territoire. La MRC entend préconiser les coupes avec protection de la régénération des sols de petite superficie, caractérisées par des formes irrégulières et réparties dans le paysage. Dans la zone récréative (45 % du territoire), seules les coupes partielles seront autorisées pour l'élaboration de percées visuelles ou la création de sites récréatifs.
- ✓ Le territoire offre la possibilité d'exploiter les ressources non ligneuses sous forme d'acériculture et de récolte d'ifs du Canada. Des inventaires spécifiques seront nécessaires pour en évaluer le potentiel.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

- ✓ Les résidents de Saint-Tite-des-Caps utilisent ce territoire depuis plusieurs années pour la pratique de la chasse, de la pêche ou de la récréation en forêt. On observe un potentiel intéressant pour la chasse à l'orignal et la pêche sportive. De plus, le territoire semble offrir un potentiel significatif pour la chasse à la sauvagine et à la gélinotte huppée.
- ✓ Le TNO de Sault-au-Cochon offre un potentiel récréatif intéressant grâce aux paysages créés par les montagnes du Bouclier canadien et sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent. La Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix a inauguré en 1996 son premier sentier de longue randonnée reliant Saint-Tite-des-Caps au sommet du Massif de Charlevoix. Cette entreprise constitue le principal moteur touristique de ce territoire. En 2007, 4 800 personnes ont effectué des randonnées estivales de courte et de longue durée et 10 500 personnes ont arpenté ce sentier en raquettes ou en ski de fond durant la saison hivernale.

03-440-02 Territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix

- ✓ Borné au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, ce territoire est constitué d'un plateau culminant à 827 m (cap Maillard), d'un contrefort montagneux plongeant vers le fleuve (pente moyenne de 25 %) et d'une mince couche d'alluvions fluviales au pied des caps. Il est situé à l'intersection des bassins versants de la rivière du Gouffre et de la rivière Sainte-Anne.
- ✓ La portion sud-est du territoire est associée à la forêt feuillue du Québec méridional appartenant au domaine climatique de l'érablière à bouleau jaune. L'autre portion du territoire, correspondant à environ 80 % de la superficie de la forêt du Massif, fait partie de la forêt boréale et du domaine de la sapinière à bouleau blanc. Le plateau de la forêt du Massif est constitué principalement de peuplements à dominance résineuse (55 %) formés de sapinières. On trouve aussi des peuplements mélangés (35 %) composés de bouleaux blancs et de sapins. Les peuplements feuillus représentent 15 % du territoire et sont composés de bétulaies à bouleau blanc. La forêt a une structure de type irrégulier. Les classes d'âge de 30 et 40 ans sont peu représentées, tandis que la classe d'âge de 50 ans est surreprésentée. Le territoire a été sérieusement affecté par des épidémies de tordeuse des bougeons de l'épinette dans les années 1970. La régénération naturelle est toutefois en très bon état.
- ✓ On y trouve la faune typique de la forêt boréale. L'élément faunique le plus significatif est l'importante population d'orignaux sur le territoire en période hivernale ainsi que la présence de cerfs de Virginie. Les ravages d'orignaux occupent la portion nord-est du territoire, tandis que les cerfs se regroupent essentiellement du côté sud-est.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

- ✓ Les activités forestières se déroulent essentiellement dans le secteur du plateau. Au cours des dernières décennies, ce secteur a subi plusieurs perturbations. Dans les années 1970, le chablis et principalement les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette ont énormément affecté le capital ligneux. Par la suite, dans les années 1980, des coupes totales réparties en damier ont été effectuées sur l'ensemble de ce territoire. Les activités forestières ont repris en 1995 à la suite de l'obtention d'une convention d'aménagement forestier par la MRC et de la signature de la CGT en 1998. Les activités forestières prennent la forme de récolte de bois et de travaux sylvicoles (éclaircie précommerciale et commerciale). La possibilité forestière est estimée à 3 650 m³ par année.
- ✓ Dans le secteur du plateau, on trouve des activités récréatives extensives telles que le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre de courte et de longue durée. Dans le secteur du contrefort montagneux, on trouve principalement le centre de ski alpin Le Massif de Charlevoix. De plus, une piste de motoneige et un sentier de longue randonnée ont été tracés dans ce secteur. Par ailleurs, un projet de développement a été déposé par les gestionnaires du centre de ski visant à offrir de nouvelles activités récréatives sur une base annuelle.

03-440-03 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est

- ✓ Cette partie du territoire visé par la convention se caractérise par des pentes faibles (0 à 31 %) sur près des deux tiers de sa superficie. Sur le plan hydrographique, on ne trouve qu'une seule rivière (rivière Noire) et quelques plans d'eau, dont le lac Noir et le lac de la Chute, qui ont une superficie de plus de 20 ha.
- ✓ La superficie forestière productive occupe 71,2 km², ce qui correspond à 93 % de la superficie totale du territoire. Les peuplements mélangés occupent 3 388 ha ou 48 % du territoire forestier. Ils sont composés de bétulaies à bouleau blanc avec sapin ou épinette blanche et de bétulaies à bouleau blanc avec résineux. Les peuplements feuillus (bétulaies à bouleau blanc, peupleraies) comptent pour 2 600 ha, soit 36 % de la superficie. Finalement, les peuplements résineux occupent 1 138 ha, c'est-à-dire 16 % de la superficie forestière. Ces peuplements sont composés principalement de pessières, de pessières à sapin ou épinette et de pinèdes à pin gris et épinette noire.
- ✓ On y trouve les principales espèces de la grande et de la petite faune québécoise telles que l'orignal, l'ours, le loup, le coyote, le renard, la gélinotte, le tétras, le lièvre et le castor. En ce qui a trait à la faune aquatique, la principale espèce est l'omble de fontaine. On trouve également des sites fauniques d'intérêt (SFI). Ceux-ci sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Sur ce territoire, on trouve des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

- ✓ Même si l'industrie touristique est devenue l'industrie la plus créatrice d'emplois, l'industrie forestière s'avère essentielle pour le développement socioéconomique de la MRC de Charlevoix-Est. Ainsi, la MRC réalise en régie le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et confie, par appel d'offres, l'exploitation forestière à des industriels. Le territoire sous convention de gestion compte 63,9 km² de superficies forestières productives (84 % de la superficie totale des lots). Toutefois, étant donné la restriction de récolte de matière ligneuse s'appliquant au territoire faisant l'objet du projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix, le territoire accessible pour la récolte se limite à 14,7 km². Le dernier calcul de possibilité forestière, réalisé en 2009, évalue la possibilité annuelle de récolte à 9 500 m³ de bois, soit 3 400 m³ d'essences résineuses et 6 100 m³ de feuillus. Toutefois, près de la moitié de ces volumes ne sont plus accessibles à la récolte depuis 2006 afin de faire place à une nouvelle aire protégée. Ce projet d'aire protégée est consigné dans l'affectation par la zone 03-471.
- ✓ Depuis 2003, un pourvoyeur possède les droits exclusifs de pêche sur les étangs de la Chute. Pour des motifs de sécurité et de compatibilité avec les autres usages, la chasse est interdite sur le territoire des Palissades. Il s'agit d'un territoire à fort potentiel récréatif dont le statut de centre éducatif forestier a été aboli en 2001 et remplacé par un statut de centre récréatif. Dans le reste du territoire, les usagers peuvent chasser et pêcher sur les lots intramunicipaux sans aucune restriction particulière, mis à part l'application de la réglementation gouvernementale en matière de chasse et de pêche.
- ✓ On trouve plusieurs sentiers pour la randonnée pédestre (secteurs du cap de la Tête au Chien, des Palissades, de la Baie-des-Rochers), dont un sentier Trans-Québec. On peut également pratiquer la raquette (Palissades), le ski de randonnée (lac Noir), le traîneau à chiens (Notre-Dame-des-Monts) et l'alpinisme. Un sentier de motoneige traverse aussi le territoire intermunicipal à quelques endroits. Mis à part le secteur de la Baie-des-Rochers, la villégiature est très peu développée.
- ✓ Les territoires d'intérêt esthétique (paysage), écologique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques) et archéologique (sites amérindiens et européens) sont situés en majeure partie dans les municipalités de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine.

Droits, statuts et activités usuelles

03-440-01 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré

- ✓ Baux de villégiature
- ✓ Sentiers récréatifs
- ✓ Refuges
- ✓ Baux miniers (sablière-gravière, pierre concassée)
- ✓ 2 sites archéologiques connus



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

03-440-02 Territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix

- ✓ 1 bâtiment d'accueil et 2 refuges (secteur du plateau)
- ✓ Refuges (motoneige et ski de fond)
- ✓ Bâtiments d'accueil et de services
- ✓ 1 station météorologique (secteur du plateau)
- ✓ 1 station de mesures de précipitations solides (secteur du plateau)
- ✓ 3 tours de télécommunication (secteur du plateau)
- ✓ Bâtiments patrimoniaux
- ✓ 1 érablière
- ✓ 1 résidence principale

03-440-03 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est

- ✓ 15 droits de passage (sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond, piste cyclable, sentier Trans-Québec)
- ✓ Baux pour le Camp Arthur Savard et les bâtiments des Palissades
- ✓ 12 chalets et 2 refuges (baux octroyés par la MRC)
- ✓ 58 titres miniers (claims)
- ✓ 9 baux actifs pour le sable et le gravier
- ✓ 1 bail pour l'exploitation commerciale d'une bleuetière
- ✓ 2 sites archéologiques connus
- ✓ 1 ligne de transport hydroélectrique près du lac Ennis
- ✓ 1 bail pour le phare (Transports Canada)

Potentiels, projets et éléments particuliers

03-440-01 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré

- ✓ 2 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-440-02 Territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix

- ✓ Dans son Plan de développement et d'utilisation du territoire, la MRC a relevé cinq sites ayant un potentiel pour l'observation de la grande faune (lac Tourelle, lac Thomas, vallée de la Petite rivière Saint-François, montagne et domaine à Liguori).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

03-440-03 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est

- ✓ Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix.
- ✓ Le territoire est l'objet d'exploration pour l'uranium.
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

03-440-01 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré

03-440-02 Territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix

03-440-03 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est

- ✓ Plusieurs activités cohabitent sur ces territoires, mais les activités récréatives et forestières représentent les deux principaux usages. Elles offrent un potentiel récréotouristique important qui est tributaire des caractéristiques du site, notamment sur le plan des paysages. Ainsi, les activités forestières contribuent à offrir une ambiance propice à la pratique d'activités récréatives de plein air en étant accomplies selon des modalités d'exploitation adaptées au potentiel récréotouristique de ces territoires.
- ✓ L'activité minière est considérablement réduite, puisque la majeure partie de ces territoires est soustraite au jalonnement (exploration minière interdite). Cependant, l'agrandissement de sablières et de gravières dans la CGT de la MRC de Charlevoix-Est pourrait affecter le caractère récréotouristique du territoire.

Enjeux

03-440-01 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré

03-440-02 Territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix

03-440-03 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est

- ✓ Harmoniser les activités forestières et minières avec la mise en valeur récréotouristique du territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

Analyse

03-440-01 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré

- ✓ La totalité du territoire couvert par la CGT avec la MRC de La Côte-de-Beaupré est visé par une suspension provisoire pour l'octroi de nouveaux titres miniers. L'exclusion vise essentiellement un bail actif d'exploitation d'une sablière-gravière.

03-440-02 Territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix

- ✓ Dans son Plan de développement et d'utilisation du territoire, la MRC vise une approche multiresource de l'aménagement forestier et un accroissement du rendement économique de la forêt par son utilisation polyvalente.
- ✓ L'exploitation de produits forestiers non ligneux n'est pas très développée, mais présente toutefois un potentiel sur le territoire.
- ✓ Pour des motifs de sécurité et de compatibilité avec les autres usages, la chasse et le piégeage sont prohibés à l'année sur ce territoire.
- ✓ Le secteur des Palissades est soustrait au jalonnement, et l'exploration minière y est interdite. Depuis avril 2009, une suspension provisoire de l'octroi de titres miniers est en vigueur pour les besoins d'aires protégées. Cependant, des titres d'exploration minière (uranium, thorium, cuivre) sont actifs sur le territoire.

03-440-03 Partie du territoire visé par la CGT avec la MRC de Charlevoix-Est

- ✓ Les territoires d'intérêt esthétique (paysage), écologique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques) et archéologique (sites amérindiens et européens) doivent être préservés et mis en valeur à certaines conditions.
- ✓ Le secteur des Palissades est soustrait au jalonnement, et l'exploration minière y est interdite. Cependant, des baux d'exploration minière (uranium, thorium, cuivre) sont actifs à proximité sur le territoire.
- ✓ Aucun élément ne permet de remettre en question les différentes utilisations du territoire. Cependant, une attention doit être portée aux usages susceptibles d'altérer son potentiel récréotouristique. Ainsi, les plans d'aménagement intégré élaborés par les MRC pour chaque CGT visent à assurer l'harmonisation et l'intégration de l'ensemble des usages sur le territoire.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-440-00

Conventions de gestion territoriale

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte du potentiel récréotouristique.

Vocation

- ✓ Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques

- ✓ Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique.

Commentaires

- ✓ Les objectifs spécifiques mentionnés précédemment visent notamment à préciser au lecteur que les modalités d'utilisation du territoire énumérées sont déjà en place et sont reconduites par l'exercice d'affectation. De plus, les objectifs visent à préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-450

Projet de parc éolien

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone couvre l'un des deux projets de parcs éoliens retenus dans le cadre du second appel d'offres pour l'achat de 2 000 MW d'énergie éolienne lancé par Hydro-Québec le 31 octobre 2005. Le projet situé dans la MRC de Charlevoix-Est ayant été abandonné, cette zone couvre une superficie de 113 km², qui correspond au projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin⁴⁵.
- ✓ Cette zone chevauche la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean et la région administrative de la Capitale-Nationale. La superficie totale du projet de parc éolien est de 150 km², dont 75 % couvrent la région de la Capitale-Nationale. La portion incluse dans la région de la Capitale-Nationale est située plus précisément sur le territoire non organisé du Lac-Pikauba. De plus, elle s'étend sur deux territoires fauniques, à savoir la réserve faunique des Laurentides et la zec Mars-Moulin. La superficie de la zone est d'environ 113 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Le paysage est composé d'un relief constitué de collines qui culminent à plus de 800 m d'altitude. Ce paysage montagneux compte également plusieurs plans d'eau et cours d'eau qui ont favorisé le développement de l'hébergement récréatif en soutien aux activités de chasse et de pêche très populaires sur ce territoire.
- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent ce territoire sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine et l'omble chevalier et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique et la gélinotte huppée ainsi que le loup, qui y est également présent et dont les tanières sont des éléments sensibles du milieu.
- ✓ Ce territoire est situé en partie dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Ce domaine bioclimatique est composé principalement du sapin baumier, de l'épinette blanche, du bouleau blanc, de l'épinette noire, du pin gris, du mélèze, de l'érable rouge et du peuplier faux-tremble.
- ✓ Ce projet de parc éolien est situé dans la réserve faunique des Laurentides. Les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives.
- ✓ La foresterie et les activités de prélèvement faunique (chasse, pêche et piégeage) sont importantes sur ce territoire. L'ensemble des activités récréatives offertes par la Sépaq est

⁴⁵ Le contenu de la fiche reflète la situation lors de l'élaboration du PATP. Depuis ce temps, la construction du parc éolien Rivière-du-Moulin a été amorcé. Ceci n'a pas pour effet de modifier l'affectation de la zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-450

Projet de parc éolien

soutenu par une offre d'hébergement en chalets. Ce territoire comprend deux lacs stratégiques pour la pêche pour la Sépaq, soit le lac Pikauba et le lac Marchand. De plus, ce projet de parc éolien est situé dans un secteur où la densité de la récolte d'originaux varie de moyenne à élevée.

- ✓ Dans la réserve faunique des Laurentides, les membres de la communauté huronne-wendat pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales selon des modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ 10 baux consentis pour l'installation de mâts de mesure des vents
- ✓ 8 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 5 territoires de piégeage
- ✓ 1 camp de chasse
- ✓ 1 camp de piégeage
- ✓ 1 réserve faunique
- ✓ 1 zec (Mars-Moulin)
- ✓ Soustraction temporaire à l'exploration minière (réserve de l'État)

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Projet de parc éolien
- ✓ Projet de sentier de motoquad
- ✓ 2 lacs à omble de fontaine
- ✓ 1 lac à omble chevalier
- ✓ 22 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Potentiel éolien
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ La possibilité d'implanter des installations de production d'énergie éolienne dans une zone où de multiples usages sont déjà en place, tels que l'exploitation forestière, l'exploitation faunique et la récréation, nécessite la mise en place de modalités particulières.

Enjeux

- ✓ La mise en valeur du potentiel éolien.
- ✓ Le maintien de l'exploitation forestière.
- ✓ La poursuite des activités fauniques et récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-450	Projet de parc éolien
Analyse ✓ Le projet de parc éolien est situé sur des territoires où il est possible de trouver plusieurs usages liés à la mise en valeur des ressources forestières, minières et fauniques. Ainsi, pour assurer sa réalisation, il importe de donner la priorité à la mise en valeur des ressources éoliennes en limitant les possibilités de mise en valeur du territoire et des autres ressources.	
Intention gouvernementale ✓ Utiliser prioritairement le territoire pour l'exploitation de l'énergie éolienne.	
Vocation ✓ Utilisation prioritaire.	
Objectifs spécifiques ✓ Harmoniser les projets éoliens avec les utilisations existantes.	
Commentaires ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-460-00

Potentiel éolien

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone regroupe deux sous-zones présentant un potentiel éolien. Ce potentiel se définit comme étant le recoupement d'un potentiel théorique⁴⁶ et d'un potentiel éolien mesuré (rayon de 20 km autour de mâts de mesure des vents où le potentiel a été mesuré). Cette zone couvre une superficie de 1 537 km² et les deux sous-zones de potentiel éolien sont réparties de la façon suivante sur le territoire public :

Sous-zone 03-460-01

- ✓ Cette sous-zone de potentiel éolien chevauche la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean et la région administrative de la Capitale-Nationale. Sa superficie totale est de 1 950 km², dont 34 % sont dans la région de la Capitale-Nationale. La portion incluse dans la région de la Capitale-Nationale est située plus précisément sur le territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier. Elle s'étend sur une superficie d'environ 1 039 km².

Sous-zone 03-460-02

- ✓ Cette sous-zone de potentiel éolien est située sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est. Elle s'étend sur une superficie d'environ 498 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Sous-zone 03-460-01

- ✓ Cette sous-zone fait partie de la province naturelle des Laurentides méridionales. Le paysage est formé de hautes collines arrondies dont l'altitude varie en général entre 600 et 800 m. Certaines collines culminent jusqu'à plus de 800 m. Le paysage est également composé de plusieurs lacs et rivières.
- ✓ Cette sous-zone est située en partie dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune est essentiellement constitué du bouleau jaune, du sapin baumier, de l'épinette blanche et du thuya. Quant au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc, les principales essences qui y sont présentes sont le sapin baumier, l'épinette blanche, le bouleau blanc, l'épinette noire, le pin gris, le mélèze, l'érable rouge et le peuplier faux-tremble.

46. *Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec*, préparé pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec par Hélimax Énergie inc., AWS Truewind et LLC Montréal, juin 2005.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-460-00

Potentiel éolien

- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent la sous-zone sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine et l'omble chevalier et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique et la gélinotte. On y trouve également des sites fauniques d'intérêt (SFI). Ces sites sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional.
- ✓ Cette sous-zone est située dans la réserve faunique des Laurentides. Les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. La conservation et la mise en valeur des ressources fauniques des réserves fauniques de Portneuf et des Laurentides sont sous la responsabilité du MFFP. Toutefois, la gestion des activités de chasse et de pêche ainsi que celle des activités récréatives sont confiées à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).
- ✓ Cette sous-zone est couverte par des garanties d'approvisionnement forestier. La Sépaq a élaboré, à l'automne 2004, un plan d'harmonisation faune-forêt-récréation afin d'informer les industriels forestiers de ses préoccupations et de ses attentes concernant notamment le maintien de l'intégrité de l'habitat du poisson dans les lacs prioritaires et la protection de la qualité des paysages en périphérie des sites d'hébergement et des sites à potentiel récréotouristique.
- ✓ La principale activité faunique de la sous-zone est la pêche à l'omble de fontaine. La chasse à l'orignal représente également une activité très populaire dans cette sous-zone puisqu'elle se situe dans l'un des secteurs où l'on trouve les plus fortes densités d'originaux, soit une densité d'environ 4,1 originaux par 10 km².
- ✓ Les membres de la communauté huronne-wendat pratiquent la chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales selon des modalités particulières prévues dans une entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat.

Sous-zone 03-460-02

- ✓ Cette sous-zone fait partie de la province naturelle des Laurentides méridionales. Le paysage de la sous-zone présente un relief composé de collines dont l'amplitude varie de 200 à 800 m. S'ajoutent à ce paysage plusieurs lacs qui abritent des populations d'omble de fontaine en allopatrie.
- ✓ Cette sous-zone est située en partie dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune est essentiellement constitué du bouleau jaune, du sapin baumier, de l'épinette blanche et du thuya. Quant au domaine



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-460-00

Potentiel éolien

bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc, les principales essences qui y sont présentes sont le sapin baumier, l'épinette blanche, le bouleau blanc, l'épinette noire, le pin gris, le mélèze, l'érable rouge et le peuplier faux-tremble.

- ✓ Les espèces fauniques qui caractérisent la sous-zone sont, pour le milieu aquatique, l'omble de fontaine et l'omble chevalier et, pour le milieu terrestre, l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique et la gélinotte. On y trouve également des SFI. Ces sites sont constitués d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Cette sous-zone compte également la présence de plusieurs espèces fauniques susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées, soit l'omble chevalier d'eau douce, le garrot d'Islande et la grive de Bicknell.
- ✓ Cette sous-zone est le lieu de plusieurs activités économiques, dont la foresterie et l'exploitation de substances minérales de surface. De plus, plusieurs activités récréatives sont offertes, principalement dans les territoires fauniques structurés. En effet, cette sous-zone est constituée de plusieurs territoires fauniques, soit d'une partie de la zec du Lac-au-Sable et de la zec des Martres ainsi que de quatre pourvoiries avec droits exclusifs (Club des Trois Castors, Pourvoirie de la Comporté, Pourvoirie du Club Bataram et Club des Hauteurs de Charlevoix). Les activités récréatives présentes consistent principalement en du prélèvement faunique (chasse, pêche et piégeage) et en des activités de plein air, telles la randonnée récréative et la villégiature.

Droits, statuts et activités usuelles

Sous-zone 03-460-01

- ✓ 6 baux d'exploitation de substances minérales de surface (5 sablière-gravière, 1 pierre concassée)
- ✓ 58 claims miniers
- ✓ 1 réserve faunique
- ✓ 10 refuges biologiques désignés
- ✓ 6 camps de chasse
- ✓ 12 camps de piégeage
- ✓ 31 terrains de piégeage
- ✓ 13 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 8 barrages (Centre d'expertise hydrique du Québec)
- ✓ 1 station hydrométrique
- ✓ 4 droits à des intérêts publics de télécommunication
- ✓ 11 droits pour l'entreposage de terre végétale
- ✓ 6 tours de télécommunication
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 2 lignes de transport d'énergie électrique



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-460-00

Potentiel éolien

- ✓ 1 droit de ligne individuelle d'électricité
- ✓ 1 sentier de motoneige provincial
- ✓ 1 sentier de véhicule tout-terrain (court sentier pour l'entretien d'une tour de télécommunication)

Sous-zone 03-460-02

- ✓ 4 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 15 forêts d'expérimentation
- ✓ 2 pépinières forestières, arboretums ou peuplements semenciers
- ✓ 4 refuges biologiques désignés
- ✓ 6 camps de piégeage
- ✓ 10 terrains de piégeage
- ✓ 2 zecs (Lac-au-Sable et des Martres)
- ✓ 4 pourvoiries avec droits exclusifs (Club des Trois Castors, Pourvoirie de la Comporté, Pourvoirie du Club Bataram et Club des Hauteurs de Charlevoix)
- ✓ 6 baux consentis pour l'installation de mâts de mesure des vents
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 735 kV
- ✓ 1 emprise de 3 lignes de transport d'énergie électrique de 315 kV
- ✓ 4 droits de ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité
- ✓ 1 sentier de motoneige
- ✓ 1 sentier de motoquad
- ✓ 1 sentier de vélo
- ✓ Plusieurs sentiers de randonnée en raquettes, pédestre et de ski de fond
- ✓ 1 parcours de canoé-kayak
- ✓ 100 baux de villégiature privée
- ✓ 1 poste d'accueil (zec du Lac-au-Sable)
- ✓ 9 refuges et relais
- ✓ 1 centre de ski alpin (Mont Grand-Fonds)
- ✓ 5 campings dans la zec du Lac-au-Sable
- ✓ 4 sites de villégiature dans 3 pourvoiries
- ✓ 1 site sacré (centre spirituel)
- ✓ 1 droit à des fins personnelles d'accessoire ou de complément d'établissement
- ✓ 1 droit aux fins de construction d'un abri sommaire en forêt
- ✓ 4 droits à des fins municipales (Mont Grand-Fonds)
- ✓ 5 droits à des fins communautaires
- ✓ 2 tours de télécommunication
- ✓ 4 baux consentis pour l'installation de mâts de mesure des vents
- ✓ 17 barrages de retenue des eaux



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-460-00

Potentiel éolien

Potentiels, projets et éléments particuliers

Sous-zone 03-460-01

- ✓ 1 forêt d'expérimentation (projet)
- ✓ 7 lacs stratégiques à omble de fontaine
- ✓ 2 lacs sans poissons
- ✓ 9 lacs à omble chevalier
- ✓ 1 transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA) (lac Harvey)
- ✓ 63 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh et partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Sous-zone 03-460-02

- ✓ 1 lac à omble chevalier
- ✓ 11 lacs et cours d'eau stratégiques à omble de fontaine
- ✓ 2 lacs sans poissons
- ✓ 1 transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA) (lac Thomas)
- ✓ 13 sites de substances minérales de surface pour sable et gravier
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ La réalisation et la mise en place de certaines activités et installations peut restreindre les parties de territoire susceptibles de présenter un intérêt pour l'implantation d'installations éoliennes en raison des usages qui pourraient compromettre leur mise en valeur éventuelle.

Enjeux

- ✓ Maintenir les parties des sous-zones susceptibles de présenter un intérêt pour l'implantation d'installations éoliennes.
- ✓ Maintenir les activités fauniques, forestières et récréatives sans affecter le potentiel éolien existant.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-460-00	Potentiel éolien
Analyse	
Sous-zone 03-460-01	
✓ La sous-zone est située sur des territoires où il est possible de trouver plusieurs usages liés à la mise en valeur des ressources fauniques, forestières, minières et récréatives. Afin d'assurer le maintien des parties de la sous-zone susceptibles de présenter un intérêt pour l'implantation d'installations éoliennes, celles-ci devront être prises en compte lors de la mise en valeur de toute autre ressource et du territoire. Cette mise en valeur devra se faire tout en maintenant un habitat faunique de qualité, un cadre visuel de qualité ainsi qu'un degré d'activités forestières qui assure le maintien des niveaux d'approvisionnement et des emplois dans les usines de transformation du bois.	
Sous-zone 03-460-02	
✓ La sous-zone est située sur des territoires où il est possible de trouver plusieurs usages liés à la mise en valeur des ressources forestières, minières et fauniques. À la suite de l'approbation par le gouvernement le 16 juin 2008 est entré en vigueur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 173-03-08 de la MRC de Charlevoix-Est. Ce RCI désigne une partie de la présente sous-zone comme étant incompatible avec l'implantation d'éoliennes. Compte tenu de ce qui précède, la mise en valeur de la ressource éolienne pourra se faire hors de la zone couverte par ce RCI. Cette mise en valeur devra s'effectuer tout en maintenant un habitat faunique de qualité, un cadre visuel de qualité ainsi qu'un degré d'activités forestières qui assure le maintien des niveaux d'approvisionnement et des emplois dans les usines de transformation du bois.	
Intention gouvernementale	
✓ Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne.	
Vocation	
✓ Utilisation multiple modulée.	
Objectifs spécifiques	
✓ Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.	
Commentaires	
✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-465

Projet de site patrimonial⁴⁷ innu
du lac aux Écorces

Description sommaire et localisation

- ✓ Le site d'intérêt autochtone projeté du lac aux Écorces occupe une superficie totale de 23,7 km² et est situé dans la partie nord-ouest de la réserve faunique des Laurentides. La presque totalité du site d'intérêt autochtone est située dans la région de la Capitale-Nationale (23,4 km²), à l'intérieur du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Il inclut le lac aux Écorces (8,37 km²) ainsi qu'une bande riveraine d'environ 1 km de largeur sur le pourtour du plan d'eau. Une petite partie du site (0,3 km²) chevauche la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et est incluse dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- ✓ La délimitation définitive du site sera confirmée dans le traité à venir. Selon les dispositions de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG), ce territoire serait assujéti à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger le caractère du site d'intérêt autochtone.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ La zone est située à l'intérieur de la province naturelle des Laurentides méridionales. Le relief est formé de hautes collines séparées par de vastes dépressions. Le lac aux Écorces est accessible par le réseau routier.
- ✓ Le territoire forestier de la zone se situe dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc. Il est composé de peuplements matures ou ayant dépassé la maturité. Des droits forestiers (garanties d'approvisionnement forestier) sont consentis sur la totalité de la zone. Le territoire est accessible par un réseau routier bien développé. Malgré une topographie accidentée (40 % de pentes fortes), le territoire présente un intérêt du point de vue de l'aménagement forestier. Des dispositions particulières temporaires s'appliquent relativement aux activités forestières, mais elles demeurent assujetties à l'établissement d'une entente avec la Première Nation innue de Mashteuiatsh.
- ✓ Le lac aux Écorces fait partie des lacs stratégiques à omble de fontaine de la réserve faunique des Laurentides. Il représente un des principaux lacs qui contribuent à l'offre de pêche dans la réserve faunique. De 2008 à 2012, les pêcheurs y ont récolté en moyenne 2 019 ombles de fontaine annuellement, pour une fréquentation moyenne annuelle au cours de cette période de 747 jours-pêcheurs. De plus, le lac constitue un site faunique d'intérêt, car il est constitué d'éléments biologiques propices au maintien d'une population faunique dont la valeur le rend remarquable dans un contexte local ou régional.

⁴⁷ Les projets de sites patrimoniaux innus sont désignés en vertu de l'article 4.6 de l'EPOG. L'article 4.6.1 prévoit qu'ils seront assujettis à une réglementation québécoise adaptée qui sera mutuellement agréée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-465

Projet de site patrimonial⁴⁷ innu
du lac aux Écorces

- ✓ La chasse au gros gibier (orignal et ours noir) et au petit gibier (lièvre et gélinotte) ainsi que le piégeage des animaux à fourrure (castor) se pratiquent également dans cette zone.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ 5 terrains de piégeage
- ✓ 7 garanties d'approvisionnement forestier
- ✓ 1 réserve faunique (des Laurentides)
- ✓ 1 refuge biologique désigné
- ✓ 5 chalets de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)
- ✓ 2 sites archéologiques connus

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Site d'intérêt autochtone au sens de l'EPOG
- ✓ Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Ce territoire présente un potentiel important pour l'exploitation forestière et faunique. Or, l'exploitation de ces ressources peut avoir un effet sur la mise en valeur à des fins patrimoniales par la pratique d'activités communautaires et culturelles par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh. En contrepartie, la mise en valeur à des fins patrimoniales pourrait amener l'application de dispositions limitant le développement du plein potentiel des ressources forestières et fauniques.

Enjeux

- ✓ Mise en valeur de la faune, maintien de l'exploitation forestière et de l'utilisation patrimoniale autochtone.

Analyse

- ✓ Les négociations territoriales globales en cours, devant mener à la conclusion d'un traité, devraient permettre de déterminer la nature et la portée du statut rattaché à ce projet de site d'intérêt autochtone et ainsi préciser les conditions requises pour assurer l'harmonisation des usages qui seront permis. D'ici la signature du traité, on pourra convenir de modalités temporaires d'exploitation des ressources forestières et fauniques et d'exploration minière afin d'assurer la protection des éléments à caractère particulier du site d'intérêt autochtone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Plan d'affectation du territoire public Région de la Capitale-Nationale	
Zone n° : 03-465	Projet de site patrimonial ⁴⁷ innu du lac aux Écorces
✓ À l'intérieur de ce site, la Première Nation innue de Mashteuiatsh propose de tenir des activités communautaires et culturelles.	
Intention gouvernementale ✓ Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial associé à la pratique des activités autochtones.	
Vocation ✓ Utilisation multiple modulée projetée.	
Objectifs spécifiques ✓ Adapter l'exploitation des ressources forestières et fauniques de façon à maintenir le caractère patrimonial innu du site.	
Commentaires ✓ Aucun.	



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-466

Parties du fleuve Saint-Laurent et les îles

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone regroupe la partie du fleuve Saint-Laurent située dans la région de la Capitale-Nationale ainsi que les îles publiques qui s'y trouvent. Au total, le fleuve Saint-Laurent occupe, dans la région, une superficie d'environ 1 205 km². On y dénombre 7 îles et îlets dont la superficie varie entre 0,9 et 15 ha, pour une superficie totale de 0,29 km². Ces îles et îlets se trouvent principalement à proximité des battures de Saint-Augustin-de-Desmaures, de Neuville et de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Une partie du parc marin Saguenay–Saint-Laurent se superpose au fleuve Saint-Laurent et constitue, par ailleurs, une zone traitée distinctement (03-405). Une superficie de 262,8 km² doit donc être soustraite de la présente zone, ce qui porte la superficie totale de cette dernière à 942,5 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Cette partie du fleuve Saint-Laurent est très fréquentée par les bateaux de transport de marchandises et les bateaux de croisière.
- ✓ On ne dispose d'aucune information sur la topographie et la végétation de ces îles et îlets. Aucune activité particulière ne s'y déroule.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ Navigation commerciale et de plaisance
- ✓ 10 sites archéologiques connus

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- ✓ Aucun enjeu d'affectation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-466

Parties du fleuve Saint-Laurent et les îles

Analyse

- ✓ Cette zone regroupe plusieurs usages récréatifs (voile, kayak, canotage, etc.) et commerciaux (navigation marchande, bateaux de croisière, etc.) qui cohabitent depuis de nombreuses années. Le contexte de la zone ne permet pas de faire ressortir des problématiques et des enjeux particuliers en matière d'affectation. Il n'est donc pas envisagé de donner priorité à une utilisation particulière au détriment des autres ni de prévoir des modulations supplémentaires à celles applicables dans le contexte habituel de gestion des ressources et du territoire.

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation

- ✓ Utilisation multiple.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun objectif spécifique.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-471

Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix

Description sommaire et localisation

- ✓ Le projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix, qui couvre 80 km², se divise en deux parties soit le secteur du centre éducatif forestier Les Palissades et le secteur côtier compris entre l'anse à Boudin et l'anse du Chafaud aux Basques, lesquels sont liés par un corridor. Ce territoire bénéficie actuellement d'une protection temporaire à titre de réserve de biodiversité projetée (RBP) et sera constitué en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).
- ✓ Le projet de parc est situé dans la MRC de Charlevoix-Est, plus précisément au nord de Saint-Siméon. La superficie de la zone se limite aux terres publiques et couvre 74,4 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ Le parc national de la Côte-de-Charlevoix projeté appartient à la région naturelle de la côte de Charlevoix. Ce secteur longe l'estuaire du Saint-Laurent et forme la bordure méridionale du Bouclier laurentien. Les escarpements côtiers et les vallées profondes qui caractérisent le paysage charlevoisien ont été façonnés par les glaciers.
- ✓ La côte de Charlevoix fait partie du domaine de la sapinière à bouleau blanc. Le sapin baumier est parfois accompagné du bouleau jaune, de l'épinette rouge et de l'érable à sucre.
- ✓ On y trouve les principales espèces de la grande et de la petite faune québécoise telles que l'orignal, l'ours, le loup, le coyote, le renard, la gélinotte, le tétaras, le lièvre et le castor. On note aussi la présence du faucon pèlerin et du pygargue à tête blanche, deux espèces dont la situation est préoccupante. En ce qui a trait à la faune aquatique, la principale espèce est l'omble de fontaine et, dans les éléments de biodiversité, l'omble chevalier est répertorié.
- ✓ Pour des motifs de sécurité et de compatibilité avec les autres usages, la chasse est interdite sur le territoire des Palissades. Il s'agit d'un territoire à fort potentiel récréatif dont le statut de centre éducatif forestier a été aboli en 2001 et remplacé par le statut de centre récréatif.
- ✓ Le territoire du projet de parc est contigu à d'autres éléments ayant un statut de protection, soit le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (03-405) et l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (03-401). Il est aussi contigu à la zec Buteux-Bas-Saguenay (03-423-09) et au territoire sous convention de gestion territorial de la MRC de Charlevoix-Est (03-440-03).
- ✓ Le territoire visé couvre un territoire faunique, soit la pourvoirie Domaine de la Chute, et des terres publiques libres (03-427) de statut particulier.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-471

Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ 13 baux de villégiature privée
- ✓ 1 bail pour des bâtiments des Palissades
- ✓ 1 bail pour un refuge
- ✓ 13 droits de passage (sentiers pédestres et multifonctionnels)
- ✓ 1 pourvoirie sans droits exclusifs mais détenant des droits de pêche sur les étangs de la Chute
- ✓ 1 site archéologique connu
- ✓ Suspension provisoire de l'octroi de titres miniers

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

Problématique

- ✓ L'exploitation industrielle des ressources, telles que l'exploitation forestière, y sera interdite. Le projet affectera le calcul de possibilité forestière dans l'unité d'aménagement forestier concernée.
- ✓ Plusieurs titres miniers sont actifs sur le territoire visé par la création du parc. De plus, ces secteurs sont considérés comme ayant un bon potentiel minéral (uranium, sable et gravier).

Enjeux

- ✓ La protection d'un territoire représentatif de la région naturelle de la côte de Charlevoix.
- ✓ La soustraction à l'activité minière.
- ✓ L'incidence sur l'exploitation forestière dans l'unité d'aménagement forestier concernée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-471

Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix

Analyse

- ✓ Le projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix bénéficiera d'une protection temporaire à titre de réserve de biodiversité projetée. Les limites proposées de la RBP diffèrent de celles du parc projeté, car elles excluent les titres miniers actifs. Lorsque les agrandissements successifs de la RBP auront été réalisés, le statut de protection provisoire sera modifié pour le statut final de parc national.

Intention gouvernementale

- ✓ Préserver la biodiversité de la région naturelle B21, soit la côte de Charlevoix, tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation.

Vocation

- ✓ Protection stricte projetée.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun objectif spécifique.

Commentaires

- ✓ Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-472

Station de ski Mont-Sainte-Anne

Description sommaire et localisation

- ✓ Cette zone correspond au secteur de la station de ski Mont-Sainte-Anne. La zone est située sur le territoire de la municipalité de Beauré de la MRC de La Côte-de-Beauré. Sa superficie s'élève à 12,5 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- ✓ La ville de Beauré a inauguré en 1966 la station de ski. Vendue en 1970 au gouvernement provincial, la montagne sera aménagée de façon à étendre le domaine skiable sur trois de ses versants. En 1985, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) devient gestionnaire du site et procède à plusieurs investissements dans les remontes-pentes, chalets et installations d'accueil et de services, l'éclairage et l'enneigement artificiel. En 1994, le gouvernement vend les droits superficiaires du Mont-Sainte-Anne, mais garde la propriété du fond de terre. Ce dernier, sous l'autorité du MERN, est dit de tenure publique.
- ✓ La zone est caractérisée par la présence d'une montagne atteignant 803 m d'altitude et d'un dénivelé de 625 m.
- ✓ Dans l'ensemble, la station de ski Mont-Sainte-Anne est constituée par des hautes collines arrondies et bien démarquées, aux versants en pente forte. C'est un paysage de transition entre la plaine marine, au sud, et le relief accidenté des contreforts laurentiens, au nord. L'amplitude altitudinale moyenne est élevée, et quelques sommets dépassent les 900 m. Quelques vallées profondes transversales marquent aussi le relief. Le substrat rocheux est de nature cristalline et composé surtout de roches métamorphiques (gneiss). Les plans d'eau principaux sont la rivière Sainte-Anne, la rivière Jean-Larose et le lac du Mont Sainte-Anne, qui sont en bordure sud de la zone.
- ✓ La station de ski est située majoritairement dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et les principales essences présentes sont le bouleau jaune, le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. Sur les sites à tendance plus sèche persistent la sapinière à épinette rouge et la sapinière à épinette noire.
- ✓ Environ 10 % du territoire de la station de ski Mont-Sainte-Anne, soit la partie sud, est situé dans le domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul. Le relief y est plus doux et est formé par des terrains plats de basse altitude (secteur Beauré). Comme il s'agit de la partie la plus à l'est du domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul, plusieurs essences se trouvent à la limite de leur aire de distribution, même si la flore y est, malgré tout, très diversifiée. Dans les milieux qui leur sont favorables, le tilleul d'Amérique, le frêne d'Amérique, l'ostryer



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-472

Station de ski Mont-Sainte-Anne

de Virginie et le noyer cendré accompagnent l'érable à sucre, mais ils sont moins répandus au-delà de ce domaine⁴⁸.

- ✓ Ce couvert forestier diversifié est l'habitat de plusieurs espèces fauniques terrestres, dont l'ours noir, le lièvre, l'orignal et le renard.
- ✓ Ce secteur se situe dans une zone d'interdiction de chasse.
- ✓ La zone fait partie de la chaîne des Laurentides du Bouclier canadien, dont le paysage montagneux, forestier et surplombant le fleuve Saint Laurent a favorisé la mise en place d'activités récréatives.
- ✓ Les activités récréatives pratiquées sont liées principalement aux sports d'hiver.

Droits, statuts et activités usuelles

- ✓ Bail emphytéotique (Resorts of the Canadian Rockies)
- ✓ Ski alpin et planche à neige
- ✓ Ski de fond
- ✓ Vélo de montagne
- ✓ Randonnée pédestre
- ✓ Vol libre
- ✓ Golf
- ✓ Patinage sur glace
- ✓ Raquette
- ✓ Zone soustraite à l'activité minière

Potentiels, projets et éléments particuliers

- ✓ Centre aquatique quatre saisons
- ✓ Construction immobilière
- ✓ Nitassinan partie sud-ouest commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites conformément à l'EPOG

48. Source : Jean-Pierre Saucier et André Robitaille, *Paysages régionaux du Québec méridional*, Québec, Les Publications du Québec, 1998.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Plan d'affectation du territoire public

Région de la Capitale-Nationale

Zone n° : 03-472

Station de ski Mont-Sainte-Anne

Problématique

- ✓ Le secteur est très fréquenté pour la pratique d'activités sportives et récréatives diverses.

Enjeux

- ✓ La mise en valeur des potentiels récréatifs et touristiques.

Analyse

- ✓ Aucun élément ne permet de remettre en cause les différents usages actuels dans la zone. D'ailleurs, cette dernière dispose des éléments de protection requis, dont une réglementation provinciale interdisant la chasse et assurant ainsi une mise en valeur harmonieuse du fort potentiel récréotouristique.

Intention gouvernementale

- ✓ Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.

Vocation

- ✓ Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- ✓ Aucun.

Commentaires

- ✓ Aucun.



**Liste des cartes
(voir les fichiers cartographiques)**

- Carte 1 : Territoire d'application
- Carte 2 : Droits, statuts et activités usuelles
- Carte 2.1 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème agriculture
- Carte 2.2 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème culture
- Carte 2.3 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème énergie
- Carte 2.4 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème faune
- Carte 2.5 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème forêt
- Carte 2.6 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème hébergement et plein air
- Carte 2.7 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème industrie et services
- Carte 2.8 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème mines
- Carte 2.9 : Droits, statuts et activités usuelles / Thème protection ou contraintes
- Carte 3 : Potentiels, projets et éléments particuliers
- Carte 4 : Les zones d'affectation
- Carte 5 : Les vocations du territoire public



Glossaire

Aire faunique communautaire (AFC) : Plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Mode de gestion créé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Aire protégée : Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées.

Bail minier : Titre d'exploitation minière qui peut être obtenu par toute personne qui détient déjà des claims. Le bail minier permet l'exploitation des substances minérales à l'exception des substances minérales de surface, du pétrole, du gaz naturel, des réservoirs souterrains et de la saumure. Le requérant doit démontrer la présence d'un gisement exploitable. Sa superficie ne doit pas excéder 100 hectares. La durée initiale du bail est de 20 ans et est renouvelable aux 10 ans pendant 3 périodes de renouvellement.

Bail d'exploitation de substances minérales de surface — Titre d'exploitation minière de deux types :

- Le bail non exclusif, lorsqu'il s'agit de sable (sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles), de gravier, de résidus miniers inertes et de tout autre dépôt meuble utilisé à des fins de construction.
- Le bail exclusif, pour ces mêmes substances utilisées à des fins industrielles ou toute autre substance minérale de surface non visée par le bail non exclusif.

La durée du bail d'exploitation des substances minérales de surface ne peut excéder 10 ans, sauf dans le cas de la tourbe dont la durée est de 15 ans. Le bail est renouvelable pendant toute la durée de l'exploitation.

Biodiversité : Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Cela comprend la diversité génétique au sein des espèces, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins.



Bleuetière de type forêt/bleuet : Espace sur lequel des bandes d'environ 60 mètres de largeur réservées à la culture intensive du bleuet nain sont séparées par des corridors boisés d'environ 42 mètres de largeur où est pratiqué un aménagement forestier intensif.

Cadre écologique de référence (CER) : Système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec comprenant, du général au particulier, huit niveaux de perception pour le milieu terrestre et six pour le milieu aquatique.

Claim : Titre d'exploration minière qui confère au détenteur le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et des autres dépôts meubles sur le territoire qui en fait l'objet. La période de validité d'un claim est de 2 ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la Loi sur les mines, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement.

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)⁴⁹ : Contrat permettant à un titulaire de permis d'une usine de transformation du bois de récolter chaque année, sur un territoire donné, un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences pour assurer le fonctionnement de son usine. Le CAAF est d'une durée initiale de 25 ans. Il peut être prolongé tous les cinq ans, pour une autre période quinquennale.

Contrat d'aménagement forestier (CtAF)⁵⁰ : Contrat permettant à toute personne morale ou organisme non détentrice d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois de récolter un volume de bois dans les forêts du domaine de l'État. Le détenteur peut prélever, dans une ou plusieurs aires communes, des volumes de bois qui n'ont pas déjà fait l'objet d'attributions en vertu d'un CAAF. Il peut vendre le bois récolté à des usines de transformation du bois. Les signataires d'un CtAF ont les mêmes obligations que les bénéficiaires de CAAF.

⁴⁹ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont été remplacés par des garanties d'approvisionnement (GA) consenties par le ministre.

⁵⁰ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'aménagement forestier (CtAF) ont été remplacés par des permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU).



La durée du contrat est de dix ans. Il peut être prolongé à l'expiration de chaque période de validité des plans généraux d'aménagement forestier.

Convention d'aménagement forestier (CvAF)⁵¹ : Convention par laquelle le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs confie à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de CtAF). Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté, des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement.

Convention de gestion territoriale (CGT) : Acte de délégation de portée multisectorielle par lequel le gouvernement confie, sous certaines conditions, à une MRC des pouvoirs et des responsabilités de gestion sur le territoire public intramunicipal.

Écosystème forestier exceptionnel (EFE) : Écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Ce type de forêt est protégé légalement contre les activités d'aménagement forestier et celles découlant d'un droit minier.

Il existe trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.

Les forêts rares

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et qui couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique.

51 Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les conventions d'aménagement forestier (CvAF) ont été remplacées par des ententes de délégation de gestion forestière.



Les forêts anciennes

Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de contenir à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.

Les « forêts refuges »

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales, menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration importante (au moins trois) de ces mêmes espèces.

Espèce menacée ou vulnérable : Ce terme regroupe les espèces menacées ou vulnérables désignées et susceptibles d'être ainsi désignées selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Espèce vulnérable : toute espèce dont la survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée.

Espèce menacée : toute espèce dont la disparition est appréhendée.

Forêt d'enseignement et de recherche (FER) : Établie à même les territoires forestiers résiduels, les unités d'aménagement ou les forêts de proximité, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dans le but de favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie et en aménagement durable des forêts. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, aux conditions qu'il détermine, en confier la gestion à un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement ou à la recherche, comme une commission scolaire, un cégep ou une université. Cet organisme exerce les activités d'aménagement forestier autorisées selon les conditions prévues par la convention de gestion.



Forêt d'expérimentation : Portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. La forêt d'expérimentation est constituée à même les territoires forestiers résiduels, les unités d'aménagement ou les forêts de proximité, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (floristique ou faunique) : Un habitat défini par règlement en vertu du paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Habitat faunique : Lieu naturel ou, plus rarement, artificiel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces (population faunique). Dans ce milieu, l'animal trouve, outre l'abri, les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

La protection de certains habitats fauniques est assurée par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le Règlement sur les habitats fauniques. Les habitats protégés par la Loi sont :

- ✓ l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- ✓ l'aire de confinement du cerf de Virginie;
- ✓ l'aire de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle;
- ✓ l'aire de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle;
- ✓ la falaise habitée par une colonie d'oiseaux;
- ✓ l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;
- ✓ l'habitat du poisson;
- ✓ l'habitat du rat musqué;
- ✓ la héronnière;
- ✓ l'île ou la presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux;
- ✓ la vasière.



Parc national du Québec : Territoire protégé en vertu de la Loi sur les parcs dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif d'une région naturelle du Québec ou d'un site naturel à caractère exceptionnel, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Parc national du Canada : Territoire géré par le gouvernement du Canada, couvrant des régions terrestres ou aquatiques relativement étendues, qui contiennent des échantillons représentatifs de régions naturelles importantes, de traits ou de panoramas d'intérêt national ou international, où le milieu biophysique présente une valeur du point de vue de la science, de l'éducation et de la récréation.

Parc régional : Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine de l'État ou sur des terres privées. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. Sa création émane d'une initiative régionale. En général, il s'agit d'un territoire du domaine de l'État où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible, en autant qu'elle se fasse sur une base multifonctionnelle et dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur. Ceci s'applique par conséquent à la vocation récréotouristique dominante du territoire.

Plan d'affectation du territoire public : Instrument par lequel le gouvernement établit et transmet ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.

Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire : Outil de planification qui sert à définir la vision du milieu régional concernant la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles et du territoire. Le PRDIRT expose donc comment, de l'avis du milieu régional, les ressources naturelles et le territoire peuvent être mis à contribution pour soutenir le développement de la région.

Potentiel éolien mesuré : Secteur où le potentiel éolien est réellement prospecté par les promoteurs éoliens (mâts de mesure des vents).



Potentiel éolien : Potentiel tiré de l'outil Géoéolien produit par Hélimax inc. en 2005. Il est exprimé à microéchelle, à une hauteur de 80 mètres, en utilisant les classes 3, 4, 5, 6, et 7 (classes de Batelle).

Pourvoirie avec droits exclusifs (PADE) : Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage et qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, ou de pêche, ou de piégeage signé avec le ministre responsable. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont établies en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Province naturelle : Premier niveau de perception du milieu terrestre (niveau supérieur de l'ordre de 100 000 kilomètres carrés) du système de classification et de cartographie des écosystèmes du Québec appelé « Cadre écologique de référence du Québec ».

Refuge biologique : Petite aire forestière, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Les refuges biologiques sont répartis de façon relativement uniforme dans l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier dans le but de protéger certaines forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec et de favoriser le maintien de la diversité biologique qu'on peut y trouver.

Refuge faunique : Le refuge faunique sert à préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance, reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique, sa densité et la diversité faunique qu'il renferme ou, encore, le support qu'il représente pour une espèce rare, menacée ou vulnérable. Dans un refuge faunique, le gouvernement détermine par règlement les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour pour chacun de ces refuges fauniques. Ils sont établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.



Réserve aquatique : Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes. Statut permanent de protection conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve aquatique projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Réserve de biodiversité : Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel (une formation physique ou un groupe de telles formations) et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec. Statut permanent de protection conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve de biodiversité projetée : Statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve de ce territoire est d'une durée d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.



Réserve écologique : une aire constituée à l'une des fins suivantes :

- 1) Conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
- 2) Réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- 3) Sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Statut conféré en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Réserve faunique : Établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ce type de territoire est voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi que, accessoirement, à la pratique d'activités récréatives. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités de plein air.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), sauf pour la réserve faunique Duchénier, la réserve faunique Dunière et celles situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Réserve forestière : Aires forestière du domaine de l'État qui ne sont pas liées par des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier ou des contrats d'aménagement forestier. Le territoire des réserves forestières au Québec est constitué soit de lots ou de blocs de lots publics intramunicipaux, ou de certains territoires nordiques, comme l'île d'Anticosti, ou encore de forêts souvent situées au nord du territoire des aires communes.

Site archéologique : Lieu où se trouvent des biens archéologiques, enregistré au Registre du domaine de l'État.



Secteur archéologique : Lieu, enregistré au Registre du domaine de l'État, où sont concentrés des sites archéologiques et où les caractéristiques géographiques des terrains environnants présentent un potentiel archéologique.

Site faunique d'intérêt (SFI) : Lieu circonscrit constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.

Site géologique exceptionnel (SGE) : Un site géologique exceptionnel peut être soit un géosite, soit un géoparc, soit une collection de fossiles, de minéraux ou de météorites classé en vertu de la Loi sur les mines.

Les sites géologiques exceptionnels sont protégés en vertu de la Loi sur les mines afin d'assurer la protection et la conservation de la diversité géologique, c'est-à-dire la variété des éléments géologiques que recèle le Québec et qui peuvent être menacés par des catastrophes naturelles ou des interventions humaines. Ils sont également protégés afin de favoriser une meilleure connaissance de la géologie et de la géomorphologie du Québec et de mieux comprendre les éléments qui les composent.

Site patrimonial (Loi sur le patrimoine culturel) : Lieu ou ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Terrain de piégeage : Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et des constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État concernant les baux ou les permis d'occupation des terres du domaine de l'État. D'une superficie d'environ 60 kilomètres carrés chacun, ils permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois.



On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine de l'État désignées par règlement pour cette activité en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Territoire faunique structuré (TFS) : Une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie avec droits exclusifs, une aire faunique communautaire, une réserve à castor, etc. établis en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Territoire non organisé (TNO) : Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale.

Territoire public intramunicipal (TPI) : Terres du domaine de l'État généralement situées à l'intérieur des limites du territoire municipalisé et qui relèvent de l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur lesquelles une MRC exerce des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et forestière délégués par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu d'un programme gouvernemental.

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : Territoire établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.

Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations sans but lucratif en fonction d'un protocole d'entente.

**Appendice A : Rapport d'évaluation des changements
apportés à l'utilisation existante**



Avis

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les fiches de zones que l'on trouve à l'annexe II du plan d'affectation du territoire public.



Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de réaliser le plan d'affectation du territoire public et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables au PATP. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (ex. : passer d'une aire à prédominance forestière à une aire à prédominance récréotouristique). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit et d'un statut sur le territoire public (ex. : ajout d'objectifs de protection des paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements générés par un autre processus gouvernemental, qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante dans le PATP, ne sont pas inclus dans l'évaluation (ex. : grandes aires protégées soumises au BAPE). Les changements découlant d'une décision gouvernementale applicable ne sont également pas inclus dans l'analyse (ex. : projet déjà approuvé). Enfin, les changements visant à introduire dans le PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (ex. : mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extragouvernementaux, de mieux saisir la portée de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser, et de partager avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.



Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



Balises d'interprétation

Situations nécessitant une évaluation

Règle générale : On évalue les changements qui sont directement attribuables au PATP.

- A) Changement d'utilisation du territoire ou des ressources (ex. : nouveau pôle récréotouristique qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant le PATP).
- B) Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant (ex. : ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant le PATP).

Situations ne nécessitant pas une évaluation

Règle générale : On n'évalue pas ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé parallèlement au PATP ou ce qui n'amène pas de changement réel à l'utilisation existante, mais fait que la confirmer.

- A) Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante au PATP (ex. : aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement** (BAPE) ou à un processus similaire, etc.).
- B) Décision gouvernementale applicable (ex. : entente de principe d'ordre général avec les Innus).
- C) Transposition sur le plan de l'affectation d'une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP [ex. : confirmation dans le PATP d'une orientation qui est déjà de



facto en application au moment de faire le PATP, comme la reconnaissance dans le PATP d'objectifs découlant d'ententes de gestion intégrés des ressources (GIR)].

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les situations où l'affectation représente un déclencheur modifiant potentiellement l'utilisation du territoire et des ressources.



Tableau 1 : Analyse des zones devant faire l'objet d'une évaluation des changements apportés à leur utilisation existante

Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-401	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine (oie, bernache, canard)	Protection	Aucun	Non Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
03-402	Aire de fréquentation du caribou au sud du 52 ^e parallèle	Sauvegarder l'habitat du caribou tout en maintenant la pratique d'activités économiques selon des modalités qui garantissent la pérennité de cet habitat et son utilisation par le caribou	Protection	Aucun	Non Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
03-403-00	Écosystèmes forestiers exceptionnels	Préserver des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien	Protection stricte	Aucun	Non Territoire visé par une décision ministérielle de classement en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-404	Héronnière	Sauvegarder l'habitat du grand héron, du bihoreau à couronne noire ou de la grande aigrette	Protection	Aucun	Non Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
03-405	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	Préserver la biodiversité des milieux marins rares et exceptionnels d'une partie représentative de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent	Protection stricte	Aucun	Non Territoire décrété en vertu de lois particulières par les gouvernements fédéral et provincial
03-406-00	Parcs nationaux	Préserver un territoire représentatif du massif des Laurentides (parc national de la Jacques-Cartier et parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie), de la pessière à cladonie (parc national des Grands-Jardins) et du fjord du Saguenay (parc national du Saguenay) tout en le rendant accessible au public aux fins d'éducation et de récréation	Protection stricte	Aucun	Non Territoire décrété en vertu de la Loi sur les parcs



Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-408-00	Réserves écologiques	Préserver intégralement un milieu naturel aux caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation	Protection stricte	Aucun	Non Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel
03-409-00	Rivières à saumon	Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique anadrome	Protection	Adapter la gestion des ressources et du territoire afin d'assurer le maintien des bandes riveraines boisées et arbustives en bordure des rivières et limiter les apports de sédiments afin de prévenir le colmatage des frayères	Oui



Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-421-00	Pourvoiries avec droits exclusifs	Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte de l'exploitation faunique	Utilisation multiple modulée	Maintenir les acquis et adapter, s'il y a lieu, l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité des habitats fauniques nécessaires aux activités de chasse et de pêche Maintenir les acquis et adapter, s'il y a lieu, l'exploitation des ressources forestières afin de prendre en compte les paysages dans les secteurs récréotouristiques à proximité des sites d'hébergement	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante



Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-422-00	Réserves fauniques	Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte de l'exploitation faunique	Utilisation multiple modulée	Maintenir les acquis et adapter, s'il y a lieu, l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité des habitats fauniques nécessaires aux activités de chasse et de pêche Maintenir les acquis et adapter, s'il y a lieu, l'exploitation des ressources forestières afin de prendre en compte les paysages dans les secteurs récréotouristiques à proximité des unités d'hébergement	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante





Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-423-00	Zones d'exploitation contrôlée	Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte de l'exploitation faunique	Utilisation multiple modulée	Maintenir les acquis et adapter l'exploitation des ressources forestières afin de maintenir la qualité des habitats fauniques nécessaires à la conservation et à la mise en valeur de la faune Effectuer une planification concertée pour la construction de nouveaux chemins forestiers	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante
03-424	Forêt d'enseignement et de recherche : Forêt Montmorency	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes	Utilisation prioritaire	Aucun	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante
03-427-00	Territoire résiduel	Utiliser le territoire et les ressources	Utilisation multiple	Aucun	Non Aucun changement à la gestion n'est nécessaire

Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-429	Station forestière de Duchesnay	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'enseignement, de recherche et d'expérimentation en foresterie	Utilisation prioritaire	Aucun	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante
03-430	Parc naturel régional de Portneuf	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative	Utilisation multiple modulée	Adapter les modalités d'exploitation forestière afin de maintenir l'utilisation récréative de la zone	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante
03-431	Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton	Préserver la biodiversité de la région naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation	Protection stricte	Aucun	Non Changement entraîné par un autre processus décisionnel gouvernemental
03-432-00	Aires de confinement du cerf de Virginie	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	Protection	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir les conditions d'abri et de nourriture essentielles à la survie du cerf de Virginie	Non Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune



Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-433	Refuge faunique	Préserver l'intégrité d'un habitat faunique, principalement un site de nidification de l'eider à duvet et du cormoran à aigrettes	Protection stricte	Aucun	Non Territoire décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
03-435	Réserve de biodiversité projetée de la Forêt-Montmorency	Préserver la biodiversité de la région naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation	Protection stricte	Aucun	Non Changement entraîné par un autre processus décisionnel gouvernemental
03-440-00	Conventions de gestion territoriale	Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte du potentiel récréotouristique.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique	Non L'affectation vient confirmer l'utilisation existante
03-450-00	Projet de parc éolien	Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne	Utilisation prioritaire	Harmoniser les projets éoliens avec les utilisations existantes	Oui



Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-460-00	Potentiel éolien	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne	Utilisation multiple modulée	Intégrer dans la gestion du territoire et des ressources la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien	Oui
03-465	Projet de site patrimonial innu du lac aux Écorces	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial associé à la pratique des activités autochtones.	Utilisation multiple modulée projetée	Adapter l'exploitation des ressources forestières et fauniques de façon à maintenir le caractère patrimonial innu du site	Non Changement entraîné par un autre processus décisionnel gouvernemental
03-466	Parties du fleuve Saint-Laurent et les îles	Utiliser le territoire et les ressources	Utilisation multiple	Aucun	Non Aucun changement à la gestion n'est nécessaire



Numéro de zone	Titre	Intention gouvernementale	Vocation	Objectifs spécifiques	Balises d'interprétation Situation nécessitant une évaluation des changements à l'utilisation existante
03-471	Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix	Préserver la biodiversité de la région naturelle B21, soit la côte de Charlevoix, tout en permettant l'accès au public, principalement aux fins de récréation	Protection stricte	Aucun	Non Changement entraîné par un autre processus décisionnel gouvernemental
03-472	Station de ski Mont-Sainte-Anne	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques	Utilisation prioritaire	Aucun	Non Aucun changement à la gestion n'est nécessaire





Méthodologie d'évaluation du changement

Pour chaque zone touchée par un ou plusieurs changements apportés à l'utilisation existante, une évaluation des effets plausibles, exprimés en termes d'avantages (+) et d'inconvénients (–), est effectuée. Cette évaluation peut être faite sur une base qualitative autant que quantitative. Elle aborde chacun des volets suivants : environnemental, social, économique et institutionnel. Une évaluation globale du changement est également faite pour chaque zone.

L'analyse globale permet de dresser un bilan des effets associés au changement dans la zone.

Le tableau 2 fait la synthèse de l'exercice d'évaluation des changements.

Tableau 2 : Tableau synthèse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué	Bilan global des effets
Rivières à saumon	Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'habitat du saumon	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser la protection du milieu aquatique et avoisinant et de protéger la qualité des eaux	Les ministères et les organismes ainsi que leurs mandataires et délégués doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières quant à la prise en compte de la qualité de l'habitat du saumon Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement	Avantages ✓ Protection accrue de la bande riveraine et des habitats riverains ✓ Accroissement des conditions propices (ambiance) à la pratique d'activités récréatives ✓ Diversification de l'offre récréotouristique ✓ Maintien des activités résidentielles et industrielles ✓ Consolidation des activités récréatives de pêche au saumon	Le bilan global est favorable L'orientation est retenue





PLAN D'AFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué	Bilan global des effets
Rivières à saumon (suite)				Inconvénients ✓ Les mesures de protection peuvent entraîner des investissements supplémentaires dans la gestion de la bande riveraine ✓ La mise en place de nouvelles activités en bordure de la rivière peut être plus extensive	



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué	Bilan global des effets
Potentiel éolien	Prise en compte de la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien lors de l'utilisation du territoire et des ressources	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages de type industriel ou récréatif, avec la possibilité de l'utilisation de l'éolien sur le territoire	Les ministères et organismes ainsi que leurs mandataires et délégataires doivent anticiper la possibilité de l'usage de l'éolien lors de leurs planifications respectives, compte tenu du potentiel de la zone Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement	Avantages ✓ Activités industrielles basées sur une énergie renouvelable pouvant générer moins de gaz à effet de serre ✓ Création d'emplois associés à la construction et à l'entretien du parc éolien ✓ Diversification économique ✓ Revenus perçus pour la location des terrains ✓ Retombées possibles pour le milieu sous forme de ristourne	Le bilan global est favorable L'orientation est retenue



PLAN D'AFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC Tableau d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante					
Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué	Bilan global des effets
Potentiel éolien (suite)				Inconvénients ✓ Le déploiement d'un projet de parc éolien pourrait avoir un effet négatif sur l'environnement (construction de chemins d'accès, implantation d'installations, intrusion visuelle, bruit, etc.) ✓ Le déploiement d'un projet de parc éolien pourrait entraîner une diminution de l'achalandage associé aux activités de prélèvement de la faune et de récréotourisme ✓ Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources	



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué	Bilan global des effets
Projet de parc éolien	Orientation de l'utilisation du territoire et des ressources vers un usage prédominant Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples modulées, vers un usage prioritaire de production d'énergie éolienne	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la réalisation du projet de parc éolien et la protection des habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique	Les ministères et organismes devront s'assurer de la compatibilité de leurs activités à venir avec les installations éoliennes projetées ou bien prévoir les réaliser en dehors de la zone Les organismes des milieux régional et locaux, dont la CRE, les MRC et leurs mandataires, dont la CRRNT ou tout organisme de gestion délégué, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et le PRDIRT, s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement	Avantages ✓ Activités industrielles basées sur une énergie renouvelable pouvant générer moins de gaz à effet de serre ✓ Création d'emplois associés à la construction et à l'entretien du parc éolien ✓ Diversification économique ✓ Revenus perçus pour la location des terrains ✓ Retombées possibles pour le milieu sous forme de ristourne	Le bilan global est favorable L'orientation est retenue



PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Tableau d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

Zone ou groupe de zones	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué	Bilan global des effets
Projet de parc éolien (suite)				Inconvénients ✓ La réalisation du projet de parc éolien aura un effet sur l'environnement (construction de chemins d'accès, implantation d'installations, intrusion visuelle, bruit, etc.) ✓ Il y aura altération des paysages ✓ Il y aura diminution potentielle de l'achalandage associé aux activités de prélèvement de la faune ✓ Les modalités peuvent engendrer des dépenses ou des efforts supplémentaires quant à la gestion des ressources	



Synthèse des effets et des conséquences

L'analyse des effets et des conséquences découlant de l'analyse des changements apportés à l'utilisation existante fait ressortir les faits suivants :

- ✓ Quelque 1 645 kilomètres carrés du territoire public font l'objet de changements ou sont influencés par des effets découlant des orientations gouvernementales. Cela représente 11,8 % du territoire public dans la Capitale-Nationale.
- ✓ Cette superficie comprend 3 des 26 zones, dont 2 sont concernées par le développement de la filière éolienne. Les zones de potentiel éolien et le projet éolien représentent donc 97 % du territoire ayant été le sujet d'une analyse des changements apportés à l'utilisation existante.

En somme, le territoire public de la région de la Capitale-Nationale est fortement en demande et structuré, et ce, depuis plusieurs années. Des mesures d'harmonisation et de cohabitation sont en place et permettent une mise en valeur harmonieuse des ressources et du territoire.



Table des matières

RAPPORT DE CONSULTATION DES ACTEURS DES MILIEUX RÉGIONAL ET LOCAL

Introduction.....	277
Modalités de la consultation externe sur le PATP de la région de la Capitale-Nationale	278
Synthèse des commentaires recueillis.....	283
Conclusion.....	285
Annexe 1 Commentaires relatifs au contenu de la proposition de Plan d'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale.	286

RAPPORT DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Introduction.....	291
Modalités de la consultation.....	292
Synthèse des commentaires recueillis.....	293
Annexe 2 Commentaires des communautés autochtones consultées	294
Conclusion.....	296



RAPPORT DE CONSULTATION DES ACTEURS DES MILIEUX RÉGIONAL ET LOCAL

Introduction

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a le mandat de préparer le plan d'affectation du territoire public qui établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources.

Le PATP de la région de la Capitale-Nationale a été préparé en concertation avec les acteurs gouvernementaux. La conférence régionale des élus (CRE) de la Capitale-Nationale a également participé par l'intermédiaire de la Table gouvernement-CRE à cet exercice. Une consultation a été menée auprès des organismes externes au gouvernement de juin à septembre 2011. Cette consultation et les commentaires qui en ont découlé permettent en premier lieu de bonifier la proposition d'affectation et, également, de connaître les principales préoccupations des participants au regard des orientations proposées.

Dans un premier temps, le rapport présente un résumé des modalités de consultation d'une soixantaine de partenaires (tableau 1). Dans un deuxième temps, le rapport brosse une synthèse globale des commentaires recueillis.

L'annexe 1 présentée sous la forme d'un tableau contient les commentaires résumés de l'ensemble des organismes qui se sont exprimés dans le cadre de la présente consultation.



Modalités de la consultation externe sur le PATP de la région de la Capitale-Nationale

La consultation externe sur le PATP de la région de la Capitale-Nationale a débuté le 23 juin 2011. À cette occasion, le MERN a transmis aux organismes du milieu régional énumérés dans le tableau 1 une lettre mettant en contexte le processus de rédaction du plan d'affectation. Cette correspondance était accompagnée d'un cédérom contenant la version préliminaire du PATP, de même que la cartographie s'y rattachant. Le MERN précisait que la période de consultation avait pour but de recueillir les commentaires afin de bonifier le contenu du plan et qu'une personne-ressource de la Direction générale de la Capitale-Nationale était disponible pour répondre aux questions. De plus, il était offert aux organisations qui en exprimaient le besoin la possibilité d'obtenir une présentation personnalisée du plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale. La MRC de Charlevoix a demandé et obtenu une présentation du PATP. Ainsi, le 31 août 2011, une présentation personnalisée a été faite au conseil des maires de la MRC, le tout suivi d'une période de questions et d'échanges.

La période de consultation a coïncidé avec le conflit de travail de Poste Canada organisme fédéral responsable de la distribution du courrier. Afin de nous assurer de la livraison des documents de consultation, la direction générale a choisi de recourir à un service de messagerie. Par ailleurs, dans un souci de recueillir le plus de commentaires possible, un rappel, sous forme de lettre a aussi été transmis aux organismes du milieu régional, et ce, 30 jours avant la fin du délai de consultation. Par ailleurs, les organisations qui, pour diverses raisons, ont demandé un délai supplémentaire se sont vu octroyer les délais demandés.



Tableau 1 : Liste des partenaires invités à la consultation

Partenaires gouvernementaux
Sépaq — Parc national de la Jacques-Cartier
Sépaq — Parc national du Saguenay et parc marin Saguenay—Saint-Laurent
Sépaq — Parcs nationaux des Grands-Jardins et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
Sépaq — Réserve faunique de Portneuf
Sépaq — Réserve faunique des Laurentides
Station touristique Duchesnay
Organisme assumant des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional
Communauté métropolitaine de Québec
Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
Municipalité régionale de comté de Charlevoix
Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est
Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré
Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier
Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans
Municipalité régionale de comté de Portneuf
Ville de l'Ancienne-Lorette
Ville de Québec
Ville de Saint-Augustin



Associations et organismes qui représentent des groupes d'industries, des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt
Agence des forêts privées de Québec (03)
Association canadienne de la pierre
Association de l'exploration minière du Québec
Association des archéologues du Québec
Association des gestionnaires de territoires fauniques Charlevoix—Bas-Saguenay
Association des gestionnaires de zecs région Québec (03)
Association des pourvoiries de Charlevoix
Association des producteurs de tourbe du Québec
Association des stations de ski du Québec
Association forestière des deux rives
Association minière du Québec
Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable
Association régionale des trappeurs laurentiens du Québec
Association touristique régionale de Charlevoix
Association touristique régionale Québec
Bureau de la Capitale-Nationale
Canard Illimités Canada
Compagnie Abitibi Consolidated du Canada



Conseil québécois du loisir
Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale
Corporation du sentier des Caps de Charlevoix inc.
Corporation des sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
Division Stadacona S.E.C.
Fédération de l'UPA Rive-Nord
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Fédération des producteurs acéricoles du Québec
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de la Capitale-Nationale
Club pour les véhicules tout-terrain du Grand Charlevoix
Club Aventure-Quad inc.
Club Quad Nature inc.
Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
Fédération québécoise du canot et du kayak
Forêt d'enseignement et de recherche — Forêt Montmorency
Groupe forestier de Portneuf inc.
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency
Organisme de bassins versants des rivières Sainte-Anne, Portneuf, La Chevrotière



Organisme des bassins versants de la Capitale
Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec inc. Région Québec, Charlevoix, Chaudière-Appalaches
Réserve mondiale de la biosphère
Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Bastican
Société des sentiers de la Capitale
Syndicat des producteurs de bleuets
Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale
ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches



Synthèse des commentaires recueillis

Au total, 17 organismes ont répondu à la consultation élargie. Le résumé des commentaires recueillis est présenté à l'annexe 1.

Commentaires sur l'information de base

Certains participants ont profité de l'occasion pour préciser certains éléments contenus dans l'information de base afin de la bonifier. En général, les données ainsi fournies par les différents organismes ont été intégrées au document. Par exemple, l'Association des pourvoiries de Charlevoix a demandé d'ajouter de l'information supplémentaire sur la fréquentation des pourvoiries et leur capacité d'hébergement.

Toutefois, dans certains cas, l'intégration des renseignements recueillis dans les bases de données ministérielles nécessite du temps et un certain nombre de validations. Ces éléments seront donc conservés pour être intégrés lors de la révision du PATP. Ils s'inscriront dans le chapitre 2, intitulé « Information de base » ou dans la section « Droits, statuts et activités usuelles » des fiches descriptives des zones du PATP. À ce titre, le commentaire de la Fédération québécoise du canot et du kayak permettra de documenter davantage les parcours canotables en territoire public ainsi que le projet de Sentier maritime du Saint-Laurent.

Commentaires concernant le découpage des zones au PATP

Des commentaires ont été formulés pour créer de nouvelles zones de découpage afin que certains droits, potentiels ou usages soient davantage reconnus dans le plan d'affectation. On a par exemple proposé d'établir des zones avec certains tronçons de rivières canotables ou avec les pourvoiries à droits non exclusifs.



Commentaires sur les intentions gouvernementales, les vocations et les objectifs spécifiques

Le Conseil québécois du loisir voudrait que le PATP intègre des notions d'économie sociale et qu'il exprime davantage la volonté du gouvernement de maintenir l'accès au territoire pour la population.

La Fédération québécoise du canot et du kayak a aussi formulé des recommandations associées à des préoccupations sur le maintien de l'accès public aux plans et cours d'eau.

La Fédération du canot et du kayak et le Conseil québécois du loisir ont déposé chacun un mémoire. Leurs commentaires portaient principalement sur leurs préoccupations quant à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures relativement à leurs activités de plein air, et sur le fort potentiel que représentent ces activités récréatives. Ainsi, ils demandent le maintien des accès publics aux rivières, aux plans d'eau et au territoire public libre de droits fauniques et fonciers.

Les principaux commentaires soumis par l'Association des pourvoiries de Charlevoix portent sur la reconnaissance d'un territoire pour les pourvoiries sans droits exclusifs et l'attribution d'une vocation d'utilisation prioritaire récréotouristique à l'ensemble des territoires des pourvoiries avec droits exclusifs.

Bien que chacune de ces préoccupations ait été portée à l'attention des membres de la Table de concertation gouvernementale afin d'entériner comment elles pouvaient être intégrées au PATP, un bon nombre d'entre elles relève davantage du domaine sectoriel ou opérationnel que du domaine de l'affectation.

Commentaires généraux sur la réalisation du PATP

Plusieurs commentaires recueillis relèvent de planifications sectorielles et opérationnelles et non du présent exercice d'affectation.



Conclusion

La consultation a permis d'obtenir 17 avis concernant la proposition de plan d'affectation pour le territoire de la Capitale-Nationale.

- ✓ Certains ont souligné l'importance d'un tel ouvrage
- ✓ Peu de zones ont fait l'objet d'une demande de modification au regard de l'orientation gouvernementale retenue
- ✓ Beaucoup de questions ont été posées sur la portée des orientations et leurs effets sur la gestion du territoire

En général, les ajouts d'information ont été intégrés de façon synthétisée dans l'information de base sans que cela remette en question les orientations gouvernementales. Certains commentaires n'ont pu être intégrés au PATP, notamment parce qu'ils se rapportaient aux activités de gestion des ressources naturelles et du territoire. Dans ces situations, les gestionnaires concernés ont été informés des préoccupations formulées par les organismes lors de la consultation.



Annexe 1

Commentaires relatifs au contenu de la proposition de plan d'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale.

Organisme	Commentaire
Communauté métropolitaine de Québec	D'accord de façon générale avec la proposition de PATP, mais demande : - d'attribuer une vocation de protection à tous les blocs résiduels de la zone 03-427 (bordant la rivière Jacques-Cartier); - de préciser la pertinence et l'opportunité du potentiel éolien et, à défaut, de le retirer des sous-zones 03-460-01; - d'ajouter un objectif spécifique relatif à l'intégration paysagère pour la zone 03-472 (mont Sainte-Anne); - de préciser l'importance de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans la zone 03-402; - de préciser dans la fiche descriptive 03-402 les modalités d'exploitation forestières particulières à la protection de la ressource eau.
Municipalité régionale de comté de Charlevoix	Avis favorable
Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est	Demande de précisions : Fiche EFE (03-403) - Ajout d'un EFE classé en 2009 Fiche CGT (03-440-03) - Précisions sur les pourcentages des municipalités incluses dans la CGT - Précisions sur les données forestières Potentiel éolien (03-460-02) - Précisions sur les MRC touchées par la zone de potentiel éolien - Ajout d'espèces fauniques susceptibles d'être désignées vulnérables - Ajout d'un enjeu, soit la pratique des activités récréatives - Ajout d'un objectif spécifique pour les espèces fauniques et d'un autre pour la protection des paysages



Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré	Appuie le projet de PATP - Demande à ce que le gestionnaire du mont Sainte-Anne soit consulté
Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier	Avis favorable - Demande à ce que les territoires résiduels le long de la rivière Jacques-Cartier demeurent à vocations multiples afin qu'ils puissent être considérés dans le cadre d'un projet de forêt de proximité
Municipalité régionale de comté de Portneuf	Avis favorable - Formule une question technique sur les balises de découpage utilisées faisant disparaître de la représentation cartographique la zone du parc naturel régional de Portneuf - Propose une bonification de la fiche descriptive du parc naturel régional de Portneuf
Conférence régionale des élus	Appuie le projet de PATP - Souligne l'importance pour le gouvernement que les commentaires transmis par les intervenants régionaux soient considérés
Association des gestionnaires de zecs région Québec (03)	Accueille favorablement le projet de PATP et mentionne que leurs préoccupations y sont exprimées
Association des pourvoiries de Charlevoix	- Formule une question technique sur les balises de découpage utilisées faisant disparaître notamment de la représentation cartographique le tiers de la superficie des pourvoiries à droits exclusifs à l'avantage des zones de potentiel éolien, de parcs éoliens et de la zone de protection du caribou forestier - Demande que les pourvoiries à droits non exclusifs soient reconnues dans PATP - Demande de préciser l'insertion sur les OPMV et la baisse de possibilité forestière - Propose de modifier l'intention gouvernementale pour une utilisation prioritaire pour la mise en valeur à des fins touristiques de la faune et par conséquent d'y attribuer une vocation d'utilisation prioritaire - Demande de modifier les objectifs spécifiques afin d'ajouter la prise en compte des attentes de la clientèle des pourvoiries
Association touristique régionale Québec	Avis favorable



Conseil québécois du loisir	- Préciser l'ensemble des sentiers et des lieux de pratique et créer des zones d'utilisation ou de potentiel récréatif - Intégrer des notions d'économie sociale dans les intentions de développement - Insister sur le maintien de l'accès au territoire, notamment sur le territoire de proximité - Intégrer le MELS à la table de concertation régionale - Considérer les organismes nationaux de loisir dans les démarches gouvernementales à venir
Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale	Zones d'exploitation contrôlées (03-423-00) - Mentionne que le premier objectif spécifique du tableau 4, relativement aux zones d'exploitation contrôlées (03-423-00), ne correspond pas à la vocation du territoire telle qu'elle est reconnue dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune Protection du caribou forestier - Remet en question le libellé de l'intention gouvernementale relativement à la sauvegarde de l'habitat de l'espèce - Demande de préciser par un objectif spécifique les moyens à mettre en œuvre pour la conservation de l'espèce Potentiel éolien - Remet en question le choix du recours à l'affectation pour favoriser le développement éolien sur le territoire
Corporation du sentier des Caps de Charlevoix inc.	Avis favorable
Fédération de l'UPA Rive-Nord	Potentiels acéricoles - Demande de préciser ces potentiels sur les terres publiques et de les valoriser Infrastructures - Demande de préciser les projets de lignes de transport d'électricité, gazoducs, oléoduc et sentier de VHR et de prioriser leurs déploiements sur les terres publiques plutôt que sur les terres agricoles
Fédération québécoise des chasseurs et	- Demande que, dans l'information de base, les chiffres sur les ventes de permis de pêche et chasse soient mis à jour



pêcheurs de la Capitale-Nationale	- Précise être en accord avec le report à l'exercice d'affectation de la filière hydrocarbure - Formule, dans la fiche ACOA (03-401), des inquiétudes relativement aux contraintes supplémentaires imposées à la chasse dans ces zones - Demande de mentionner dans la fiche du projet lac aux Écorces (03-465) la présence de la ouananiche Commentaire général - Les chasseurs sont contraints par de nouveaux règlements issus des municipalités ayant pour objectif l'interdiction de la chasse
Fédération québécoise du canot et du kayak	- Préciser l'ensemble des sentiers et des lieux de pratique - Adapter les interventions en fonction de la protection du patrimoine canotable (p. ex., bandes riveraines plus larges) - Prévoir des accès publics, des emplacements de camping et maintenir le lien de navigation - Privilégier une production d'énergie autre qu'hydraulique



RAPPORT DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Introduction

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a le mandat de préparer, avec les ministères concernés le plan d'affectation du territoire public. Ce plan établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources.

La proposition de PATP de la région de la Capitale-Nationale a été élaborée par le MERN avec la collaboration des ministères et des organismes gouvernementaux concernés. La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale a également participé à cet exercice par l'intermédiaire de la Table gouvernement-CRE.

Le processus de réalisation du PATP prévoit la consultation des communautés autochtones sur la proposition du plan d'affectation avant que celle-ci ne soit soumise à l'approbation du gouvernement. Cette consultation vise à recueillir les préoccupations et les commentaires des communautés. De plus, mentionnons que le gouvernement a l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones.

Ce rapport expose les résultats de la consultation des communautés autochtones sur la proposition d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale. Il présente d'abord les modalités de consultation utilisées auprès de la nation huronne-wendat de Wendake ainsi que des nations innues de Mashteuiatsh et d'Essipit. Il collige ensuite une synthèse des commentaires recueillis. Enfin, l'annexe 2 présente plus en détail chacun des commentaires formulés par les trois communautés autochtones.



Modalités de la consultation

La période de consultation des communautés autochtones sur la proposition de PATP de la Capitale-Nationale s'est déroulée de juin à novembre 2011. Trois communautés autochtones ont été consultées, soit la communauté huronne-wendat de Wendake, la communauté de Mashteuiatsh et la communauté d'Essipit.

À la fin de la période de consultation, une lettre de rappel réitérant notre invitation à participer à la consultation a été adressée aux communautés de Wendake, de Mashteuiatsh et d'Essipit. Il est à noter que les trois communautés consultées ont demandé un délai additionnel pour élaborer leurs commentaires, ce qui a été accordé.

Lors des consultations, les communautés autochtones ont également été invitées à des rencontres d'information. Une rencontre s'est tenue en août 2011 avec les représentants de la nation huronne-wendat. Cette rencontre a permis de faire un bref retour sur la démarche et les étapes de réalisation du PATP ainsi que sur l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante et les modalités de la consultation. Elle a aussi permis de discuter de la bonification de l'information de base quant à l'utilisation du territoire public de la Capitale-Nationale par les membres de cette communauté autochtone.



Synthèse des commentaires recueillis

Commentaires sur l'information de base

Les communautés autochtones consultées ont tenu à préciser certains éléments contenus dans l'information de base, notamment de manière à démontrer la présence des Premières Nations sur le territoire et l'utilisation des ressources et du territoire par leurs membres. Dans le cas d'ajouts de sites d'intérêt, de projets ou de potentiels, ces éléments devront être documentés et pourront être intégrés au PATP ultérieurement.

Commentaires généraux sur le processus d'élaboration du PATP

Les communautés autochtones consultées ont remis en question le processus de consultation auquel est soumis le PATP. Elles souhaitent la mise en place d'un processus de participation dans le cadre de la mise à jour ou de la révision du PATP.

Le résumé des commentaires recueillis est présenté à l'annexe 2.



Annexe 2

Commentaires des communautés autochtones consultées

Commentaires reçus
Conseil de la nation huronne-wendat
- Exprime son insatisfaction à l'égard du processus de consultation, notamment sur la question des délais et de l'absence de participation à l'étape de l'élaboration du plan d'affectation. - Demande la mise en place d'un processus permanent d'échange visant à créer un réel partenariat entre le Québec et la nation huronne-wendat en ce qui a trait à la mise à jour du PATP. - Demande d'adapter le contenu de la section 2.4 et de plusieurs fiches descriptives traitant de l'utilisation existante du territoire de manière à y reconnaître la pratique des activités coutumières protégées par le Traité Huron-Britannique de 1760 au sein du Nionwents'io. - Signale l'absence de différentes zones de protection telles que des écosystèmes forestiers exceptionnels, des refuges biologiques, des habitats fauniques, etc.
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
- Exprime son insatisfaction à l'égard du processus de consultation des Premières Nations de Mashteuiatsh et d'Essipit, qui ne s'est pas déroulé conformément au Protocole d'entente sur l'expérience pilote de participation réelle. - Demande d'insérer une section mise en garde avisant les lecteurs de modifications possibles du PATP en fonction d'éventuelles ententes territoriales et de bonifier la note au lecteur pour intégrer une référence à l'Entente de principe d'ordre générale, aux modalités diverses qui y sont traitées et au territoire du Nitassinan se juxtaposant au territoire de la région de la Capitale-Nationale, dont la partie sud-ouest. - Demande de modifier diverses sections de l'information de base et des fiches descriptives de zones de manière à indiquer le chevauchement du territoire de la région de la Capitale-Nationale et du Nitassinan de Mashteuiatsh et de démontrer l'occupation du territoire de la Capitale-Nationale par des membres des Premières Nations inuatsh de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites. - Demande d'ajouter une section sur les Premières Nations dans la dimension institutionnelle de l'information de base.



- Demande d'ajouter le maintien de la pratique de l'Innu Aitun en tant qu'enjeu dans la section 3.2.2 et dans différentes fiches descriptives de zone du PATP de la Capitale-Nationale.
- Demande d'ajouter les limites du Nitassinan de Mashteuiatsh et du Nitassinan commun de la partie sud-ouest des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites sur les cartes du PATP de la Capitale-Nationale.
- Demande d'intégrer différents éléments, tels que des portages inuatsh, en bonification à la section sur les « Potentiels, projets et éléments particuliers ».
- Demande de modifier différents éléments de la fiche 03-465 « Projet de site d'intérêt autochtone du lac aux Écorces ».

Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit

- Exprime son insatisfaction à l'effet de ne pas avoir été invité à participer à la collecte de l'information de base, contrairement au Conseil de la nation huronne-wendat et au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.
- Demande d'intégrer une note au lecteur ou une section dans l'information de base qui, accompagnée d'une carte, démontre la juxtaposition du territoire de la région de la Capitale-Nationale et des Nitassinan des Premières Nations innues, dont la partie sud-ouest.
- Demande une modification du texte de l'information de base et de certaines fiches descriptives de zones afin de faire état de l'occupation du territoire de la Capitale-Nationale par des membres de la Première Nation innue d'Essipit pour la pratique de l'Innu Aitun.
- Exprime son désaccord quant au déroulement du processus de participation ou de consultation de la Première Nation innue d'Essipit dans l'élaboration des choix d'affectation, de mise en valeur et de développement du territoire et des ressources naturelles figurant dans le PATP.
- Sur les 27 zones, les fiches descriptives de 13 d'entre elles comportent une référence à l'EPOG. Il est demandé d'uniformiser le texte utilisé et d'en corriger la formulation pour en améliorer la compréhension.
- Demande d'intégrer la référence à l'EPOG dans les fiches descriptives des zones de protection stricte et de protection, puisque certaines activités traditionnelles peuvent y être pratiquées.
- Demande d'intégrer la mention des négociations territoriales en cours concernant certaines activités de prélèvement dans la zone 03-405 du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent.



Conclusion

Trois communautés autochtones ont été consultées sur la proposition de PATP de la Capitale-Nationale, soit la communauté huronne-wendat de Wendake et les communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit. Les avis et les commentaires reçus des trois communautés ont été analysés et pris en compte dans le cadre de la réalisation de la version définitive du projet de PATP de la Capitale-Nationale. Un suivi particulier s'est avéré nécessaire, notamment quant aux commentaires soulevés relativement au processus de consultation.



BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE QUÉBEC 03. *Plan de protection de mise en valeur*, mars 2001, [www.afpq03.ca].

BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE. *Bulletin économique de la région de la Capitale-Nationale, 2002-2003*, Québec, janvier 2003.

CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (2001), *Répertoire des produits fabriqués au Québec*.

COMMISSION DE LA CAPITALE-NATIONALE. *La Capitale-Nationale en chiffres — 2000, Profil socio-économique*, Québec, décembre 2000.

CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (2010), *Portraits forestiers régionaux*, [http://www.cifq.com/fr/industrie/portraits-forestiers-regionaux].

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT, RÉGION DE QUÉBEC (2002), *Portrait des dynamiques intrarégionales*.

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT, RÉGION DE QUÉBEC (2001), *Synthèse du portrait du développement social de la région de la Capitale-Nationale*.

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT, RÉGION DE QUÉBEC (2000), *Planification stratégique de la région de Québec, 1999-2004*, Québec.

DIGNARD, N., L. COUILLARD, J. LABRECQUE, P. PETITCLERC et B. TARDIF (2008), *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ÉCORESSOURCES, *L'industrie faunique comme moteur économique régional : Une étude ventilant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012*. Préparé pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, EcoTec, Québec, juin 2014.

EMPLOI-QUÉBEC. *Le plan d'action régional d'Emploi-Québec. Région de la Capitale-Nationale, 2003-2004*, Québec, Emploi-Québec, février 2003.

EMPLOI-QUÉBEC, RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE. *Perspectives sectorielles du marché du travail 2001-2005*.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC, [www.fcmq.qc.ca].

FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC, *Étude sur la performance économique des pourvoiries du Québec, Année 2006*. Le Groupe DBSF, novembre 2007.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS, [www.fqcq.qc.ca].

HYDRO-QUÉBEC (2011), *Profil régional des activités d'Hydro-Québec*.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Emploi par grand secteur d'activité, Capitale-Nationale et ensemble du Québec, 2009-2013*, janvier 2014.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Bulletin statistique régional, Capitale-Nationale*, juillet 2013, [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/03-Capitale-Nationale.pdf].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2010), *Touristes dans les régions touristiques, Québec*.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031*, décembre 2009, [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/perspectives-mrc-2006-2031.html]

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Marché du travail par grand secteur d'activité, selon le SCIAN, Capitale-Nationale et ensemble du Québec, 1999-2003*, janvier 2004.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Population active de 15 ans et plus selon l'industrie pour chaque MRC composant la région administrative de la Capitale-Nationale, selon le recensement de 2001 de Statistique Canada*, Québec, mars 2003.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *La population des MRC d'ici 2021 : croissance ou décroissance?*, juin 2000.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Nouvelles perspectives démographiques régionales 1996-2041 : concentration dans les régions métropolitaines et vieillissement accentué*, janvier 2000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2011), *Profil de l'industrie bioalimentaire au Québec, Capitale-Nationale*.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2001), *Portrait bioalimentaire régional, Capitale-Nationale*.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, *Les mines, Géologie, Aperçu géologique, Carte des provinces géologiques*, [http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/geologie/geologie-aperçu.jsp].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2002), *Politique nationale de l'eau. L'eau. La vie. L'avenir*, Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (2000), *Portrait régional de l'eau, Capitale-Nationale*, [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/regions/region03/index.htm].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *L'acidité des eaux au Québec*, [www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/lacs_acides/2004/index.htm].



MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR DU QUÉBEC.
Population des réserves indiennes pour 2005, à partir de données de l'Institut de la statistique du Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE DU QUÉBEC.
Sommaire d'évaluation.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.
Répertoire des municipalités, [www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites].

MINISTÈRE DES RÉGIONS DU QUÉBEC (2003), *Le rendez-vous national des régions (Portrait statistique des régions)*, Québec.

MINISTÈRE DES RÉGIONS DU QUÉBEC. *Entente-cadre de développement de la région de la Capitale-Nationale 2001-2006 entre le gouvernement du Québec et le Conseil régional de concertation et de développement de la région*, novembre 2001.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Gestion de la forêt publique de la région de la Capitale-Nationale*, Québec, mai 2004.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (2002), *Rapport sur l'état des forêts québécoises, 1995-1999*, Québec.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec*.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. « Matériaux de construction, minéraux industriels, tourbe », dans *Rapport sur les activités d'exploration minière au Québec 2003*, Québec, chapitre 2.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (2012), *Banque de données territoriales de référence, domaine d'affaires Territoire*, Direction des politiques et de l'intégrité du territoire.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (2011), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, Québec, 25 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (2005), *Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, Québec.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC (2013), *Portrait statistique — Ressources et industrie forestières*.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC (2012), *Rapport sur les activités d'exploration minière au Québec*.



MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC (2003), *Production et investissements de l'industrie minière du Québec. Statistiques 2002*, Québec.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC (2001), *Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec*, Québec, 14 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2014), *Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec*, [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/rapportsurleau/Etat-eau-ecosysteme-aquatique-qualite-eau-Quelle-situation_lacs.htm].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Le Cadre écologique de référence. Les provinces naturelles du Québec*, données mises à jour en août 2013, [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm>].

OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE QUÉBEC (2002), *Plan de développement Marketing 2003-2007*, Québec.

PLURAM. *Étude sur le développement et la commercialisation touristique du QUAD au Québec*, juillet 1996.

ROBITAILLE, A., et J.-P. SAUCIER (1998), *Paysages régionaux du Québec méridional*, Québec, Les Publications du Québec.

SERVICE CANADA, *Perspectives sectorielles 2012-2014 — Région de la Capitale-Nationale*, [http://www.servicecanada.gc.ca/fra/qc/perspectives_sectorielles/ps_CapNatSommaire.shtml].

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Capitale-Nationale*, Québec, avril 2002.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendat concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales*.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Les activités reliées à la nature et à la faune au Québec. Profil des participants et impact économique en 1999*.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (1998), *Plan de gestion du caribou de Charlevoix*.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Capitale-Nationale*, Québec, avril 2002.

STATISTIQUE CANADA. *Profils de communautés de 2001*, 11 février 2003.

TOURISME QUÉBEC (2010), *Le tourisme dans les régions touristiques du Québec en 2007 et 2008*, Québec.

TOURISME QUÉBEC. *Le tourisme au cœur du dynamisme de la Capitale-Nationale*, Québec.



TOURISME QUÉBEC. *Nature et tourisme, l'écotourisme au Québec en 2002*, Québec, octobre 2002.

UNIVERSITÉ LAVAL. *L'Atlas de Québec et Chaudière-Appalaches*, [http://atlasnca.ggr.ulaval.ca/accueil_f3.html]

ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS. *La randonnée pédestre au Québec. Rapport final*, mars 2001.

ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS. *Étude des retombées économiques directes associées à la pratique de la motoneige dans Charlevoix et à la création du Parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Rapport final*, juin 2002.

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 